Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5L0~

ID::032-243200417-20170704-2017\_03\_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.03.00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET:</u> COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 avril 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;

- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel);
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

WUTIES DI

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

	MANAGERA
ロモンエンゴロ	というこう
-	4

				Er	voyé en préfecti	ure le 12/07	7/2017	
				Re	eu en préfecture	le 12/07/2	017	
nt de	9 00 €	9 00 €	,64E	32 €	iché le <b>w</b> : 032-2 <b>9</b> 20041	9 7-20 <b>8</b> 070	4-2007_0	1
Montant de l'offre E/TTC	28 800,00 E	25 218,00 E	19 586,646	93 569,32 €	8 450 8 450 8 450 8 450	15 360 00 E	8 942	
<u> </u>				6				
de HT	s de e	96	э с	46	e e	Э С	2 e	
Montant de l'offre E/HT	Honoraires de 12.21% 24 000 E	21 015,00 €	16 322,20 €	77 974,446	7 042,006	12 800,00 E	15 785,35 E	
Moi	Hone 13	21 (	16.3	77	7.6	12.8	15.	
2	ses élie t	nce		Š	2	6-1	λ	
Candidat retenu	Phiquepal d'Arusmont Architecte (mandataire et ses co-traitants Aurélie GUILBOT et	Mandataire Agence CAZALS	ATECO construction	DA COSTA Bâtiments SAS	SARL DOUILLY PANTIN	JP FAUCHE	SASU DUTREY	
ıdida	Phiquepal l'Arusmon Architecte ndataire et aitants Au l'UILBOT et CUICBOT et C	fatair CAZ	ATECO	A C(	L DOUII	FA	O DS	
Car	d (may co-tr	Man		Dâ	SAB	F	SAS	
e de								
Nombre de réponses	2		7	٠,	7	-	-	
Nombre le retraits du DCE ou Nombre de devis			_	_	_	_	_	
Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	30		21	21	21	21	21	
cité	MP		MP	MP	MP	MP	MP	
Publicité	BOAMP		BOAMP	BOAMP	BOAMP	BOAMP	BOAMP	
ıre	•	4	4	4	4	4	4	
Procédure	MAPA	MAPA	MAPA	MAPA	MAPA	MAPA	MAPA	
Ē								-
e du ché	Prestations intellectuelle s	Prestation intellectuelle	anx	aux	anx	anx	anx	
Nature du Marché	Prestations ntellectuelle s	Prestation itellectuell	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	
~	H. II			.0.43	<u></u>			
Lot	Unique	Tranche nditionne e 1	Lot N°1 Démolition Carrelage	Lot N°2 Bardage métallique, menuiserie alu,	Lot N°3 Doublage placo, faux	Lot N°4 Electricité	Lot N°5 Peinture	
	ď	Tranche conditionnell e 1	Lot Dém Carr	Lot Bar méta ment	Lot Dou place	Lot	Lot	ļ
	ise e de me me rs			E	tes		L	
ılé	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de 'Office de tourisme de la Ténarèze à Montréal-du-Gers	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers			Reconstruction artielle du centre do oisirs aqualudiques suite à un incendie			
Intitulé	on de uvre p nages ce de l réal-c	on de litati de lo réal c			onstra e du a aqua			
	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Office de tourisme de la Ténarèze à Montréal-du-Gers	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers			Reconstruction partielle du centre de loisirs aqualudiques suite à un incendie			
		117		711			117	
Date de notification	Date de notification 20 janvier 2017 23 mars 2017 27 mars 2017							
D <sub>i</sub>	20	23 m		27 m			18 av	
	1	1	I.					1

	23 mai 2017	11 mai 2017	20 avril 2017	20 avril 2017			18 avril 2017			30 mars 2017	3 avril 2017
	Transport natation scolaire	Diagnostic accessibilité port Valence sur Baïse et accompagnement AdAp Condom et Valence sur Baïse	Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers Contrôle technique	Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers SPS		2018	débroussaillage – programme 2017 et	F		Etude de sol Base de loisirs de Montréal du Gers	
	Lots N°2 et	Unique	Unique	Unique	Lots N°8 et	Lots N°7 ct 10	Lots N°4 et 5	Lots N°6 et 13	Lots N°1, 2, 3, 11 et 12	Unique	Lot N°6 Contrôle d'accès
	Prestation de service	Prestation Intellectuelle	Prestation intellectuelle	Prestation intellectuelle			Travaux			Prestation de service	Travaux
	MAPA	MAPA	MAPA	MAPA	MAPA					MAPA	MAPA
		Lettre de consultati on	Lettre de consultati on	Lettre de consultati on			BOAMP			Lettre de consultati on	воамр
	Ç.	) <del></del>	ω	ы			6			(L)	21
	Ų.	-		-			S			-	tus .
	SARL TEYSSIER	QCS services	APAVE SUD EUROPE SAS	INGC	BAINEE Jean-Christophe SAS Les Six Vignobles Patrick FRAYRES Vincent BERGES Gérard MAHOU				OPTISOL	ELISATH	
	2 197,00 €	400,00 €	2 160,00€ + option 450,00 €	1 355,25 E	14 905,35 €	34 582,03 €	32 732,08 €	25 975,44 E	95 378,96 €	2 200,00€	20 003,50 €
30-00 <sup>-</sup> E0 <sup>-</sup> L10	2 4    -+0     -00   00  -00  00  00	Reçu en Bétecture le Affiché le <b>S</b> 200417-; C	2 592,00 €+ Option 540€	1 626,30 €	17 886,42 €	41 498,43 E	39 278,49 €	31 170,53 €	114 454,75 €	2 640,00 €	24 004,20 €

4 303,20 €	4 205,68 E	610,00 €	2 204,10 €	15 120,00 €
3 912,00 €	3 823,35 €	610,00€	1 836,756	12 600,00 €
BAJOLLE	VERDIER	Maric DUPUY Meubles en pagaille	INGC	CER France Gascogne Adour
		1	4	1
		-	4	4
Lettre de	consultati		Lettre de consultati on	Lettre de consultati on
		MAPA	MAPA	MAPA
		Fourniture et prestation de service	Prestation intellectuelle	Prestation intellectuelle
Lot N°1	Lots N°3, 5 ct 6	Unique	Unique	Unique
		Relais d'information touristique Valence sur Baïse Mobilier sur mesure	Réaménagement Office de Tourisme Montréal du Gers - SPS	Etude d'impact pôle de service aux publics - Salvandy
		2 juin 2017	9 juin 2017	12 juin 2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affichė le SLO

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00-DE





ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

2017.03.00Bis

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE:** LABEYRIE Nicolas.

OBJET: ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 20 MARS 2017

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du DOB du 20 mars 2017 ci-joint.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté

MNUNES De de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC





# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DOB DU 20 MARS 2017 03\_00BIS-DE

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme K-Box) en date du 3 mars 2017, s'est réuni le mardi 20 mars 2017 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,

PROCURATIONS: LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRE Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard,

**SECRETAIRE**: TURRO Frédérique

# **ORDRE DU JOUR:**

- 01 Présentation du rapport d'avancement du schéma de mutualisation 2016 de la CCT;
- 02 Débat sur la politique locale de l'Urbanisme pour 2016;
- 03 Débat d'orientation budgétaire.
- Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents. Il précise que la séance peut commencer, le quorum étant atteint.

Monsieur le Président communique le nom des personnes qui se sont excusées et ont donné procuration : LABORDE Martine à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie à SACRE Thierry, SONNINO Marie à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël à DUBRAC Gérard,

# <u>OBJET :</u> PRESENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE POUR L'ANNEE 2016

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Affiché le



Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'avancement du schema de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze relatif à l'exercice 2016. Ce rapport est annexé à la présente.

# SERVICE COMMUN: RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2016

SC	DMMAIRE CONTRACTOR OF THE CONT	
1.	Le schéma de mutualisation	3
2.	Le service commun	3
3.	Le secteur ADS	3
	3.1 Les missions du secteur ADS	3
	3.2 Le fonctionnement	4
	L'équipe	4
	Les locaux	4
	Adhésion des communes	
	3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres	4
	Volume d'activités	4
	Respect des délais	
	3.4 Le bilan financier secteur ADS	8
	Les recettes de fonctionnement	
	Les dépenses de fonctionnement	
	Les dépenses d'investissement	
4.		
-	4.1 Secteur ADS	
	4.2 Secteur Juridique et Commande Publique (JCP)	
	4.3 Développement d'autres secteurs	
	And reactable tries in a darket secretary transformation and the s	••• +4

Affiché le



# ESCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, ce document constitue la concrétisation d'une démarche de mutualisation souhaitée par les élus du Conseil communautaire. Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour développer les pratiques de mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de communes et les communes.

Le schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2015.

Ce schéma a fixé comme objectif la création d'un service commun comportant dans un premier temps deux secteurs :

- Le secteur ADS (application du droit des sols),
- Le secteur juridique et commande publique.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique également que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

# 8. LE SERVICE COMMUN

Afin de permettre la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun par délibération en date du 30 mars 2015.

Entité financièrement autonome, ce service permet aux communes qui souhaitent y adhérer de disposer de moyens et compétences spécialisés, mutualisés pour répondre à des dispositions règlementaires de plus en plus exigeantes.

Pour l'année 2016, 14 communes sont adhérentes au service commun : Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque Saint Sernin, Larroque sur l'Osse, Ligardes, Maignaut Tauzia, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse.

En 2016, était prévu la création du secteur juridique et commande publique. Une étude de faisabilité a été réalisée et le projet n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'une validation en Conseil communautaire.

Par conséquent, les données financières inclues dans le présent rapport ne concernent que le secteur ADS.

# STATE SECTED IN 1910

#### 3.1 Les missions du secteur ADS

Le service commun – secteur ADS est un service dédié à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

# Il a pour missions:

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager),

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),

- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'ADS (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes ADS.

#### 3.2 Le fonctionnement

#### L'équipe

L'équipe est composée de deux instructeurs à temps plein : Katia Jouvin et Julien Renard sous la responsabilité de Pierre BARBIAN, dont le temps d'encadrement et de pilotage d'activités est estimé à 20 % d'ETP (Equivalent Temps Plein).

#### Les locaux

Le service commun s'est installé depuis début juin 2015 dans des locaux attenants à ceux de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les bureaux sont équipés de postes informatiques et de mobilier nécessaire à l'activité, ainsi que d'une imprimante multifonction partagée avec les services de la CCT.

#### Adhésion des communes

En 2016, le nombre de communes adhérentes est resté le même qu'en 2015, à savoir 14.

Compte-tenu d'un retour d'expérience sur un semestre, les tarifs par dossier ont pu être proposés aux communes adhérentes à la baisse en 2016 (moins 14 % par rapport à 2015), à savoir :

- Certificat urbanisme informatif: 89 €;
- Certificat urbanisme opérationnel: 177 €;
- Déclaration préalable : 221 € ;
- Permis de construire : 442 €;
- Permis de démolir : 354 € :
- Permis d'aménager : 530 €.

Il est également proposé un tarif horaire pour des missions particulières à 34,20 €.

3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres

#### Volume d'activités

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016, 623 dossiers d'urbanisme ont été reçus pour instruction, représentant 260,20 équivalents permis de construire (EPC) :

- 330 Certificats informatifs (CUa),
- 32 Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- 159 Déclarations préalables,
- 96 Permis de construire,
- 2 Permis de démolir,
- 4 Permis d'aménager.

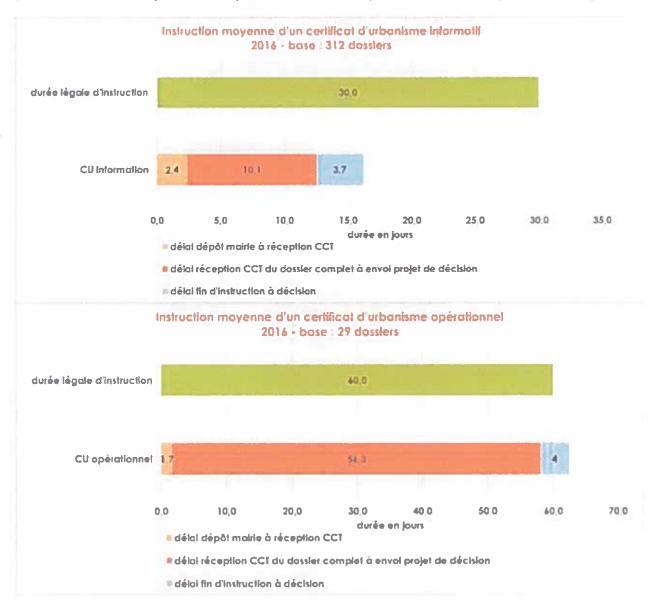
Par ailleurs, le service a assuré le suivi administratif de 142 DIA.

L'activité du service est en légère hausse puisque sur le 2ème semestre 2015, 125,40 EPC avaient été instruits, soit 250,80 EPC annuels.

# Respect des délais

Les dossiers déposés en 2016 n'ayant pas tous fait encore l'objet d'une décision, l'analyse des délais ci-après ne prend en compte que les dossiers terminés.

L'échantillon est composé de 312 certificats d'urbanisme informatifs (CUa), 29 certificats opérationnels (CUb), 140 déclarations préalables, 87 permis de construire, 2 permis de démolir et 3 permis d'aménager.



Nota: Trois dossiers ont nécessité une durée d'instruction exceptionnelle supérieure à 100 jours du fait de l'attente d'acceptation par les pétitionnaires des devis de raccordement aux réseaux.

Sans ces trois dossiers, la moyenne du délai d'instruction par la CCT (en orange) serait de 48,4 jours au lieu

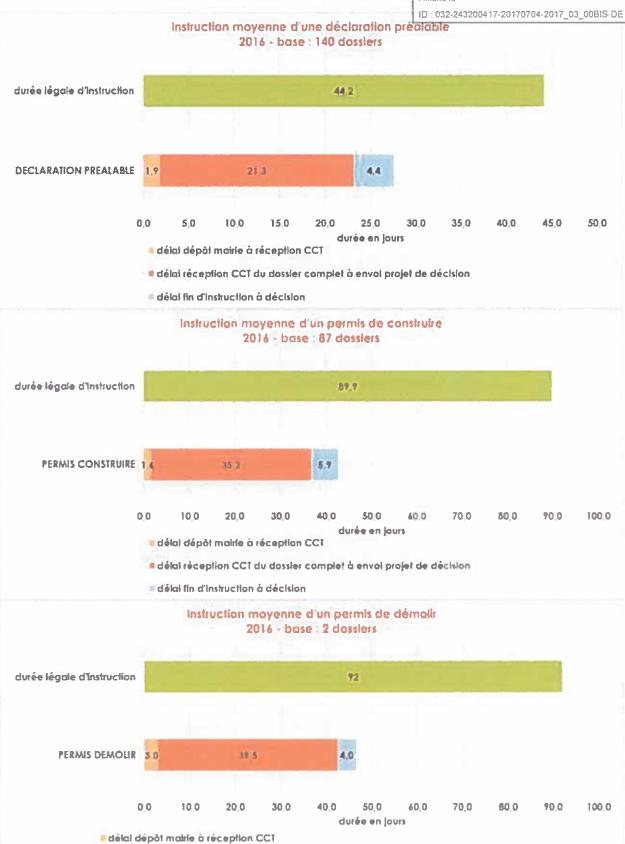
de 56,3 jours, portant ainsi le délai total d'instruction à 54,1 jours au lieu 62 jours.



Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le





délal réception CCI du dossier complet à envoi projet de décision

délai fin d'instruction à décision



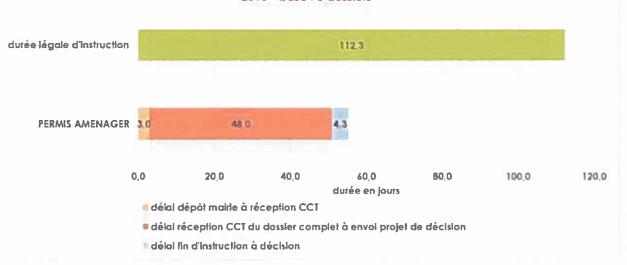
Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

# Instruction moyenne d'un permis d'aménager 2016 - base : 3 dossiers



3.4 Le bilan financier secteur ADS
Les recettes de fonctionnement
Pour l'année 2016, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 113 565.91 € (soit \$15.212.00 € de recettes théoriques liées à l'instruction des dossiers auxquelles a été retranché l'excédent dégagé en fonctionnement, à savoir 1 646.09 €)

recettes prévisionnelles	108 973,00 €
recettes théoriques avant restitution de l'excédent	115 212,00 €
excédent recettes	6 239,00 €
excédent dépenses	- 4 592,91 €
escident à redistribuer	1 646,09 €
recettes in fine	113 565,91 €

	Cua	Cub	DP 🚾	PC PC	PD	PA	Missions	TOTAL		Restitution e:	Restitution excédent 2016 Facts		Facturation	U.S.	-
					354,00				50 % er	fonction du	50 % en fe	nction de la	ler semestre	Facturation	Facturation
Tarif 2016	89,00 €	177,00 €	221,00 €	442,00 €	€	530,00 €	34,20 €		nombre d	e dossiers 2016	рорц	lation	2016	10lde 2016	totale
BEAUMONT	2	000	3	1	0	0	0	7	1,27%	10,430 €	1.13%	9,318 €	1.105.00€	335.25 €	1 440.25 €
	178,00 €	177,00 €	663,00 €	442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	1 460,00 €	1,2776	10,430 €	1,13.0	7,318 €	1 103,00 €	333,23 €	1 440,23 €
BERAUT	0	0	1 1	10000	0	0	0	2	0.58%	4,736 €	2.84%	23.362 €	0.00 €	634,90 €	634.90 €
	0,00€	0,00 €	221,00 €	442,00 €	0.00€	0,00 €	0,00 €	663,00 €	0,56.0	4,230 €	2,54.0	J.300 C	0,000	034,70 C	0,34,70 €
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	5		0	0	ð	1	0	6	0,85%	6,963 €	1,36%	11,182 €	445,00 €	511.85€	956,85 €
	445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00€	530,00 €	0,00 €	975,00 €	]						
CAUSSENS	15	0	6		0	COST PRODU	0	23	3.15%	25.951 €	4.80%	39.535 €	3 099.00 €	468,51 €	3 567,51 €
	1 335,00 €	0,00 €	1 326,00 €	442,00 €	0,00€	530,00 €	0,00€	3 633,00 €	3,1270	23,933 €	4,0078	37,333€	3 077,00 €	310,50	3 307,31 €
CONDOM	156,5	18	83,5	43	2	1	0	304							54 958.38
			18 453,50		708,00				48,44%	398,707€	55,27%	454,918 €	26 184,00 €	28 774,38 €	€
	13 928,50 €	3 186,00 €	€	19 006,00 €	€	530,00€	0,00€	55 812,00 €							_
FOURCES	13.5		6	5	0	Ð	0	25,5	4.27%	35,108 €	2.20%	18,104 €	4 117,50 €	743,79 €	4861.29 €
	1 201,50 €	177,00 €	1 326,00 €	2 210,00 €		0,00€	0,00 €	4 914,50 €	1,0111	,	_,_,_,			Sharing.	
GAZAUPOUY	14	0	5	200 4 miles	0	0	0	23	3.58%	29,425 €	2,41%	19.834 €	2 480.00 €	1 589.74 €	4 069.74 €
	1 246,00 €	0,00 €	1 105,00 €	1 768,00 €	0,00€	0,00 €	9 00,0	4 119,00 €			-,				
LAGRAULET	21	1	4.5	8,5	0	A	0	36	6.36%	52.346 €	4,21%	34,676 €	4 935.50 €	2 304,98 €	7 240.48 €
	1 869,00 €	177,00 €	994,50 €	3 757,00 €		530,00 €	0,00€	7 327,50 €	0,30.0	,- /	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,			
LARROQUE ST SERNIN	1	0	1	3	0	0	0	5	1,42%	11.687 €	1.36%	11.182 €	973.00 €	640.13 €	1 613,13 €
	89,00 €	0,00 €	3 201,00 €	1 326,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	1 636,00 €	1,,,,,,,,,,					California and California	
LARROQUE SUR L'OSSE	0	0	4	8	-0	0	0	12	3,84%	31,575 €	1,92%	15,841 €	3 094,00 €	1 278,58 €	4 372,58 €
	9.00,0	0,00€	884,00 €	3 536,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	4 420,00 €							
LIGARDES	8	2011	2	2	0	0	0	13	1.92%	15.823 €	1,73%	14.243 €	178.00 €	2 006,93 €	2 184,93 €
	712,00 €	177,00 €	442,00 €	884,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	2 215,00 €	1,7418	15,025 €	1,7378	[4,243 €	176,00 €	2000,73 €	2 104,73 €
MAIGNAUT TAUZIA	3	0	4	2	0	0	0	9	1,77%	14.538 €	2.05%	16.839 €	1.504.00 €	499 62 €	2 003,62 €
	267,00 €	0,00 €	884,00 €	884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 035,00 €	1,775%	14,330 €	2,0376	10,037 €	1 304,00 €	477.02.0	2 0003,02 €
MONTREAL	73	6	23	9	0	0	0	111	14.43%	118.729 €	9,52%	78,338 €	8 990,00 €	7 432,93 €	16 422,93
	6 497,00 €	1 062,00 €	5 083,00 €	3 978,00 €	9.00€	0,00€	0,00 €	16 620,00 €	14,4378	110,767 €	7,5610	70,336	3 77V,00°C	, 432,73 €	€
VALENCE/BAISE	18	4 4 4	16	8	0	0	0	46	8.14%	67.023 €	9 19%	75,675 €	5 266.00 €	3 973,30 €	9 239.30 €
	1 602,00 €	708,00 €	3 536,00 €	3 536,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	9 382,00 €	0,1470	3 640,10	7,17/8	75,075 €	7 200,00 €	3 7,3,30 €	
Recettes	29 370,00 €	5 664,00 €	35 139,00 €	42 211,00 €	708,00 €	2 120,00 €		115 212,00 €	100,00%	823.045 €	100,00%	823,045 €	62 371,00 €	51 194,91 €	113 565,91 €

Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 113 565.91 €. Elles se décomposent comme suit :

		Service	ADS
		Budget prévisionnel	Compte administratif
	Coût de fonctionnement annuel		
	Charges de personnel	89 800,00 €	95 199,22 €
	loyer	6 900,00 €	6 402,12 €
	Fournitures administratives	200,00 €	413,00 €
П	Frais de communication	700,00 €	2 235,87 €
E	Affranchissement	1 400,00 €	2 521,60 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	Frais de déplacement	200,00 €	
CTIO	Maintenance du logiciel métier	2 400,00 €	421,10 €
FON	Imprévus	1 000,00 €	-
ES	Amortissements	6 373,00 €	6 373,00 €
PENS	mobilier - 15 ans	246,00 €	246,00 €
D	bureautique - 3 ans	879,00 €	879,00 €
	logiciel métier - 3 ans	5 248,00 €	5 248,00 €
	logiciel bureautique - 3 ans		
	Frais financiers		
	Virement à la section d'investissement		
	TOTAL DEPENSES	108 973,00 €	113 565,91 €

Analyse des écarts entre le budget prévisionnel et le compte administratif :

- Afin de mieux coller à la réalité, les charges de personnel liées à l'encadrement ont été ajustées (20 % d'Equivalent Temps Plein au lieu de 10 %).
- Les autres écarts sont essentiellement dus à des imputations comptables différentes mais sans conséquence sur le montant global des dépenses.

L'excédent de fonctionnement de 1 646.09 € ayant été déduit des recettes à facturer (50 % en fonction du nombre d'habitants et 50 % du nombre de dossiers instruits), le compte de fonctionnement est donc à l'équilibre.

### Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2016, les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 079.00 €. Elles correspondent au report du déficit d'investissement de 2015.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 25 797,90 € et se décomposent comme suit :

- Dotations aux amortissements : 6373.00 €
- Virement de la section de fonctionnement n-1 : 15 804.90 €
- FCTVA: 3 620.00 €

L'excédent d'investissement est donc de 3 718.90 €. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2017.

#### 4.1 Secteur ADS

Concernant le secteur ADS, les 18 derniers mois d'exercice tendent à montrer que le volume de dossiers à instruire est assez stable (250 à 260 EPC par an).

Par contre, les dépenses du service vont évoluer à la baisse du fait de la titularisation d'un agent dans la fonction publique territoriale, et qui était auparavant dans la fonction publique d'Etat. En effet, les charges supportées par l'employeur sont nettement différentes d'une fonction publique à l'autre.

De plus, à partir de l'exercice budgétaire 2019, les dotations aux amortissements passeront de 6 373 € à 246 €, sous réserve qu'il n'y ai pas d'autres investissements réalisés d'ici là.

Compte-tenu de ces éléments, les tarifs du service devraient continuer de baisser dans les prochaines années.

Il sera proposé une baisse des tarifs de l'ordre de 10 % qui ramènera le coût d'instruction d'un permis de construire à 400 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

فالمنا المستعددات	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Missions
Proposition							
tarifs 2017	80 €	160 €	200 €	400 €	320 €	480 €	34,20 €/h

Comme en 2016, ne seront pas facturées les demandes d'autorisation suivantes :

- Demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...);
- Demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir;
- Demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction.

Il ne sera facturé qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire).

# 4.2 Secteur Juridique et Commande Publique (JCP)

Le secteur Juridique et Commande Publique (JCP) a été présenté dans le rapport d'activité 2015 et en commission « prospection et transferts de charges » lors de la séance du 23 mars 2016.

# Les missions du secteur JCP

Le secteur juridique et commande publique aura pour missions :

- d'assister les communes pour l'ensemble des procédures liées à la commande publique :
- accompagnement des communes notamment pour l'analyse des budgets et la mise en évidence des commandes nécessitant un formalisme règlementaire,
- rédaction des pièces administratives des marchés publics (Règlement de consultation, CCAP, acte d'engagement, avis d'appel public à concurrence, ...),
- enregistrement des offres et analyse des pièces administratives des candidats, mise au point des marchés pour signature par le Maire,
- rédaction des délibérations nécessaires à la procédure,
- rédaction des procès-verbaux de réception,
- assistance pour les garanties liées à l'exécution des marchés.
- de réaliser les commandes publiques dans le cadre des activités de la CCT, y compris pour les acquisitions de matériels mutualisés le cas échéant,
- d'apporter une expertise juridique aux communes pour des missions ponctuelles (assistance précontentieux, rédaction de délibération à risques juridiques, ...),

de réaliser les commandes publiques (fournitures, services, prestations intelléctuelles et fravaux) dans le cadre d'achats groupés pour les communes et la CCT suivant l'une ou l'autre des 2 procédures suivantes : le groupement de commande et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

#### L'analyse des besoins

Une enquête auprès des communes a eu lieu en janvier et février 2016 afin d'appréhender au plus juste leurs besoins et ainsi dimensionner au mieux les moyens nécessaires au futur secteur JCP.

#### Les marchés des communes et de la CCT en 2016 :

- 34 marchés à procédure adaptée (MAPA) ont été prévus dans les communes pour l'année 2016;
- Le temps passé pour un MAPA a été estimé à 58 h auquel il est appliqué un coefficient de complexité compris entre 0,5 et 1;
- Sur les 34 MAPA, il a été envisagé que 20 soient très probablement confiés au Secteur JCP, 5 probablement et 9 peu probablement.

Pour le dimensionnement du service, n'ont été pris en compte que 20 MAPA, soit 1044 h en temps passé pour le secteur JCP.

#### Les commandes groupées en 2016 :

- Les besoins en termes de commandes groupées concernaient 39 types de fournitures ou de services;
- Le temps passé pour une commande groupée était estimé à 82 h pour une procédure complexe et 32 h pour une procédure simple;
- Sur les 39 commandes groupées possibles, il était envisagé que 9 soient très probablement confiés au Secteur JCP, 8 probablement et 22 peu probablement.

Pour le dimensionnement du service, n'ont été pris en compte que de 9 commandes groupées (7 simples et 2 complexes), soit 387 h en temps passé pour le secteur JCP.

#### Les expertises juridiques :

- 15 communes se disaient intéressées pour bénéficier d'une expertise pour la rédaction des actes administratifs (délibérations et arrêtés notamment) et ponctuellement pour des problématiques de foncier, de financement et de montage d'opérations;
- Le temps passé pour une expertise était estimé à 10 h;

Pour le dimensionnement du service, ont été pris en compte 25 expertises, soit 250 h en temps passé pour le secteur JCP.

La charge de travail pour le secteur JCP a été estimé à :

- 1044 heures pour les MAPA
- 387 heures pour les commandes groupées
- 250 heures pour les expertises juridiques

#### Soit 1681 heures de prestations

A ce temps passé, venaient s'ajouter 180 heures de formation du personnel et de veille juridique. Donc le besoin total est de 1861 heures, soit 1,16 équivalent temps plein, arrondi à 1,10 ETP. Pour répondre aux besoins des communes, il aurait été nécessaire, dans un premier temps, de pourvoir le service d'un agent à temps plein (rédacteur échelon 4 de formation juridique) et de 10 % du temps du directeur des services mutualisés.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

### Le coût annuel de fonctionnement du service se décomposerait ainsi :

Charges de personnel	42 500 €
loyer	3 449 €
Fournitures administratives	500 €
Frais de communication	500 €
Affranchissement	900 €
Frais de déplacement	700 €
Maintenance du logiciel métier	1 200 €
Amortissements	
mobilier (1 500 € sur 15 ans)	100 €
bureautique (1 500 € sur 3 ans)	500 €
logiciel bureautique (260 € - 3 ans)	87 €
Frais financier	98 €
TOTAL	50 534 €

#### Le financement du secteur JCP

Le secteur JCP doit s'autofinancer.

Pour ce faire, les communes interrogées privilégient les solutions suivantes :

- 56 % des communes estiment que ce service devrait être financé par la fiscalité intercommunale;
- 40 % des communes estiment que ce service devrait être financé par la facturation aux communes adhérentes du temps passé pour chaque dossier. Le tarif horaire prévisionnel serait de 50 534 €/1681 h = 30.06 €/h.
- 4 % des communes estiment que ce service devrait être financé par la facturation aux communes au prorata de leur nombre d'habitants.

La commission « prospection et transferts de charges », qui s'est réunie le 23 mars 2016, a proposé que les prestations soient facturées au temps passé compte tenu du libre choix des communes d'adhérer au service commun; la mise en place d'une imposition intercommunale impliquant l'adhésion de toutes les communes.

Le secteur JCP pourrait être opérationnel en 2017 dès la validation du Conseil communautaire.

# 4.3 Développement d'autres secteurs

La réflexion sur le développement de la mutualisation des services sera à nouveau relancée en 2017 afin de définir quels sont les besoins actualisés des communes et de la Communauté de communes en la matière.

La commission « prospection et transferts de charges » et les maires seront sollicités pour définir les priorités des services à mutualiser.

Monsieur le Président souligne le travail réalisé par le Service et donne la parole à Monsieur Pierre BARBIAN, directeur des Services Mutualisés.

Monsieur Pierre BARBIAN reprend l'ensemble des éléments ci-dessus en comparant les chiffres de 2016 à ceux de 2015. Il note qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016, 623 dossiers

d'urbanisme ont été reçus pour instruction, représentant 260,20 équi dients permis de construire (EPC) soit:

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

330 Certificats informatifs (CUa),

- 32 Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- 159 Déclarations préalables,
- 96 Permis de construire,
- 2 Permis de démolir.
- 4 Permis d'aménager.

Par ailleurs, le service a assuré le suivi administratif de 142 DIA.

Il ajoute que l'activité du service est en légère hausse puisque sur le 2ème semestre 2015, 125,40 EPC avaient été instruits, soit 250,80 EPC annuels.

Les dossiers déposés en 2016 n'ayant pas tous fait encore l'objet d'une décision, l'analyse des délais ci-après ne prend en compte que les dossiers terminés.

Monsieur Pierre BARBIAN parle du respect du délais d'instruction et dit que l'échantillon est composé de 312 certificats d'urbanisme informatifs (CUa), 29 certificats opérationnels (CUb), 140 déclarations préalables, 87 permis de construire, 2 permis de démolir et 3 permis d'aménager.

Trois dossiers ont nécessité une durée d'instruction exceptionnelle supérieure à 100 jours du fait de l'attente d'acceptation par les pétitionnaires des devis de raccordement aux réseaux.

Sans ces trois dossiers, la moyenne du délai d'instruction par la CCT (en orange) serait de 48,4 jours au lieu de 56,3 jours, portant ainsi le délai total d'instruction à 54,1 jours au lieu 62 jours.

Monsieur Olivier PAUL note que la DDT est autour des 90 jours d'instruction.

Monsieur Pierre BARBIAN dit que concernant le secteur ADS, les 18 derniers mois d'exercice tendent à montrer que le volume de dossiers à instruire est assez stable (250 à 260 EPC par an) et que les dépenses du service vont évoluer à la baisse du fait de la titularisation d'un agent dans la fonction publique territoriale, et qui était auparavant dans la fonction publique d'Etat. En effet, les charges supportées par l'employeur sont nettement différentes d'une fonction publique à l'autre.

De plus, à partir de l'exercice budgétaire 2019, les dotations aux amortissements passeront de 6 373 € à 246 €, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres investissements réalisés d'ici là.

Monsieur Pierre BARBIAN dit que les tarifs du service devraient continuer de baisser dans les prochaines années. Il sera donc proposé une baisse des tarifs de l'ordre de 10 % qui ramènera le coût d'instruction d'un permis de construire à 400.00€ par exemple. Le conseil délibérera prochainement sur de nouveaux tarifs revus à la baisse.

Concernant le Secteur juridique et commandes Publique, Monsieur Pierre BARBIAN dit que le service est prêt et qu'il faudra rediscuter pour voir ce qui se fera ou pas avec chaque commune.

Monsieur le Président conclus ce rapport en soulignant que le Service ADS a pris sa vitesse de croisière, c'est du concret aujourd'hui. Le coût est très compétitif par rapport à ceux qui instruisent sur le territoire. Il ajoute que cela peut donner des regrets aux communes qui n'ont pas souhaité partir avec le service ADS de la CCT. Il dit que le Service Commun nous permet de voir qu'on réalise des économies et nous permet de travailler à des prix très compétitifs. Il remercie Monsieur Pierre BARBIAN pour son travail ainsi que pour le rapport rendu et présenté ce soir.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le sujet. Il procède au vote. Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2016.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2016.

L'exposé n°2 (concerne la délibération n°2017.01.02) DEBAT SUR

DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2016

Respondent Political Respondent

ID | 032-243200417-20170704-2017 03\_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,

<u>PROCURATIONS</u>: LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRE Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard, <u>SECRETAIRE</u>: TURRO Frédérique

# **OBJET: DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2016**

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale conformément à ses statuts mis à jour par arrêté préfectoral (32-2016-12-23-06 du 23 décembre 2016).

Cette compétence comprend notamment :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI);
- l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI);
- les révisions ou modifications des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales);
- la création de Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI)
- l'exercice du droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Les actions menées en 2016 en matière de politique locale d'urbanisme sont présentées dans le rapport préparatoire au débat joint à la présente délibération.

# Affiché le Rapport préparatoire au débat sur la politique locale de 017 03 00BIS-DE l'urbanisme pour l'année 2016

### **SOMMAIRE**

1.	LA COMPETENCE	15
2.	LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	16
3.	LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	17
4.	LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX	18
	4.1 Modification du PLU de Valence-sur-Baïse	18
	4.2 Modification du PLU de CONDOM	18
5.	LE DROIT DE PREMPTION	20
	5.1 LES COMMUNES DOTEES D'UN PLU	20
	5.2 LES COMMUNES DOTEES D'UNE CARTE COMMUNALE OU AU RNU	20
6.	LE PROJET URBAIN PARTENARIAL	20
7.	CONCLUSION	21

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Les statuts de la Communauté de la Ténarèze ont été mis à jour par arrêté préfectoral (32-2016-12-23-06 du 23 décembre 2016).

Cette compétence comprend notamment :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI);
- L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI);
- Les révisions ou modifications des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales);
- La création de Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI)
- L'exercice du droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Pour ce faire, le présent rapport a pour objet de rapporter les actions menées en 2016 en matière de politique locale d'urbanisme en vue du débat annuel en Conseil communautaire.

Principal outil de mise en œuvre de la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été prescrit initialement le 27 mars 2013.

La consultation pour retenir les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PLUI a eu lieu début 2015 et la première phase de diagnostic a démarré en juillet 2015.

Trois prestataires sont titulaires des lots relatifs à cette étude :

- Le groupement CITADIA (mandataire), ALTAÏR et EVEN CONSEILS pour les études d'urbanisme, d'environnement et le volet PLH;
- L'ADASEA du Gers pour le diagnostic agricole;
- Le cabinet CGCB pour la sécurisation juridique de la procédure.

#### En 2016, 23 réunions ont eu lieu.

- 3 réunions de travail avec le Maires pour le recensement des potentiels de densification ;
- 3 comités de pilotage (1 pour la présentation du diagnostic et 2 pour la présentation du PADD
   Projet d'Aménagement et de Développement Durables);
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (1 pour la présentation du diagnostic et 1 pour la présentation du PADD);
- 8 réunions du groupe de travail portant sur le diagnostic agricole, le PADD, les secteurs à enjeux et le PLH;
- 5 réunions publiques pour la présentation aux agriculteurs du diagnostic agricole.
- 2 réunions techniques de coordination.

### Etat d'avancement en 2016 :

Le diagnostic général du territoire ainsi que le diagnostic agricole ont été finalisés, présentés aux élus, aux personnes publiques associées, aux agriculteurs et validés par le comité de pilotage.

L'année 2016 aura aussi et surtout été consacrée à l'élaboration du PADD.

Véritable clef de voûte du dossier de PLUI, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Ténarèze.

Il expose donc un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le projet de PADD se décline sur la base de 2 axes stratégiques :

- Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,
- Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

 Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),

Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équiperne les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins per flatitants,

Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,

- Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,
- Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,
- Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

#### Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

- Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
- Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
- Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,
- Objectif 2.4: Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
- Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
- Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Le projet de PADD a été présenté en comité de pilotage lors de deux réunions à Béraut et Montréal-du-Gers auxquelles ont été conviés tous les conseillers municipaux.

Il a ensuite fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire lors de la séance du 12 décembre 2016.

Lors du 1er semestre 2017, le projet de PADD fera l'objet de débat dans chacun des Conseils municipaux des communes du territoire.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été prescrite le 5 juillet 2013.

La consultation pour retenir le prestataire de l'étude a été lancée en même temps que le PLUI.

Le bureau d'études GO PUB a été retenu et a démarré le diagnostic des dispositifs d'enseignes, préenseignes et publicités en juillet 2015.

# En 2016, 8 réunions ont eu lieu dont :

- 2 réunions du groupe de travail relatives au diagnostic et au projet de RLPI;
- 1 réunion spécifique de travail sur les zonages des agglomérations de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse;
- 1 réunion de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA);
- 1 réunion de concertation avec les professionnels (commerçants, entreprises, représentants des professionnels de la publicité extérieure, ....) sur le diagnostic et le projet ;
- 1 réunion publique de présentation/concertation;
- 2 comités de pilotage (1 pour la validation du diagnostic et 1 pour la validation du projet).

# Etat d'avancement en 2016 :

Le projet de RLPI, après avoir intégré les remarques des PPA notamment, est maintenant prêt à être arrêté en Conseil communautaire.

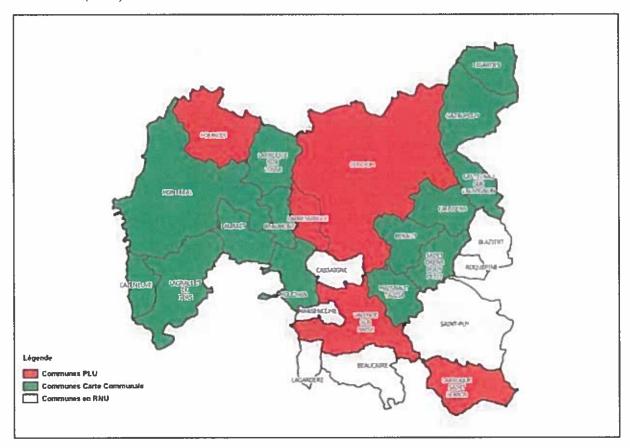
Il sera ensuite, courant 2017, soumis à enquête publique avant approbation.

Parallèlement, il a été décidé de concevoir, en partenariat avec l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Gers, un guide de recommandations architectural fest d'application de la règlementation.

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

Ce guide rappelle les principales dispositions du règlement mais surtout indique aux professionnels, en fonction de leur activité, ce qui leur est possible de faire en matière d'enseigne, pré-enseigne et publicité.

La plupart des communes de la Ténarèze disposent d'un document d'urbanisme comme un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale. Les autres communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).



La Communauté de communes de la Ténarèze au titre de sa compétence « élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a procédé à la modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse et la modification du PLU de Condom en 2016.

# 4.1 Modification du PLU de Valence-sur-Baïse

La modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse avait essentiellement pour objet de supprimer un emplacement réservé et d'actualiser le règlement en supprimant les articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols et les articles 5 relatifs aux surfaces minimales de terrains.

La modification a été initiée par arrêté le 2 février 2016 et approuvée par délibération le 3 octobre 2016.

### 4.2 Modification du PLU de CONDOM

La modification de droit commun du PLU de Condom avait pour objet les points suivants :

#### Concernant le règlement écrit :

La modification de la partie « Définitions » introduite en début de document ;

- La modification de la liste des emplacements réservés document graphique: suppression emplaceménts réservés no la liste des emplacements réservés no document graphique: suppression emplacement s'élément de l'accès nou de l'accès nord à la zone de Bellombre) et n°29 (Cimetière) Cf. page 7 du règlement écrit;
- La suppression des articles 5 relatifs aux caractéristiques des terrains et des articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols pour tirer les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 27 mars 2014, en remplaçant les notions de « SHON » et « SHOB » par la notion de « surface de plancher »;
- La modification de l'article 1 de la zone « Ui » pour préciser que seules les nouvelles constructions à destination de stockage et d'entreposage de produits agricoles sont interdites en zone Uia;
- La modification de l'article 1 de la zone « AU » pour préciser les occupations et utilisations du sol interdites :
- La modification de l'article 2 du secteur NL concernant la limitation du nombre d'emplacements réservés aux campeurs, caravanes et résidences mobiles de loisirs :
- L'ajustement de la rédaction de l'article 7 de la zone N concernant l'implantation des bâtiments annexes ;
- La modification de l'article 10 de la zone U concernant les hauteurs maximales des bâtiments annexes;
- La modification de l'article 10 de la zone AUL concernant les hauteurs maximales des constructions autorisées dans la zone ;
- La modification de l'article 10 de la zone A concernant les hauteurs maximales des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité agricole;
- La modification de l'article 11 des zones U, AU, A et Nh concernant l'aspect extérieur des constructions :
- La modification de l'article 12 de la zone U concernant les règles de stationnement.

### Concernant le document graphique :

- La suppression des emplacements réservés n°10, 11, 12 et 29;
- Le repositionnement de l'emplacement réservé n°20 destiné à l'élargissement et à l'aménagement du chemin de Roucoutoucou;
- Correction d'erreurs survenues au moment de l'approbation du PLU de Condom : reclassement de quatre sièges d'exploitations agricoles qui ont été classés par erreur en zone Nh au lieu d'un classement en zone Na;
- Correction d'une erreur survenue au moment de l'approbation du PLU de Condom : reclassement de la parcelle G847 en zone N (actuellement nonzonée);
- L'amélioration de la lisibilité générale du document graphique (parcellaire, bâti, numéro de parcelles,...).

### Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

 La réalisation d'une OAP pour la zone AUd, en complément des OAP existantes: Modification de la destination de la zone « AUd » vouée initialement à accueillir les constructions et installations liées au futur EHPAD et résidence séniors => le projet de l'Hôpital n'étant plus d'actualité, la Communauté de

communes a souhaité modifier le PLU de Condom afin de permittre sur communes a souhaité modifier le PLU de Condom afin de permit le la commune de la commune zone l'implantation de constructions et installations d'équipements et services publics et/ou d'intérêt collectif;

032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

La modification a été initiée par arrêté le 12 avril 2016 et approuvée par délibération le 3 octobre 2016 après enquête publique.

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain au titre de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article stipule que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

A ce titre, plusieurs délibérations ont été prises par le Conseil communautaire en 2016.

#### 5.1 LES COMMUNES DOTEES D'UN PLU

Concernant les communes dotées d'un PLU, il a été décidé par délibération en date du 31 mai 2016 d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par les PLU des communes de Condom, Fourcès, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin et Valence-sur-Baïse.

Cette disposition permet d'englober les zones AU et 2AU qui n'étaient pas concernées par le DPU auparavant.

La Communauté de communes de la Ténarèze étant titulaire du DPU, lorsque des communes souhaitent préempter des biens situés dans des zones soumises à DPU, le Conseil communautaire doit, au coup par coup, leur déléguer ponctuellement son DPU.

C'est ainsi que la commune de Condom s'est vue déléguer ponctuellement le DPU à deux reprises pour pouvoir acquérir des biens par délibération en date du 8 avril 2016 et du 16 septembre 2016.

#### 5.2 LES COMMUNES DOTEES D'UNe carte communale ou au RNU

Certaines communes disposaient de Zones d'Aménagement Différé qui arrivaient à échéance en juin 2016.

Afin de permettre à ces communes de pouvoir poursuivre leurs projets communaux, notamment pour la réalisation d'équipements publics ou de lotissements communaux, le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 mai 2016, a décidé d'instaurer le DPU sur des parcelles situées en zone ZC1 et ZC2 des communes de Lagraulet-du-Gers et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Il a décidé de désigner ces communes comme délégataires du DPU, ce qui leur permet de préempter directement les biens situés dans les zones concernées par le DPU.

Pour les mêmes raisons, il a été décidé, le 30 juin 2016, de créer une ZAD intercommunale multi-sites sur les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle.

La ZAD intercommunale est un dispositif qui permet l'instauration du DPU sur des communes régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ou sur des zones autres que U, AU, 2AU, ZC1 ou ZC2 des communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

En l'occurrence, la ZADI concerne deux communes au RNU (Beaucaire et Cassaigne), des zones ZN et ZNL à Lagraulet-du-Gers et une zone Ap à Larressingle.

Les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle ont été désignées comme délégataires du DPU, pour leur permettre de préempter directement les biens situés dans les zones concernées par la ZADI.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs

habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise effechargé (article 12.332211-3 du code de l'urbanisme).

Conséquence de la compétence « élaboration, révision, modification d'un Plant 286 à l'Urbantsme 2008 IS-DE Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté de communes de la Ténarèze se substitue aux communes pour la contractualisation des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Un PUP a été signé entre la Communauté de communes de la Ténarèze et le propriétaire de terrains sur la commune de Fourcès en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements.

La CCT a fait réaliser des travaux de raccordements de réseaux électriques qui ont été intégralement remboursés par le propriétaire du terrain.

La prise de compétence «élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraîne la responsabilité de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la quasi-totalité des actions liées à l'aménagement du territoire.

Si l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme constitue le principal outil de planification et de traduction règlementaire de la mise en œuvre de la politique locale d'urbanisme des élus de la Ténarèze, il n'en demeure pas moins que la compétence susvisée se traduit par d'autres aspects plus opérationnels en matière de maîtrise foncière et équipements du territoire (DPU, ZAD et PUP).

Monsieur Pierre BARBIAN reprend les éléments ci-dessus et rappelle qu'en 2016, 23 réunions ont eu lieu pour le PLUi :

- 3 réunions de travail avec le Maires pour le recensement des potentiels de densification;
- 3 comités de pilotage (1 pour la présentation du diagnostic et 2 pour la présentation du PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables);
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (1 pour la présentation du diagnostic et 1 pour la présentation du PADD) ;
- 8 réunions du groupe de travail portant sur le diagnostic agricole, le PADD, les secteurs à enjeux et le PLH;
- 5 réunions publiques pour la présentation aux agriculteurs du diagnostic agricole.
- 2 réunions techniques de coordination.

Et 8 réunions ont eu lieu pour le RLPi:

- 2 réunions du groupe de travail relatives au diagnostic et au projet de RLPI;
- 1 réunion spécifique de travail sur les zonages des agglomérations de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse;
- 1 réunion de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA);
- I réunion de concertation avec les professionnels (commerçants, entreprises, représentants des professionnels de la publicité extérieure, ....) sur le diagnostic et le projet ;
- 1 réunion publique de présentation/concertation;
- 2 comités de pilotage (1 pour la validation du diagnostic et 1 pour la validation du projet).

Monsieur Pierre BARBIAN revient également sur les documents d'urbanisme communaux et plus précisément sur la modification du PLU de Valence sur Baïse et sur celle du PLU de Condom. Il rappelle que modification ne veut pas dire révision et que les changements restent assez simples à prendre en compte et à gérer. Il parle ensuite du PUP de Fourcès. Il explique que pour un pétitionnaire qui doit tirer des réseaux pour urbaniser un terrain, c'est la CCT qui avance les fonds et qu'ensuite, le pétitionnaire rembourse l'intercommunalité.

Monsieur Olivier PAUL ajoute en conclusion que le RLPi devrait être fini dans l'année et le PLUi en milieu d'année prochaine.

Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il n'y a pas eu de réunions de travail sur le PLUi depuis 4 ou 5 mois. Il se demande si par rapport au calendrier proposé, on ne va pas prendre du retard.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de retard pris et que l'on a jusqu'en 2018. Il rappelle qu'il y a eu des réunions pour exposer le PADD dans chaque commune et qu'ils ont pris le temps justement d'expliquer clairement les choses.

Monsieur Olivier PAUL ajoute qu'ils travaillent sur des pré-documents graphiques. Ces documents doivent être repris un à un car tout doit être étudié en profondeur. Si la CCT les présentait tels quels,

cela ne conviendrait à personne. Il rappelle qu'il faut vérifier à la parcelle sur 500 km² et quê cela prend un peu de temps pour les services. Toutes les données exposées sont reprisés sur 500km².

Monsieur Pierre BARBIAN reprend en disant que ces documents vérifiés et ainsi presentés compositent oblis le moins d'erreurs possibles dans leur contenu.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre BARBLAN pour cette présentation sur la politique locale d'urbanisme. Il procède au vote. Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2016.

Le Conseil communautaire est invité à débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2016.

L'exposé n°3 (concerne la délibération n°2017.01.03) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE 2017.01.03

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,

PROCURATIONS: LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à SACRE Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard,

**SECRETAIRE**: TURRO Frédérique

# **OBJET:** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1<sup>et</sup> Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire(DOB), pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Reçu en préfecture le 12/07/2017

iché le

# SLO

#### Des éléments de base :

- une présentation de la structure :
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- l'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence. Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

#### Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Président expose que pour la première fois en 2017, ce rapport fera l'objet d'un vote, alors que jusque-là il était seulement pris acte de la tenue de ce débat.

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de Communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Monsieur le Président donne lecture du rapport ci-annexé préparatoire au débat.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

#### Des éléments de base :

- une présentation de la structure ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment

précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les léprojets l'Adilbudget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de l'Erification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'epot les obbis-de communes membres;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- l'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence. Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

# Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

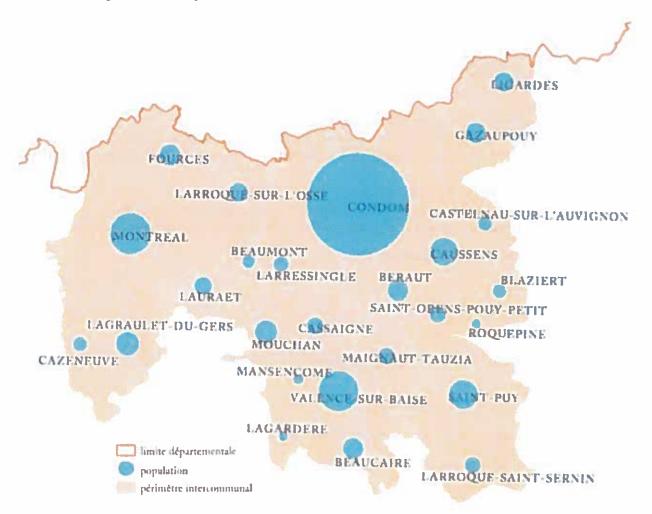
- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Président expose que pour la première fois en 2017, ce rapport fera l'objet d'un vote, alors que jusque-là il était seulement pris acte de la tenue de ce débat.

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de Communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

#### A. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténarèze compté 26 communes et 15 459 habitants (recensement INSEE 2014). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourge de la Ténare de la Té



Ce territoire intercommunal est administré par une structure exerçant notamment des compétences dans les domaines suivants :

## Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLUI,...

Développement économique : promotion des productions agricoles, zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires et aéroportuaires...

Tourisme: centre de loisirs aqualudiques, promotion du tourisme (dont la création d'un Office de Tourisme), chemins de randonnées,

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

#### Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif ;

Politique du logement et du cadre de vie : OPAH, PLH ;

Voirie : gestion, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Action sociale: Petite enfance, Enfance – Jeunesse, activités périscolaires et extrascolaires, Soins infirmiers à domicile, EHPAD, cuisines centrales et portage des repas;

# Compétences supplémentaires :

Autres: Transport à la Demande, création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit, gestion de l'aérodrome de Herret, création et gestion d'une fourrière animale, contribution au service départemental d'incendie et de secours.

Un certain nombre de compétences ont été transférées à d'autres organismes commé eture le 12/07/2017

- la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés du SICTOM du Section de Condom,

- Les infrastructures haut-débit au Syndicat Mixte « Gers Numérique »,
- Le SCOT au Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,
- L'action sociale, le transport à la demande et la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze,
- La création et la gestion d'une fourrière animale au Syndicat Mixte des Trois Vallées,
- La promotion du tourisme à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,

#### Les effectifs:

Cette entité administrative est organisée comme suit :

- Direction Générale des Services : coordination et direction de l'ensemble des services (1 ETP)
- Pôle administratif : gestion administrative et comptable, secrétariat, accueil, ressources humaines (2.6 ETP)
- Pôle développement : ingénierie de projet et suivi (3.6 ETP)
- Pôle technique : service voirie, entretien et maintenance des équipements (6 ETP)
- Services mutualisés : urbanisme et instruction des autorisations du droit des sols (2.2ETP).

Ces effectifs devraient rester stables en 2017.

#### B. BILAN FINANCIER

### 1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### a. La Fiscalité Professionnelle Unique

Lors de sa création, la Communauté de Communes a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.

Aujourd'hui, depuis la réforme de la taxe professionnelle, nous parlons de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.)

Les taux de fiscalité votés en de 2011 à 2015 par le Conseil Communautaire ont été identiques à savoir pour :

- La Cotisation Foncière des Entreprises: 31,94%
- La Taxe d'Habitation (ancienne part du Département): 13,10%
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (anciennes parts du Département et de la Région): 4,86%.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0%

Devant le risque d'une dégradation de la capacité d'autofinancement nette (épargne nette – cf. DOB 2016), du fait notamment de la baisse de fiscalité, des dotations, mais également de l'augmentation des participations, subventions et cotisations aux organismes et associations auxquels la Communauté de commune adhère, il a été décidé en 2016 de faire fluctuer les taux de la manière suivante :

- Taxe d'habitation: 15,05%;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,58%.

Il a également été décidé de financer la moitié de la charge relative à la modification de l'intérêt communautaire intégrant le péri et l'extrascolaire dans l'action sociale en votant un taux de **Taxe sur les Propriétés Bâties de 2,23%**. Il avait d'ailleurs été indiqué que l'autre moitié devait être fiscalisée en 2017 sur la même Taxe, en opérant une correction des attributions de compensation.

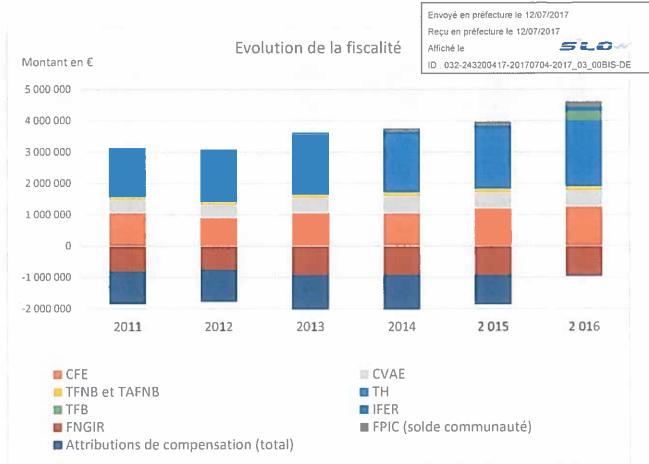


# Analyse de l'évolution de la fiscalité de 2010 à 2016 :

Fiscalité 2010 (€)	1417-20170704-2017_02_00RIS-D
Compensation relais	1 865 279,00
Total fiscalité	1 865 279,00
Attributions de compensation (total) - Fiscalité rendue aux communes	-1 053 112,00
Total fiscalité utilisée par la Communauté	812 167,00
Montant en € par habitant de fiscalité rendue aux communes	87,42
Montant en € par habitant de fiscalité utilisée par la Communauté	67,42

Taxes et fonds	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016
CFE	1 050 008,00	897 988,00	1 046 043,00	1 037 722,00	1 185 637,00	1 249 251,00
CVAE	438 736,00	427 056,00	509 045,00	568 637,00	533 414,00	530 127,00
TFNB et TAFNB	94 985,00	98 472,00	102 371,00	115 073,00	111 746,00	121 032,00
TH	1 499 264,00	1 587 454,00	1 801 518,00	1 844 384,00	1 888 739,00	2 112 477,00
TFB						299 174,00
IFER	47 535,00	53 145,00	90 616,00	91 853,00	128 738,00	131 389,00
FNGIR	-813 223,00	-750 317,00	-931 868,00	-931 868,00	-931 868,00	-931 868,00
FPIC (solde CCT)	0,00	24 800,00	63 786,00	93 295,00	117 576,00	162 331,00
Total fiscalité	2 317 305,00	2 338 598,00	2 681 511,00	2 819 096,00	3 033 982,00	3 673 913,00
Attributions de compensation (total)	-1 032 231,00	-1 032 231,00	-1 269 885,00	-1 249 714,00	-931 868,00	-23 893,00
Total fiscalité utilisée par la CCT	1 285 074,00	1 306 367,00	1 411 626,00	1 569 382,00	2 102 114,00	3 650 020,00
Montant en E/hab/an de fiscalité rendue aux communes	70,61	70,61	82,48	78,42	58,47	1,55
Montant en €/hab/an de fiscalité utilisée par la CCT	87,90	89,36	88,58	98,47	131,90	236,42

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) est un dispositif qui a permis la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale du bloc local, calculé grâce à une mesure agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA).



Il convient de noter que la Taxe d'Habitation (TH), les Taxes sur les propriétés Bâties et non Bâties augmentent en 2016 pour les raisons évoqués ci-avant (modification des taux), alors que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et la Taxe sur les Surfaces Commerciales diminuent légèrement.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmente encore.

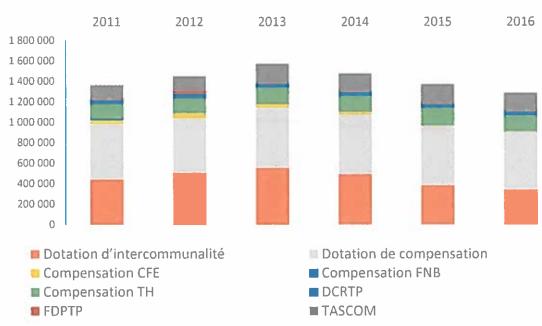
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) augmente très sensiblement (+ 190 000 €) du fait de rôles supplémentaires.

# b. Dotations et compensations

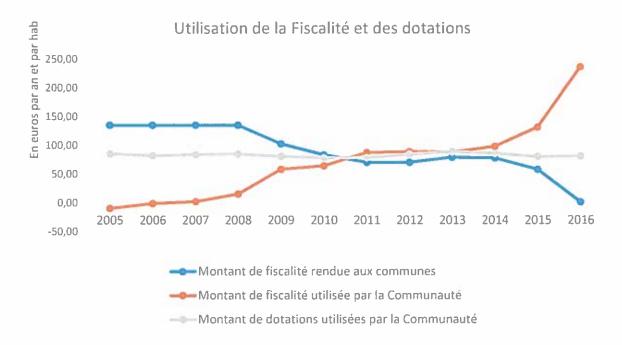
					The state of the s	
Dotations (€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation d'intercommunalité	441 970	505 172	555 132	492 839	384 376	338 455
Dotation de compensation	543 959	536 066	588 710	582 316	569 607	555 527
Compensation CFE	34 745	50 010	36 177	27 327	15391	16801
Compensation FNB	20 592	161	142	80	52	39
Compensation TH	136 677	144 337	158 509	155 194	171 155	154 356
DCRTP	41 019	43 154	37 644	37 644	37 644	37 644
FDPTP	14 995	30 471	13 952	15 696	16 539	17 843
TASCOM	128 710	139 507	182 028	164 842	175 586	163 954
Total	1 362 667	1 448 878	1 572 294	1 475 938	1 370 351	1 284 619
Montant par habitant	93	99	99	93	86	83

Pour la troisième année en 2016, les dotations et les compensation ser les compensations d'intercommunalité (impactée par la contribution au redressement des compensation), la dotation compensation, la compensation TH et la TASCOM régressent. Les compensations CPE EN FOTP\_OOBIS-DE augmentent.





Pour 1 euro de fiscalité utilisée par la Communauté de Communes, cette dernière dispose de 0,34€ de dotation, alors qu'en 2014 elle disposait de 0,92€ de dotation. En 2017, la baisse des dotations va s'amplifier avec l'augmentation de la contribution au redressement des comptes publics.



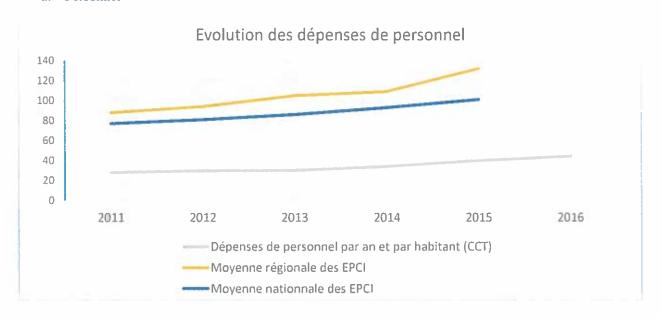
En 2016 pour 1 € de fiscalité utilisée par la Communauté de Communes, 0,65 centimes ont été rendus aux Communes sous la forme d'attributions de compensation et 34 centimes de dotation ont été utilisés par la Communauté de Communes.

On assiste à une augmentation des compétences financées par la Communatifé de communation de compétences financées par la Communatifé de communation de compétences de communation de communation de compétences de communation de compétences de communation de comm naturellement celles financées par les communes diminuent. Le recultaféés ledotations, certes 🛼 🗓 préoccupant sur le graphique, sera prochainement plus impactant.

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

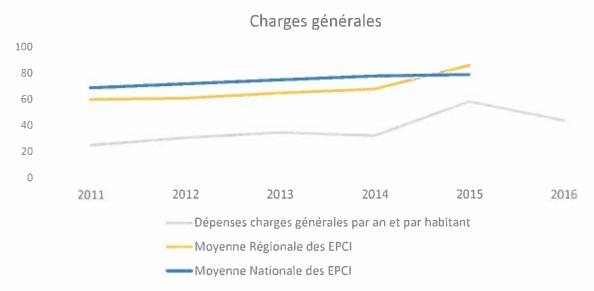
### 2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Personnel



L'évolution des charges de personnel très inférieure aux moyennes régionales et nationales.

# b. Charges à caractère général



Les charges générales (en euro par habitant) restent en dessous des moyennes régionales et nationales, du fait notamment du faible effectif de la Communauté de Communes, et de l'externalisation de nombreux travaux. Cependant, elles ont connu une forte augmentation en 2015, du fait de la nonéligibilité du programme voirie en investissement (soit environ 375 000€). En 2016, les charges à caractère général ont été particulièrement contenues.

# c. Participations

Le montant total des cotisations, subventions et participations est de 2 211 691,66 € a été en forte augmentation réparti comme suit :

		Reçu en prefecture le 12/07/2017		
Cotisations - Subventions - Participations	Bénéficiaires	Montant (t <del>) Zuro</del>		
Cotisations	CAUE	2 000,00		
	Association des Maires et des Présidents de Cl	DC 1 675,84		
Subventions	AEEC Nord du Gers	7 536,00		
	ADIL	4 101,75		
	OPAH aides aux particuliers	21 976,00		
	CCI Gers développement	10 000,00		
	Chambre des Métiers (Ecole des Métiers)	1 976,00		
	Plateforme Initiative Artisanale Gersoise	2 427,50		
	Cercle des Nageurs de la Ténarèze	750,00		
	Amicale des Employés Territoriaux (AET)	2 750,00		
	Agence de Coopération Interrégionale et Réser (ACIR)	au 750,00		
	Fondation du Patrimoine	500,00		
	Association des Usagers de la Plateforme de l'Aérodrome Condom Valence (AUPACV)	300,00		
	Tour 47	2 500,00		
Participations	CIAS	1 257 000,00		
	SDIS	490 192,08		
	OT	277 000,00		
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	55 079,50		
	SCOT de Gascogne	24 724,33		
	Gers Numérique fonctionnement	37 530,56		
	SM3V (carte fourrière)	10 922,10		
tal		2 211 691,66		

En effet, les participations ont augmenté notamment au SDIS du fait de la prise en charge de la contribution à cet organisme (une correction des attributions de compensation a été effectuée), mais également au CIAS du fait de la modification de l'intérêt communautaire intégrant le péri et l'extrascolaire dans l'action sociale.

d. Produit perçu de TEOM, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

La Communauté de Communes adhère pour l'exercice de cette compétence au SICTOM du Secteur de Condom. En 2016, la Communauté de Communes a touché 1 568 933 € de TEOM (pour un taux de 11,55%) qu'elle a intégralement reversée à ce Syndicat Mixte. Il convient cependant de noter que le SICTOM du secteur de Condom avait décidé d'appliquer un taux majoré en porte-à-porte à Condom – décision contestée par la Communauté de communes – et que suite à jugement du Tribunal Administratif, cette fixation de taux a été annulée.

### 3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Reçu en préfecture le 12/07/2017

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

a. Emprunt

Les 950 000 € prévus pour l'équilibre du budget en investissement, n'ont pas été réalisés, car l'avancement des projets ne justifiait pas la mobilisation de ces moyens. 867 159 € d'emprunt ont été réalisés, intégrant le refinancement prévu par l'avenant de crédit-bail liant la Communauté de communes et la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers ».

# b. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2016, le FCTVA et les subventions encaissés ont été respectivement de 308 755€ et 199 612€. Le différentiel entre le budget primitif et compte administratif s'explique par les différés de réalisation d'un certain nombre d'investissements, mais également par des opérations moins onéreuses que leurs estimations.

# 4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

# a. Les natures de dépenses :

2 057 426€ d'investissement ont été réalisés en 2016, répartis comme suit :

Nature des investissements prévus	Investissements	Montant € T.T.C.
Etudes	PLUI	146 386
	ОРАН	89 822
	Scolaire et programme ex-champion	37 227
Fonds de concours	Communes	60 429
Participations investissements autres établissements publics	Participation Gers numérique	90 225
	Participation SCOT	9 736
Economie Tourisme	Restauration du pont de Lartigue	336 844
	Base de loisirs de Montréal du Gers	47 720
	Office de Tourisme de Montréal du Gers	1 536
	Programme d'action touristique (OT mobile, mobilier, support)	70 089
	Programme Salvandy	26 020
	Travaux centre de loisirs aqualudiques	19 989
	Clous Montréal et Condom	10 404
	Accessibilité OT de Condom	922
	La Table des Cordeliers	75 691
Travaux divers	Programme voirie	886 259
Voirie	Pont de Montréal - Castelnau d'Auzan	47 844
	Pont de Gazaupouy - Condom	42 600
Autres	Matériel et outillage	35 591
	Matériel informatique	3 372
	Reconstruction du centre de loisirs aqualudiques	18 720
Total		2 057 426

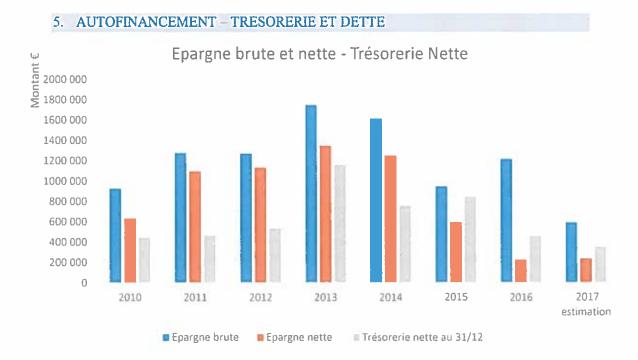
Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

La Communauté de Communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement₃ 00BIS-DE pour le financement du PLUI. Les dépenses pour 2016 ont été de 146 386 € et les recettes de 24 013€.

Monsieur le Président rappelle également que le Syndicat Mixte Gers Numérique a approuvé, par délibération le 18 septembre 2014, un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014/2032. Ainsi le montant des participations à l'investissement de la Communauté de Communes de la Ténarèze est connu. Pour 2016, ce dernier a été de 90 225 €. De la même manière, la Communauté de communes a participé à l'investissement du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne pour un montant de 9 736€.



La Capacité d'Autofinancement brute (épargne brute) progresse en 2016, pour atteindre 1 200 000 €, ce qui s'explique notamment par une augmentation de la fiscalité et la diminution des charges générales (le programme voirie étant de nouveau inscrit en investissement). La Capacité d'Autofinancement Nette (épargne nette) diminue par contre, et notamment à cause du remboursement anticipé de l'emprunt dans le cadre de l'avenant au Crédit-Bail qui lie la Communauté de communes à la S.A.R.L. « La Table des Cordeliers » (qui a par ailleurs fait l'objet d'un réemprunt).

Les Capacités d'Autofinancement Brute et Nette estimée pour 2017 devrait logiquement diminuer, du fait de la diminution des concours de l'Etat, et de l'augmentation des charges de structure de la Communauté de Communes (financées ou non financées).

Par ailleurs, d'autres participations, subventions et cotisations qu'honore notre établissement public, ont fait l'objet de transfert de charges, mais les augmentations inhérentes sont financées par la Communauté de Communes. Il convient de noter que ces deux ratios estimés intègrent une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour l'inscription d'une participation au SICTOM de 207 000 €, provisionnant un montant qui pourrait être due au SICTOM si le recours de la Communauté de communes n'aboutissait pas.

La trésorerie nette au 31 décembre 2016 d'un montant de 456 918 €, équivaut à 1,25 douzième montre que la Communauté de Communes ne connait pas de tension en matière de trésorerie.



L'encours de dette en  $\varepsilon$  par habitant continue de baisser. Cependant, l'encours de dette devrait augmenter du fait d'investissements importants.

Les différentes indexations de la dette de la Communauté de Communes se définissent comme suit :

- Dette à taux fixe: Les taux fixes représentent 85,80 %. Cette proportion conduit à une certaine rigidité de la dette, car ces produits ne permettent pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais. Même si le taux moyen de la dette est un peu élevé, il n'existe aucune opportunité de renégociation ou de refinancement, du fait des pénalités contractuelles (indemnités actuarielles et marges bancaires élevées).
- Dette à taux variable: 13,90% de l'encours est indexé à taux variable. Il n'y a pas assez de taux variables dans l'encours, présentant des taux (pour l'instant) avantageux et de la souplesse. Même si les taux ont tendance à remonter de manière conjoncturelle, la politique monétaire accommodante menée actuellement par la BCE devrait maintenir les taux courts sur des niveaux extrêmement bas à court et moyen terme.
- o Dette structurée : 0,30% De la dette est structurée, et même si les indexations rendent complexe la gestion de la dette et une analyse précise des risques encourus, le risque global pesant sur la dette de la Communauté de Communes est très faible. Le dernier produit structuré sera amorti intégralement dans le courant de l'année 2017.

#### C. PERSPECTIVES

### 1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour établir le budget font l'objet d'estimations dans la mesure où les éléments concernant la fiscalité et les dotations ne sont pas à ce jour connus. Certaines estimations sont volontairement précautionneuses.

#### a. La fiscalité en diminution

La CFE devrait diminuer de 149 000 € à une baisse des bases imposables sur le territoire.

La CVAE devrait baisser de 22 000 €.

Le produit de TH devrait baisser d'environ 40 000 €.

Le FNB et la Taxe Additionnelle sur le FNB devraient diminuer d'environ 2 000 €.

Les Impôts Forfaitaires pour les Entreprises et Réseaux (IFER) devraient être stables.

Le FB devrait augmenter de 331 000 €, si le Conseil communautaire décide de fiscaliser 50 % de la charge inhérente à la modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale (péri et extrascolaire). Cette augmentation pourra être corrigée avec une correction des attributions de compensation.

Globalement, c'est plus de 200 000 € de produit fiscal qui pourrait être perdu. La production des bases par l'administration fiscale devrait cependant venir confirmer ou infirmer ces éléments.

# Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

b. Les dotations et compensations en diminution

Les dotations et compensations devraient continuer à baisser en 2015. La dotation d'intersommunalité obbis-de sera amputée une nouvelle fois de la contribution au redressement des comptes publics (estimation 50 0006). L'ensemble des compensations (ex-taxe Professionnelle, exonérations TH, et FNB) devraient diminuer de 30 000 €.

Le produit de TASCOM devrait être stable. Concernant, le FPIC, il est difficile de connaître son nouveau montant du fait des nombreuses fusions de Communauté de communes en France, et du fait de la méconnaissance du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) moyen national critère de répartition du FPIC. Nous estimons avec prudence une diminution du FPIC conservé par la Communauté de communes (régime de droit commun) de 13 500 €.

En 2016, les 475 250 € étaient répartis à raison de 314 682 € pour les Communes et 160 568 € pour la Communauté de Communes.

En 2017, le FPIC pourrait avoir (selon des estimations précautionneuses) un montant total de l'ordre de 427 000 €, dont la répartition de droit commun se fera de l'ordre 144 000€ pour la Communauté de Communes et 283 000€ pour les communes.

Globalement, c'est environ 95 000 € de produit qui pourrait également être perdu. La production des dotations par la DGCL et l'administration fiscale devrait cependant venir confirmer ou infirmer ces éléments.

#### 2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### a. Dépenses de personnels et charges générales

Les dépenses de personnel restent mesurées pour l'année 2017 soit 4%, incluant la revalorisation du point indiciaire, la revalorisation des grilles indiciaires, l'amélioration du régime indemnitaire par la mise en œuvre du RIFSEEP. Il convient de noter que les atténuations de charges diminuent. Pour finir, il est important de rappeler que les dépenses de personnel sont bien inférieures à celles d'établissements publics comparables, et ceci marque une volonté d'être une structure légère, mais qui est dotée d'agents très polyvalents capables d'absorber des charges de travail très importantes.

La structure des effectifs se décompose comme suit (hors emplois saisonniers):

The second discount of the second			HO	MMES	FEN	MMES		
CATEGO RIE	FILIERE	GRADE	Foncti on publiq ue	Contract uel	Foncti on publiq ue	Contract uel	TOTAL GENER AL	
	ADMINISTRA	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1				1	
A	TIVE	ATTACHE PRINCIPAL	1				1	
		ATTACHE TOTAL	2	1	0	2	5	
	ADMINISTRA	REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE			1			
В	TIVE	REDACTEUR (2017: Principal de 2ème classe)			1		1	
		TOTAL	0	0	2	0	2	

					Envoyé en	préfecture le 12/0	7/2017
	ADMINISTRA TIVE	ADJOINT ADMINISTR ATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ADJOINT			Affiché le	efecture le 1 1/07/ 3200417-20 707(	2017 5 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4
TECHNIQUE	ADMINISTR ATIF			1		í	
	AGENT DE MAITRAISE PRINCIPAL	2				2	
	AGENT DE MAITRISE	1				1	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1				1	
	ADJOINT TECHNIQUE	2				2	
	тот	AL	6	0	2	0	8
	TOTAL ADM	INISTRATIF	2	1	4	2	9
	TOTAL TE	CHNIQUE	6				6
	TOTAL G	ENERAL	8	1	4	2	15

Il convient de noter que les services administratifs sont mixtes, alors que les services techniques sont masculins.

Pour 2017, concernant le personnel (hors emplois saisonniers) les éléments suivants peuvent être donnés :

- La somme des traitements indiciaire sera d'environ : 332 000 €,
- La somme des Nouvelles Bonifications Indiciaires sera d'environ : 6 900€,
- La somme des suppléments familiaux sera d'environ : 25 500€,
- La somme des participations de la Communauté de communes à la protection sociale et à la prévoyance sera d'environ 9 400€.

Les charges générales devraient diminuer une nouvelle fois du fait de la gestion très rigoureuse en la matière.

# b. Participations importantes

Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale qui a confié le péri et extrascolaire au CIAS en 2016, il a été décidé par le Conseil communautaire après avis de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de financer ce transfert par de la fiscalité communautaire (FB): Cette solution a pour inconvénient de faire contribuer l'ensemble des propriétaires (et non l'ensemble des administrés), pour des services à disposition de l'ensemble des administrés. Cependant, la possibilité d'une baisse proportionnée des taux de FB de certaines communes, à concurrence de l'augmentation du taux de FB par la Communauté de communes, pouvait rendre le modèle neutre pour les administrés, si les communes décidaient de baisser les taux à hauteur de la charge dont elles ne disposaient plus.

En 2016, seule 50 % de la charge transférée avait été fiscalisée sous forme de Foncier Bâti, et il avait été évoqué de faire appel à cette fiscalité en 2017 pour les 50 % restants.

Des arbitrages en matière de financement des compétences transférées en 2016 sont à faire.

Les participations sont globalement stables mais pèsent comme chaque année sur le budget.

Cotisations - Subventions et Participations qui seront proposées au Conseil Cômmunatura resource de la Conseil Cômmuna de la C

Cotisations - Subventions - Participations	Bénéficiaires	Montant (€) 2017
Cotisations	CAUE	2 000,00
	Association des Maires et des Présidents de CDC	1 685,12
Subventions	AEEC Nord du Gers	7 536,00
	ADIL	4 101,75
	ALOJEG (Plateforme logement des jeunes dans le Gers)	2 500,00
	OPAH aides aux particuliers	32 220,00
	CCI Gers développement	10 000,00
	Biogascogne	4 000,00
	Chambre des Métiers (Ecole des Métiers)	2 170,00
	Plateforme Initiative Artisanale Gersoise	2 427,50
	Cercle des Nageurs de la Ténarèze	750,00
	Amicale des Employés Territoriaux (AET)	2 980,00
	Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR)	750,00
	Fondation du Patrimoine	500,00
	Association des Usagers de la Plateforme de l'Aérodrome Condom Valence (AUPACV)	300,00
	Association 3 C	200,00
	Tour 47	2 500,00
Participations	CIAS	1 332 000,00
	SDIS	495 273,02
	OT	346 683,00
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	54 036,50
	SCOT de Gascogne	8 987,33
	Gers Numérique fonctionnement	17 918,63
	SM3V (carte fourrière)	15 603,00
al		2 347 121,84

# 3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

# a. Les investissements prévus

La Communauté de communes de la Ténarèze a imaginé réaliser un certain nombre d'investissements.

		Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Nature des investissements prévus	Investissements	Affects in
Etudes	PLUI	186 621
	ОРАН	44 441
	Etudes diverses	20 000
Fonds de concours	Communes	123 924
Participations investissements autres établissements publics	Participation Gers numérique	90 22:
	Participation SCOT	9 730
Economie Tourisme	Restauration du pont de l'Artigues	1 500
	Base de loisirs de Montréal du Gers	421 30
	Office de Tourisme de Montréal du Ger	s 298 464
	Programme d'action touristique (RIT, propresta, signalétique rando, écrans chaine pilotge chaine info)	
	Salvandy (provision)	300 000
	Travaux centre de loisirs aqualudiques, Larressingle et capitainerie	OT 25 740
Travaux divers	La Table des Cordeliers	4 309
Voirie	Programme voirie	962 83
Autres	Matériel et outillage	20 000
	Matériel informatique	6 000
	Electricité	11 14
	Reconstruction du centre de loisirs aqua	sludiques 244 56
Total		2 815 07

# b. Les engagements pluriannuels

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, pour le financement du PLUI. Les dépenses pour 2017 seront de 204 145 € et les recettes de 0€.

Monsieur le Président rappelle également que le Syndicat Mixte Gers Numérique a approuvé, par délibération le 18 septembre 2014, un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014/2032. Ainsi le montant des participations à l'investissement de la Communauté de communes de la Ténarèze est connu. Pour 2017, ce dernier a été de 90 225 €. De la même manière, la Communauté de communes participera à l'investissement du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne pour un montant de 9 736€.

Si le Conseil Communautaire décide de la réalisation de l'opération relative ซน Centre Salvandy il sera nécessaire de réaliser un Plan Pluriannuel d'Investissement.

ID: 032-243200417-20170704-2017 03 00BIS-DE

# 4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### a. Emprunt

Un emprunt est nécessaire à la réalisation des investissements.

#### b. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2017, le FCTVA sera à 16,404% des dépenses et les subventions obtenues à ce jour ont un montant de 686 446 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées, mais l'étude des dossiers et les tours de table n'étant pas bouclés, ces dernières ne seront pas inscrites dans le budget primitif.

#### CONCLUSION : Des arbitrages nécessaires

Bien que la situation financière de la Communauté de Communes soit saine, et notamment grâce à l'augmentation en 2016 de la fiscalité Taxe d'Habitation et Foncier Non Bâti (qui est venue financer des compétences prises antérieurement et non financées) il ne faut pas éluder la question de la montée en charge de cet établissement public de coopération intercommunale, conjuguée à la diminution de la fiscalité et des dotations. De plus, certains transferts de compétences entrainent des augmentations mécaniques (les transferts de personnels entrainent des augmentations mécaniques : augmentation du point indiciaire, harmonisation des régimes indemnitaires,...).

Il faut donc continuer à analyser très sincèrement et avec beaucoup d'attention les différents ratios d'épargne de la Communauté de communes et son niveau d'endettement.

Dans l'immédiat, nous savons que la Dotation d'Intercommunalité (dont la bonification représente en 2016 : 149 000€) sera, dès l'année prochaine, conditionnée à la prise de compétences.

En effet, pour bénéficier de la Dotation d'Intercommunalité Bonifiée en 2016, il fallait exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences à savoir (en bleus les blocs exercés par la Communauté de communes de la Ténarèze):

- Développement économique dont promotion du tourisme ;
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU, actions d'intérêt communautaire),
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Voirie d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville,
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Eau.

En 2018, pour bénéficier de la Dotation d'Intercommunalité Bonifiée, il faudra exercer au moins 9 des 12 groupes de compétence (en bleu les groupes exercés par la Communauté de Communes de la Ténarèze):

- Développement économique dont promotion du tourisme :
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU, actions d'intérêt communautaire).
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Voirie d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville,
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Eau et Assainissement.
- Création et gestion de maisons de services au public,

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étant une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il manquera donc deux groupes à la Communité de communes pour à bénéficier de la Dotation d'Intercommunalité Bonifiée. Il convient donc que la Communauté de communes pour savoir quelles sont les compétences que la Communauté de communes pour a exercer.

Pour finir, la montée en puissance des services mutualisés peut sans doute permettre une amélioration de la gestion intercommunale et des gestions communales.

#### Annexe:

La matrice d'analyse financière des comptes de la Communauté de communes est annexée à ce document, elle permet également de projeter la gestion de cet établissement jusqu'en 2021.

#### Glossaire

CAF: Capacité d'Auto Financement,

CAUE: Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et en Environnement,

CFE: Cotisation Foncière des Entreprises, CCI: Chambre de Commerce et d'Industrie, CIAS: Centre Intercommunal d'Action Sociale, CMA: Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CVAE: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,

DCRTP: Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, EHPAD: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes,

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

ETP: Equivalent Temps Plein,

FCTVA: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

FDPTP: Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

FNGIR: Fonds National de Garantie Individuel des Ressources,

FPIC: Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,

FPU: Fiscalité Professionnelle Unique,

IFER: Impôts Forfaitaires pour les Entreprises et Réseaux,

OPAH: Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

OT : Office de Tourisme,

PFIA: Potentiel Financier Agrégé
PLH: Programme Local pour l'Habitat,

PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

RIFSEEP: Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel

SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SM3V: Syndicat Mixte des Trois Vallées, SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale,

TAFNB: Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti
TASCOM: TAxe sur les Surfaces COMmerciales,
TFB: Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
TFN: Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,

TFNB: Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,

TH: Taxe d'Habitation

Matrice d'analyse financière 2015 - 2021 Reçu en préfecture le 12/07/2017

		se financi		- 2021	reçu en prese		
En euros	CA 2015	CA 2016	B.P. 2017	2018	iffiché le 2019	2020	5
mpôts directs (TP puls compensation relais) puis CFE, CVAE, TH, FNB et TAFNB et IFER)	3 848 274	4 443 450	4 560 844	4 652 061	D 4748 102	044 840 004	7044 936 804
CFE	1 185 637	1 249 251	1 100 000				
CVAE	533 414	530 127	507 337				
н	1 888 739	2 112 477	2 072 000				
В		299 174	631 118				1
NB et taxe additionnelle FNB	111 746	121 032	119 000				
FER	128 738	131 389	131 389				
NGIR	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868
Fiscalité appelée - Attribution compensation	-908 290	-23 893	-373 057	-373 057	-373 057	-373 057	-373 057
Fiscalité restante à la CC	2 008 116	3 487 689	3 255 919	3 347 136	3 440 177	3 535 079	3 631 879
Evolution (%)	36%	74% 0	69 683	2% 69 683	2% 69 683	2% 69 683	2% 69 683
Autres impôts (Taxe séjour) DGF Intercommunale y compris dot de compensation +	1 284 789	1 254 525	1 159 435	1 151 315	1 143 465	1 135 881	1 128 558
lepuls 2011 TASCOM+DCRTP+FPIC (différence)	175 586	162 331	163 954	165 594	167 250	168 922	170 612
Oont FPIC	117 576	160 568	144 511	145 956	147 416	148 690	150 379
Pont DGF	384 376	338 455	289 686	289 686	289 686	289 686	289 686
					9		
Ont Dotation de compensation	569 607	555 527	523 640	512 435	501 469	490 739	"
Dont DCRTP	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644
volution (%)	-6%	-2%	-8%	-1%	-1%	-1%	-1%
utres participations (FDTP + compensation TP et llocation compensatrice depuis 2011 + dotation AGA)	214 618	189 039	151 231	151 231	151 231	151 231	151 231
Evolution (%)	-7%	-12%	-20%	0%	0%	0%	0%
tutres produits courants (produits des services + roduits des locations+ produits financiers)	174 776	204 298	169 390	172 778	176 233	179 758	183 353
ivolution (%)	-21%	17%	-17%	2%	2%	2%	2%
tecettes courantes	3 682 299	5 135 551	4 805 658	4 892 142	4 980 789	5 071 632	5 164 704
Evolution (%)	12%	39%	-6%	2%	2%	2%	2%
Charges de personnel - atténuation de charges (volution (%)	629 136 17%	673 880 7%	701 970 4%	723 029 3%	744 720 3%	767 062 3%	790 073 3%
Charges générales Total 011	927 797	672 665	654 440	667 529	680 879	694 497	708 387
volution (%)	81%	-27%	-3%	2%	2%	2%	2%
harges gestion courante (Indemnités et retraites élus - ertes sur créances inécouvables)	107 304	115 652	119 548	123 134	126 828	130 633	134 552
volution (%)	23%	8%	3%	3%	3%	3%	3%
Subventions organismes (OT, et autres)	880 125	2 219 916	2 347 122	2 394 064	2 441 946	2 490 784	2 540 600
volution (%)	156%	152%	8%	2%	2%	2%	2%
utres Charges courantes (charges financières lignes ésorerie + subventions aux autres budgets)	11 467	77 032	218 295	14 986	15 286	15 591	15 903
Evolution (%)	8%	572%	183%	2%	2%	2%	2%
otal dépenses courantes	2 555 828	3 759 144	4 041 375	3 922 742	4 009 659	4 098 568	4 189 516
dépenses nouveau projet 1 dépense nouveau projet 2							
Total dépenses courantes	2 555 828	3 759 144	4 041 375	3 922 742	4 009 659	4 098 568	The second secon
Evolution (%)	71%	47%	8%	-3%	2%	2%	2%
Autofinancement. Courant	1 126 470	1 376 407	764 283	969 400	971 130	973 064	975 189
Taux d'autof. courant (%) Au dessus de 15	30,6	26,8	15,9	19,8	19,5	19,2	18,9

6

Monsieur le Président revient sur l'ensemble des éléments du DOB. Il dit que ce sont des documents techniques. Ils représentent donc une réflexion et un débat à avoir par rapport au budget qui sera repris d'ici quelques jours. Il expose que pour la première fois en 2017, ce rapport fera l'objet d'un vote, alors que jusque-là il était seulement pris acte de la tenue de ce débat. La délibération précise que c'est le vote qui finalise et non plus le simple fait de prendre acte du DOB. Il explique qu'on prend acte par le vote, subtilité tout à fait nouvelle. Il dit que le texte qui leur a été remis dit que l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue des débats, on prend acte que les débats ont lieu mais pas sur le contenu même des débats. Il revient également sur l'existence du rapport de base sur lequel se tient le DOB. Ils doivent désormais prendre part au vote. Cela revient à dire que si l'ensemble des délégués votaient contre, ils prendraient quand même acte que le DOB a eu lieu. Il trouve ce document très contradictoire et dit qu'ils ne sont pas à une absurdité près mais qu'ils doivent s'y conformer.

16,40%

9,70%

8,52%

30,76%

taux pour le FCTVA

Taux de subvention global investiss

16,40%

35,00%

16,40%

35,009

18.40%

35,00%

16 40%

35,00%

16,40%

35,00%

Monsieur le Président conclut en disant que le vote ne sert qu'à entériner ce où avant, ils prenaient acte. Ces documents rappellent la structure de la CCT, le nombre de communes ainsi que les compétences obligatoires et optionnelles. Depuis 2 ans maintenant, avec l'arrivée de nouvelles compétences, au niveau social essentiellement, des ajustements seront apportés en 2017. Il reprend des éléments financiers tels que les recettes de fonctionnement en rappelant les taux de la CFE, de la TH, de la TF sur les propriétés NB et B. Il dit que cette analyse montre toute la difficulté à avoir des recettes

stables dans notre collectivité, qui comme dans d'autres, souffrent aujourd'hûrd'uifhûrique de l'êtettes. Sur l'évolution de la fiscalité, on voit que cette perte de recettes est acceptable par la baisse as attributions de compensations, qui sont en baisse depuis 2013.

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

Il revient enfin sur l'utilisation de cette fiscalité et des dotations faites par la CCT. Le schéma montre que le montant utilisé par la CCT est à la hausse et que la fiscalité rendue aux communes est à la baisse. Il dit que les dépenses de fonctionnement restent mesurées à la CCT, bien loin de la moyenne régionale et nationale. Il note la faible évolution des charges du personnel. Concernant les charges à caractère général, il constate une augmentation en 2015 et qu'en 2016, ces charges ont été particulièrement contenues, il fait référence au schéma qui est présenté.

Monsieur le Président revient sur les participations accordées, et dit qu'elles ont augmenté notamment au SDIS du fait de la prise en charge de la contribution à cet organisme (une correction des attributions de compensation a été effectuée), mais également au CIAS du fait de la modification de l'intérêt communautaire intégrant le péri et l'extrascolaire dans l'action sociale.

Il revient sur le fait que la CCT a eu raison de contester la délibération du SICTOM. Il rappelle que la CCT adhère pour l'exercice de cette compétence au SICTOM du Secteur de Condom. En 2016, la Communauté de communes a touché 1 568 933 € de TEOM (pour un taux de 11,55%) qu'elle a intégralement reversée à ce Syndicat Mixte. Le SICTOM du secteur de Condom avait décidé d'appliquer un taux majoré en porte-à-porte à Condom et c'est cette décision qui a été contestée par la Communauté de communes et que suite au jugement du Tribunal Administratif, cette fixation de taux a été annulée. Il parle ensuite des recettes d'investissement en détaillant les emprunts et le FCTVA. Il revient sur les dépenses d'investissement et notamment sur les engagements pluriannuels. Il détaille l'autofinancement en notant la trésorerie et l'encours de la dette.

Enfin, il revient sur les recettes de fonctionnement et les perspectives à venir. Il note une diminution de la fiscalité et des dotations. Enfin, concernant les dépenses de fonctionnement, il note des dépenses de personnel mesurées. C'est une volonté que d'être une structure légère, nos agents sont très polyvalents et capables d'absorber des charges de travail très importantes. Il dit aussi que la CCT est sollicitée pour des participations importantes, il énumère toutes les subventions octroyées aux divers bénéficiaires. Il revient aussi sur toutes les dépenses d'investissement prévues. Il conclut par dire que le transfert des compétences, notamment au niveau social, à entrainer des hausses mécaniques, relatives aussi à l'uniformisation du personnel avec le CIAS.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations?

Monsieur Paul CAPÉRAN dit qu'au vu de ce débat, la capacité d'autofinancement est à la normalité, que l'encours de la dette par habitant a baissée, que les emprunts sont à taux réduits. Pourtant d'un autre côté, on risque de perdre des ressources. Il demande quels sont les risques? Il parle des investissements qui étaient programmés et qui n'ont pas été réalisés, pourquoi ? Pour finir par rapport aux compétences, il n'a pas vu apparaître la compétence des ports. Ce qui l'interroge, c'est que d'un côté la dette baisse et que déjà, on se prépare par rapport à la hausse de la taxe du FB et FNB. Les dotations de l'Etat sont à la baisse. Aujourd'hui, le simple citoyen que nous représentons, a aussi des difficultés. Est-ce qu'on peut se permettre d'augmenter les taux sachant qu'il y a de plus en plus de difficultés à la base ? Ou, ne faut-il pas se projeter dans l'avenir, réfléchir et faire attention à ce que l'on va faire demain...

Monsieur le Président répond qu'à ce stade de l'année, tous les éléments ne sont pas encore là pour inscrire avec certitude toutes les recettes. Il y a bien des orientations qui donnent des indications sur le fait que certaines bases fiscales risquent d'être à la baisse. On intègre des données pessimistes de manière à ne pas se retrouver dans des situations à attendre des recettes qui n'arriveraient finalement jamais. Il faut bien faire une gestion en « bon père de famille » et ne dépenser que l'argent que l'on a sur les investissements. Le besoin est là. On doit continuer à chercher un maximum de financement à l'extérieur.

Monsieur Xavier FERNANDEZ est surpris des investissements. Il parle des études et souhaite une petite explication. Il dit qu'il y a beaucoup d'études lancées avec derrière des ouvertures d'emprunts, des taux variables à 13.90%. En « bon père de famille », il lui semble qu'il vaudrait mieux prendre des taux fixes, qui sont plus intéressants et moins risqués que des taux variables.

Monsieur Olivier PAUL explique qu'on parle ici de la répartition de la dette. On a 13.90% de notre encours qui est à taux variable, ce n'est pas le taux ! Si on regarde nos 4 000 000.00€ de capital emprunté, on en a 13.90% à taux variable. Encore une fois, ce n'est pas le taux. Il dit qu'ils travaillent avec un tableau d'emprunts où il y a une quinzaine d'emprunts, il demande à Nicole PILLET son approbation...

Madame Nicole PILLET dit qu'ils sont loin des 13.90% et qu'ils ont même des emprunts à 0%. C'est impossible d'être à 13.90%!!!

Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que le montant est bien à 13.90%. Il Ethistale seulement qu'il v a des taux variables.

Monsieur Olivier PAUL ajoute qu'heureusement ils ont des taux variables. Medit givils ni brit pas \_00BIS-DE assez d'ailleurs.

Monsieur le Président dit qu'ils devraient en avoir plus. Dans la mesure où ces taux sont capés, quel est le problème ?

Monsieur Xavier FERNANDEZ répond qu'en « bon père de famille », et vu les taux fixes qui se font actuellement...

Monsieur Olivier PAUL lui dit qu'il y a aujourd'hui des emprunts à des taux fixes qui sont à 3%, 3.2, 3.5 et même 3.8% qui ont été contracté. Il parle des IRA, les indemnités de remboursements anticipés. Ils sont tellement dissuasifs qu'on ne peut pas les rembourser. Alors que s'ils étaient à taux variables, on ne se poserait même pas la question. La CCT mériterait d'avoir entre 25 et 30% de taux variables. Il faut savoir que le variable, on peut toujours le transformer en fixe, le caper, et on le swap. On mériterait d'avoir jusqu'à 30% de notre encours en taux variable, alors que nous n'en avons que 13.90%...

Monsieur le Président ajoute qu'à partir du moment où ils sont capés...aucun risque.

Monsieur Xavier FERNANDEZ répond qu'ils ne doivent pas avoir le même fonctionnement.

Monsieur le Président dit que c'est pour cela qu'il ne paye pas l'ISF!

Monsieur Xavier FERNANDEZ répond qu'il n'en est pas à ce stade-là...

Monsieur le Président lui dit qu'en effet, ils n'ont pas le même fonctionnement. Encore une fois, la structure d'une dette, c'est de pouvoir jouer sur plusieurs composantes, et dans ce cas-là, c'est une très bonne opération. Le seul problème qu'il peut y avoir, c'est le 0.3% de la dette structurée, qui ne représente aujourd'hui rien du tout. A une époque, cette facilité a été faite par DEXIA. Ces empruntslà se sont transformés ensuite en emprunts risqués. Après, pour le reste, le variable, quand il est capé, ne pose aucun problème. Quand vous faites du capé à 0.3 ou même à 3%, cela veut dire que les taux fixes seront forcément supérieurs.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit que ce qui lui fait peur et ce n'est que confirmation de ce qu'ils ont pu vivre avant, ce sont les nouvelles compétences à prendre. Il y aura dans ces possibilités la GEMAPI, en cours depuis 2008 finalement. Il demande s'il y aura des transferts de financements de la part de l'État pour remplir cette mission? Et pour les 2 autres compétences qui devront être prises, sur les 4, il y en a 3, en tout cas au moins 2 qui étaient de la compétence de l'État. Il cite la politique de la ville et la création et la gestion des maisons de services au Public. Il pense que cela va encore retomber sur les collectivités locales. Là encore, est ce que l'État a prévu un transfert ? Est-ce que la politique de la ville ne va pas être un lourd fardeau pour l'avenir. Même si mettre en place une politique de la ville sur notre territoire est quelque chose de très cohérent. Idem pour la création de services publics, savoir où est ce qu'elles pourront être implantées et aura-t-on les moyens de les faire vivre à l'avenir? Quant à prendre l'eau et l'assainissement, il demande ce qu'en pense le Président d'Armagnac de la Ténarèze... peut-être pourrait-il nous donner son avis?

Monsieur le Président dit qu'il y a bien 2 présidents ici...

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit que le sien est là, donc, il demande à son Président... (Toute l'assemblée plaisante sur le sujet). Il reprend en disant qu'il connaît bien le fonctionnement du SAT, et moins celui du SIAEP. Il dit avoir bien intégré qu'il y avait bien 2 syndicats. Et toujours dans l'idée de vider le mille feuilles et la commune de sa substance, il ne voit pas dans l'immédiat, ce que la prise de compétence sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire peut emmener comme population. A l'heure où l'Etat se désengage de tout, nos populations attendent peut-être autre chose des élus que de s'emparer d'une compétence telle que les équipements sportifs d'intérêt communautaire. Même si cela peut paraitre restrictif, et qu'il sait aussi que ni lui, ni le Président n'est fait les moindres listes pour préparer cette future compétence. Pourtant, il ne voit pas la priorité là. Il insiste et même si ce n'est pas une compétence obligatoire, sur une compétence qui lui tient à cœur, celle relative au scolaire. Ils ajoutent que s'ils veulent donner une forme de développement sur le territoire, ce n'est pas en allant dire à nos populations qu'on a pris des équipements sportifs. Même si, effectivement, il faudra faire tout ce qu'il faut pour les sportifs du territoire. Il reste favorable à inclure le dossier scolaire. Il rappelle à l'assemblée que le Président lui avait déjà bien expliqué que les équipes avaient planché maintes fois sur le dossier sans solutions retenues par la suite. Il sait que cela mobilisera de l'impôt et que si les concitoyens doivent financer quelque chose, au moins que cela soit utile.

Monsieur Paul CAPÉRAN pense qu'il ne faut pas dissocier le scolaire des équipements sportifs. Les 2 sont nécessaires. Il dit que les écoles et les équipements sportifs sont 2 éléments importants pour le développement des enfants.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit que les équipements sportifs les terbrit et l'ors que les équipements sportifs les terbrit et l'ors que les equipements et l'ors et l'or elles ne resteront pas.

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_00BIS-DE

Monsieur Paul CAPÉRAN dit que rien n'est sûr...

Monsieur Gérard BEZERRA prend la parole pour expliquer son point de vue. Il note un petit rappel que tout le monde connaît déjà... à partir du 1er janvier 2020, tous les syndicats qui ne seront pas à cheval sur minimum 3 intercommunalités, seront dissouts. Donc, et pour l'eau en particulier, cela pose un problème de réflexion importante. En effet le service de l'eau et d'assainissement est destiné à tous les habitants du territoire. Comme on dit...on sait ce que l'on a, mais on ne sait pas ce que l'on aura! Il faudra être très prudent, car il existe aujourd'hui un service qui fonctionne et qui est assuré. Il y aura peut-être une passation de pouvoir entre les intercommunalités et les syndicats, mais il faudra le préparer et ne surtout pas le faire à la sauvette. Il y a une autre solution possible. Réunir plusieurs syndicats dans le secteur, et c'est ce qui a été tenté. Il y a 10 syndicats des eaux, ils se sont réunis et 9 d'entre eux ont accepté d'étudier un syndicat mixte qui permettrait d'être à cheval sur 7 communautés de communes. Dans ce cas-là, ils resteraient tous des syndicats. Cela se fera ou pas, la réflexion est engagée. Il attire l'attention sur la gestion des eaux pluviales. Cette autre compétence est à prendre en compte. Il dit qu'on leur a refilé le bébé, sans savoir exactement ce que disait le règlement. Il pense que pour tout ce qui sera à faire, ils devront se retourner contre les communes pour envoyer l'addition parce que la CCT ne pourra pas à elle seule supporter la charge. Il demande des précisions de la part de l'Etat, à savoir, ce qu'ils entendent en matière de gestion des eaux pluviales exactement... Si les règles appliquées sont très strictes, cela voudrait dire qu'il faudra engager des travaux sur l'ensemble des communes...imaginez la dépense? Ceci sans compter que tous les autres projets en cours ou à venir, seront mis en attente ou bloqués tout simplement. Il rappelle que tous les syndicats des eaux s'inquiètent pour leur avenir, le personnel en premier, Même si on leur dit qu'ils seront maintenus. C'est un gros sujet et il faut faire très attention car on peut faire beaucoup de mécontents.

Monsieur Henri BOUÉ demande si le fait d'avoir les 9 compétences, il y a une date précise pour l'application... le texte est un peu ambigu.

Monsieur Olivier PAUL dit que c'est exact, et ajoute que c'est au 1er janvier 2018 que l'obligation sera faite. Il avoue que sur la note, le texte peut paraitre ambigu.

Monsieur le Président ajoute que cela sera bien en chantier en 2017 pour être opérationnel au 1er janvier 2018, puisque s'ils ne sont pas prêts à cette date, ils perdront de la DGF.

Monsieur le Président procède au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité et prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017. Il remercie les délégués d'avoir participé au débat. Il lève la séance de cette réunion Publique et souhaite à tous une bonne soirée.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, communiqué par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers communautaires titulaires, le 3 mars 2017 à 10 heures 37 minutes, et à 23 conseillers communautaires suppléants, le 3 mars 2017 à 10 heures 40 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017,

VOTE favorablement le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme le 28 avril 2016.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

2017.03.00Ter

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET :</u> ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2017

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

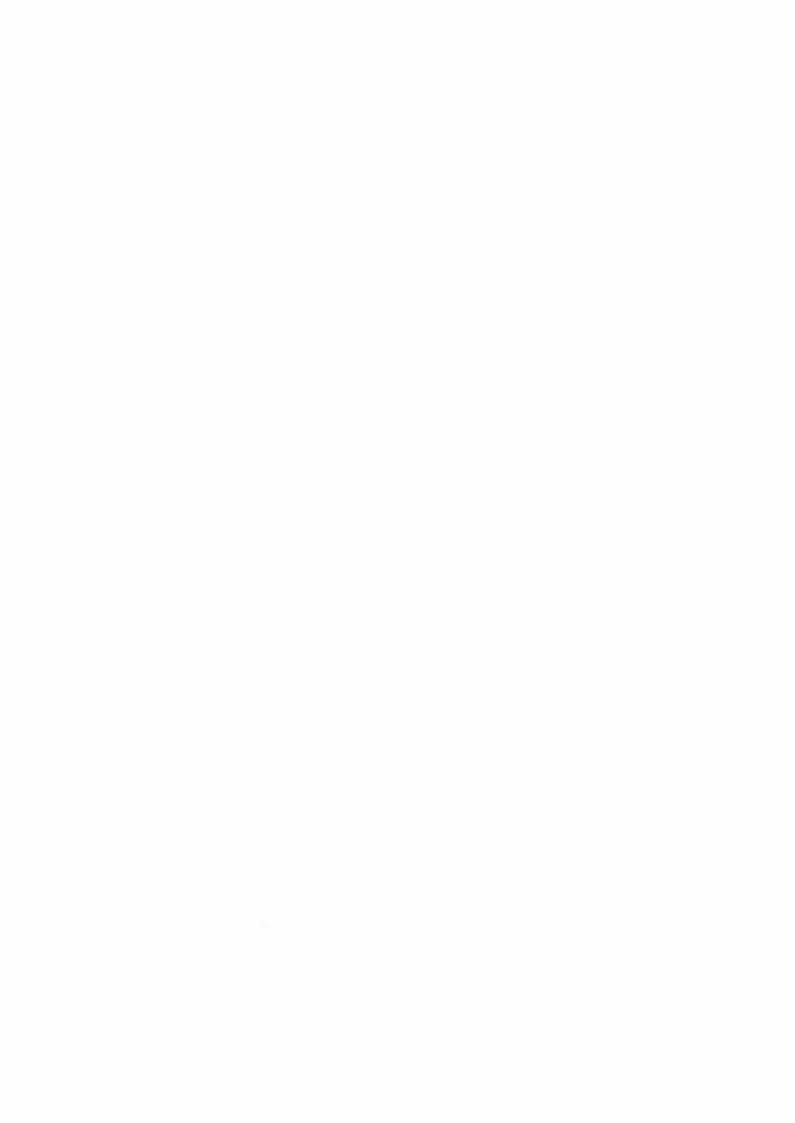
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2017 ci-joint.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gerard DUBRAC



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2017 7/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme K-Box) en date du 30 mars 2017, s'est réuni le mardi 4 avril 2017 à 21h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE: SONNINO Marie.

### **ORDRE DU JOUR:**

- 00. Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire;
- 00. Bis Adoption du Procès-Verbal de la séance Publique du 12 décembre 2016 ;
- 01. Remplacement d'une conseillère communautaire ;
- 02. Délégation au Président de la Communauté de communes ;
- 03. Ajout d'un membre dans la commission spéciale école de musique intercommunale ;
- 04. Approbation du Compte Administratif 2016 du budget principal;
- 05. Approbation de l'Affectation du résultat du budget principal;
- 06. Approbation du Compte de Gestion 2016 du budget principal;
- 07. Fixation des taux des taxes pour 2017;
- 08. Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017;
- 09. Rapport d'activités et financier Office de Tourisme 2016;
- 10. Subventions 2017aux associations;
- 11. Participations 2017 aux autres organismes publics;
- 12. Embauche du personnel pour le centre de loisirs aqualudiques Saison 2017;
- 13. Fonds de concours Condom Courts de tennis couverts ;
- 14. Fonds de concours Condom Rues Porte Saint-Jean, du Moulin et Quai Laboupillère ;
- 15. Fonds de concours Lagraulet du Gers Aménagement d'une bibliothèque ;
- Fonds de concours Ligardes Projet de construction d'un équipement multifonction;
- 17. Fonds de concours Maignaut-Tauzia Projet de création d'un local associatif;
- 18. Fonds de concours Mouchan Aménagement logement social;
- 19. Fonds de concours Roquepine Aménagement logements sociaux ;
- 20. Rapport de la Politique foncière 2016;
- 21. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Lotissement en ZI de Pôme ;
- 22. Approbation de l'Affectation du résultat du Budget Annexe du Lotissement en ZI de Pôme;

- 23. Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe du Lottssement en Zl'de Porne :
- 24. Budget primitif 2017 du Budget Annexe du Lotissement en ZI de Pômé!
- 25. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du SPANG 200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE
- 26. Approbation de l'Affectation du résultat du Budget Annexe du SPANC;
- 27. Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe du SPANC;
- 28. Budget primitif 2017 du Budget Annexe du SPANC;
- 29. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de Herret;
- 30. Approbation de l'Affectation du résultat du Budget Annexe de Herret;
- 31. Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe de Herret;
- 32. Budget primitif 2017 du Budget Annexe de Herret;
- 33. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZA de Valence sur Baïse ;
- 34. Approbation de l'Affectation du résultat du Budget Annexe de la ZA de Valence sur Baïse ;
- 35. Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe de la ZA de Valence sur Baïse ;
- 36. Budget primitif 2017 du Budget Annexe de la ZA de Valence sur Baïse;
- 37. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Commun ;
- 38. Approbation de l'Affectation du résultat du Budget Annexe du Service Commun ;
- 39. Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe du Service Commun ;
- 40. Tarification du Service Commun secteur ADS 2017;
- 41. Budget primitif 2017 du Budget Annexe du Service Commun;
- 42. Budget primitif 2017 du budget principal;
- 43. Dénomination du nouveau hangar de Herret Aérodrome de Condom-Valence ;
- 44. Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Valence-sur-Baïse Acquisition des parcelles AS n°53 et 308 ;
- 45. Création de la commission Aérodrome Condom Valence Herret ;
- 46. Signature de la Convention -Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte;
- 47. Port de la Ténarèze Condom Valence sur Baïse Régularisation ;
- 48. Modification des membres de l'entente « Destination Baïse » ;

Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents. Il précise que la séance peut commencer, le quorum étant atteint.

Monsieur le Président communique le nom des personnes qui ont donné procuration: Daniel BELLOT à Patricia ESPERON, Christian DIVO à Martine LABORDE, Marie-José GOZE à Maurice BOISON, Michel LABATUT à COLAS Thierry, Christian TOUHE-RUMEAU à Michel MESTE, Laurent BOLZACCHINI à Frédérique TURRO, Paul CAPERAN à Guy SAINT-MEZARD, Didier CHATILLON à Claude CLAVERIE, Marie-Paule GARCIA à Vanessa MARTIAL, Rose-Marie MARCHAL à Alexandre BAUDOUIN, Marie-Claude MONTANE-SEAILLES à Philippe BEYRIES, Atika OUADDANE à Marie SONNINO et Thierry SACRÉ à Gérard DUBRAC.

Il dit que l'ordre du jour est conséquent avec 48 exposés, auquel il faut ajouter les 2 exposés sur table.

# La délibération n°2017.02.00 :

# <u>OBJET:</u> COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, file doit réndre compré des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marches supérieurs à 206 999 € ... • autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres, 7-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

#### La délibération n°2017.02.00Bis :

# <u>OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016</u>

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 12 décembre 2017.

Madame Sophie PUJOS demande des informations sur les pièces manquantes relatives au PADD vues en séance Plénière. Cette remarque avait été faite par Monsieur Henri BOUÉ.

Monsieur le Président répond qu'un courrier lui a été adressé et que ses observations ont été prises en compte. Il précise que la question portait sur les annexes du compte-rendu. Il se trouve que les annexes ne figurent pas dans les comptes rendus. Cependant, le support de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fait par Monsieur Leddet (cabinet CITADIA) est annexé au Procès-Verbal Madame Sophie PUJOS dit que si les annexes sont intégrées au PV, cela devrait convenir.

Monsieur le Président dit que des modifications seront apportées au PV pour refléter exactement ce qui a été visionné en séance plénière et notamment au niveau du tableau. Il dit à Madame Sophie PUJOS que Monsieur Henri BOUÉ a eu raison de s'interroger sur ces annexes manquantes et qu'elles seront bien notées dans le PV. Il demande également si le courrier envoyé lui convenait.

Madame Sophie PUJOS dit que cela n'avait pas l'air de lui convenir.

Monsieur le Président dit que Monsieur BOUÉ n'a pas fait de réponse, et que le tableau sera bien repris comme dans la représentation. Il demande s'il y a d'autres observations à noter.

Le conseil communautaire délibère par 39 voix pour et une contre de Madame Sophie PUJOS remplacante de Monsieur Henri BOUÉ.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 39 voix pour et une contre de Madame Sophie PUJOS remplaçante de Monsieur Henri BOUÉ,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2016 ci-joint, auquel il convient d'annexer, suite à l'observation de Monsieur Henri BOUÉ rapportée par Madame Sophie PUJOS le support de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fait par Monsieur Leddet (cabinet CITADIA) lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2016.

### La délibération n°2017.02.01:

OBJET: REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANTE
Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 mars 2015 portant installations de nouveaux
conseillers communautaires. Le Conseil communautaire avait alors, entre autres, acté le remplacement de
Monsieur Guy-Noël DUFOUR comme conseiller communautaire suppléant par Madame Laurence
CALVET pour la commune de Blaziert et sa désignation comme déléguée titulaire au SICTOM pour le
secteur de Condom.

Suite à la démission de Madame Laurence CALVET comme première adjointe et conseillère municipale de la commune de Blaziert, une nouvelle première adjointe a été élue lors du Conseil Municipal en date du 21 février 2017. Il s'agit de Madame Yolande GAIKOWSKI. Cette dernière devient conseillère communautaire suppléante pour cette commune.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il rappelle également que les membres du Comité de Direction ont été désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Il propose, par conséquent, que Madame Yolande GAIKOWSKI soit substitute à Madamé Laurence CALVET comme membre suppléant du collège des représentants de la Cofffithutiauté de commune la Ténarèze.

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Madame Yolande GAIKOWSKI comme déléguée titulaire en remplacement de Madame Laurence CALVET.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte du fait que Madame Yolande GAIKOWSKI devient conseillère communautaire suppléante et la désigne comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze et comme déléguée titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du fait que Madame Yolande GAIKOWSKI devient conseillère communautaire suppléante :

DESIGNE Madame Yolande GAIKOWSKI comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

DESIGNE Madame Yolande GAIKOWSKI comme déléguée titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom.

# La délibération n°2017.02.02 :

# **OBJET: DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 6 mai 2014 et 7 décembre 2015 portant délégation au Président.

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle que lui ont été confiées pour la durée du mandat les délégations

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.;

d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze es factions en justice ou défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux ( 4 26 mpris de Vantilles outer outer outer de la Ténarèze es factions en justice ou de la Ténarèze es factions en justice ou

 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier la première délégation, à savoir « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget » En effet, la rédaction actuelle implique que Monsieur le Président ne puisse prendre de décision concernant un avenant, s'il entraîne une augmentation du contrat initial supérieure à 5% et ce, quelle qu'en soit la valeur.

Monsieur le Président propose que pour tout marché inférieur à 208 999 € H.T. il puisse signer les modifications éventuelles dans les limites prévues par loi.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que soient modifiées les délégations qui lui ont été confiées comme suit :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel);
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIE à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée restante du mandat les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des sérvitées 12/07/2017 la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée firéxcédant pas douze ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel);
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze;

### La délibération n°2017.02.03:

# **OBJET:** AJOUT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SPECIALE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 3 octobre 2016 portant création d'une commission spéciale pour étudier la possibilité de mise en œuvre d'une école de musique intercommunale. Cette commission spéciale est créée conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze qui stipule : « Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Il en fixe la composition. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. »

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Henri BOUE, Maire de Cassaigne, qui propose que Madame Gilberte SAN MARTINO, conseillère municipale de la commune de Cassaigne soit membre de cette commission spéciale.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que soit ajoutée à la liste de la commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale Madame Gilberte SAN MARTINO et que la composition de la Commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale soit modifiée comme suit :

Commission Ecole de Musique Intercommunale				
	Raymonde BARTHE			
	Gérard BEZERRA			
	Maurice BOISON			
	Alexandre CARDONA			
	Thierry COLAS			
	Christian DIVO			
Gérard DUBRAC	Michel LABATUT			
	Nicolas LABEYRIE			
	Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			
	Michel NOVARINI			
	Thierry SACRÉ			
	Marie SONNINO			
	Frédérique TURRO			
	Gilberte SAN MARTINO			

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de l'entrée de Madame Gilberte SAN MARTINO dans la commission spéciale école de musique intercommunale.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la proposition d'ajouter Madame Gilberte SAN MARTINO à la commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale,

APPROUVE l'ajout de Madame Gilberte SAN MARTINO comme membre de la commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale,

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

La délibération n°2017.02.04 :

# OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 ci-

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016. Il revient sur les grandes lignes en précisant qu'il se solde par un excédent de fonctionnement de 1 169 833.00€. Il y a un besoin de financement de la section d'investissement et le besoin de financer le delta des restes à réaliser sur les dépenses et les recettes pour un montant de 222 000.00E. Ce compte administratif fait ressortir un bon taux de capacité d'autofinancement. Au niveau des réalisations, une bonne maîtrise des dépenses telles qu'elles avaient été prévues, tant sur les dépenses à caractère général, que sur les dépenses du personnel. En ce qui concerne la section d'investissement, l'essentiel des travaux que nous avions souhaité réaliser cette année au Pont de Lartigue entre autre, a été réalisé. Les travaux de Voirie représentent une grosse partie de cet investissement avec 886 000.00€. Concernant les recettes, l'emprunt d'équilibre s'élève à 906 000.00€ pour 886 000.00€ de remboursement, donc la dette est restée à l'équilibre. Il demande s'il y a des observations sur ce compte administratif 2016. Aucune observation.

Monsieur le Président quitte la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2016.

La délibération n°2017.02.05:

# <u>OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL</u>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat proposé pour 2017. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

# La délibération n°2017.02.06:

# OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'una imité: 243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

# La délibération n°2017.02.07 :

# OBJET : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE, DE TAXE D'HABITATION ET DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES **ENTREPRISES POUR 2017**

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a amené depuis l'exercice 2011 une nouvelle répartition de la fiscalité pour la communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi, il convient de voter des taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (part transférée du Conseil Général et Régional), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe d'Habitation (part transférée du Conseil Général), et la Contribution Foncière Economique.

Monsieur le Président expose que la Commission Economie-Finances, qui s'est réunie les 26 janvier, 24 février et 14 mars 2017, a évoqué la possibilité de fiscaliser 50 % de la charge restante relative à la modification de l'intérêt communautaire, par l'intégration du péri et de l'extrascolaire dans l'action sociale. Il est donc proposé par cette Commission de fiscaliser cette charge en augmentant le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Une correction sera opérée par une modification des attributions de compensation.

Monsieur le Président expose que conformément au formulaire 1259 dit « État de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2016 », il propose d'augmenter uniquement le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de voter les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : passage de 2,23% à 4,73%,
- Taxe d'Habitation: 15.05%
- Contribution Foncière Economique: 31,94%

Monsieur le Président propose les taux indiqués ci-dessous. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 32 voix pour, 2 abstentions de Thierry COLAS pour lui-même et par procuration de Michel LABATUT, et 6 voix contre de Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO, de Xavier FERNADEZ et de Guy SAINT-MÉZARD par procuration pour Paul CAPERAN,

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 32 voix pour, 2 abstentions de Thierry COLAS pour lui-même et par procuration de Michel LABATUT, et 6 voix contre de Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO, de Xavier FERNADEZ et de Guy SAINT-MÉZARD par procuration pour Paul CAPERAN,

### FIXE les taux de:

 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 5,58%,

 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 4,73%. Taxe d'Habitation à 15,05%,

 Contribution Foncière Economique à 31.94%.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

# <u>OBJET :</u> TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversée intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose que le SICTOM du secteur de Condom a:

- par délibération du 30 septembre 2016, portant «Principe de Collecte Historique » décidé d'appliquer une collecte par des points collectifs d'apports volontaires des usagers sur l'ensemble de son territoire,
- par délibération du 30 septembre 2016, portant « Zonage Collecte Porte à Porte Condom » a décidé d'approuver un zonage définissant la zone de collecte en porte à porte sur la commune de Condom,
- par délibération du 7 décembre 2016, portant « Fixation Taux Différenciés TEOM 2017 », a décidé, suite à une «étude», de fixer les taux comme suit : 11,55% pour la collecte collectif apport volontaire et 18,48% pour la collecte en porte à porte.

Monsieur le Président expose, que contestant la forme et le fond de l'ensemble de ces trois délibérations, il a engagé un recours gracieux et plusieurs recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU.

S'agissant des délibérations du 30 septembre 2016, elles ne respectent par l'article R.2224-24 du Code général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte-à-porte ». Le zonage adopté par le SICTOM, à l'intérieur duquel la collecte se fait en porte-à-porte, ne concerne qu'une faible partie de la zone agglomérée de la Commune de Condom, en méconnaissance directe de ces dispositions.

Plus grave, s'agissant d'un zonage « pour service rendu », qui doit être établi pour tenir compte de la spécificité d'un service et de son coût dans un secteur donné, le SICTOM n'a procédé à aucune étude préalablement à son approbation, et ne dispose d'aucun élément lui permettant de connaître le coût du service.

S'agissant de la délibération du 7 décembre 2016 fixant le taux majoré, elle est affectée par les mêmes vices : le taux de TEOM doit, sous peine d'illégalité, être proportionné au coût du service.

Le SICTOM s'appuyant sur une « étude » (dont la méthodologie est contestable, ne s'appuyant sur aucun document comptable objectif), effectue des comparaisons illogiques et infondées des coûts des services de collecte en porte-à-porte et en points d'apports volontaires, lui permettant de justifier de la mise en œuvre d'un taux majoré.

Monsieur le Président expose que, dans ces conditions, il ne saurait présenter au vote un taux majoré de TEOM étant rappelé que, aux termes de l'article 432-10 du Code pénal réprimant le délit de concussion, « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus Cet exposé fixe le taux d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017. Il rappelle qu'un recours

Il propose donc de voter un taux unique à 11.55% sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Madame Martine LABORDE dit que fixer un taux pour tout le territoire avec des services qui sont différents, cela la dérange. Elle dit qu'elle ne pouvait pas être présente à la réunion plénière et elle s'en excuse. Elle ajoute que, quand on est servi au porte à porte ou quand on doit se déplacer et faire 3km, ce n'est pas tout à fait la même chose. Elle pense que cette mesure n'est pas citoyenne et objective de leur part, de taxer tout le monde de la même manière.

Monsieur le Président répond que c'est un point de vue qui n'est pas partagé par tout le monde. D'ailleurs, cette mesure est contestée aujourd'hui de manière officielle au Tribunal administratif. Nous verrons ce qu'il en ressortira. Si l'année prochaine, cette mesure était contestée, la commune de Condom par l'intermédiaire de la CCT, demandera le ramassage collectif sur toute la commune de Condom. Ils verront alors ce qu'il en sera. Si le Tribunal venait à ne pas donner raison à la CCT, ce

qui peut toujours arriver quand on fait une action au tribunal. Il pense किए të Tribundi विधिनेक्षों leur donner raison, mais dans le cas contraire, l'an prochain, la ville de Condômséra en collectif. Madame Martine LABORDE dit que la ville de Biarritz l'est.

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Monsieur le Président répond que ce n'est pas grave. Le SICTOM de Condom dépensera alors plus de  $500~000.00\mathcal{E}$  et s'arrangera avec les Bâtiments des Monuments Historiques pour gérer cela dans le centre-ville. Il ajoute qu'il faudra compter pas moins de 30 containers pour récupérer le tonnage en ville. La charge sera répartie équitablement et tout le monde aura le même service, mais vous verrez... Pas de problème. Monsieur le Président dit être joueur.

Madame Martine LABORDE dit qu'elle aime bien jouer aussi

Le Président fait procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 29 voix pour, 6 abstentions de Thierry COLAS pour lui-même et par procuration pour Michel LABATUT, Xavier FERNANDEZ, Guy SAINT-MÉZARD et Michel MESTÉ pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHÉ-RUMEAU, et 5 voix contre de Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, de Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et en attendant que ces affaires soient jugées au fond, et après en avoir délibéré par 29 voix pour, 6 abstentions de Thierry COLAS pour lui-même et par procuration pour Michel LABATUT, Xavier FERNANDEZ, Guy SAINT-MÉZARD et Michel MESTÉ pour luimême et par procuration pour Christian TOUHÉ-RUMEAU, et 5 voix contre de Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, de Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017:

- En ZIP unique à 11,55%,
- En porte à porte à 11,55%.

#### La délibération n°2017.02.09 :

# **OBJET:** RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Chaque année l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze doit présenter à la Communauté de Communes un Rapport d'Activités et son compte administratif. Ces derniers ont été approuvés par le Comité de Direction du 27 mars 2017.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il ajoute que ce bilan de l'OT est très riche cette année. Les dépenses de fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Ténarèze pour 2016 s'élèvent à 409 159.00€ pour 428 000.00€ de recettes. Dans ces recettes, la subvention de fonctionnement de la CCT représente 277 000.00€. Les investissements sont relativement faibles et portent sur un montant de 2 500.00€ pour 8 900.00€ de recettes. Il y avait donc un report excédentaire de fonctionnement de 71 000.00€ et un résultat d'exercice de 72 615.00€ pour un résultat définitif de 143 000.00€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. **Le conseil** communautaire délibère à l'unanimité

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, et du rapport d'activités de ce même exercice. Pour extrait conforme le 10 avril 2017

# La délibération n°2017.02.10 :

### **OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

Monsieur le Président donne lecture du tableau récapitulatif des subventions et cotisations en faveur des associations. Il demande s'il y a des observations et si des personnes représentants ces associations sont dans la salle pour qu'elles sortent afin de ne pas se prononcer lors du vote. Mme Martine LABORDE et M. Maurice BOISON sortiront lors du vote relatif à la grêle. Monsieur Michel MESTE

dit voter contre le Tour 47, pour lui-même et par procuration de Christian TOUHÉ RUME AU et Madame Sophie PUJOS aussi. L'ensemble des autres votes se fait à l'una nimité.

| D | 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, DÉCIDE:

- pour l'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, à l'unanimité d'attribuer une cotisation d'un montant de 1 685.12 € ;
- pour le CAUE, à l'unanimité d'attribuer une cotisation d'un montant de 2 000.00 €;
- pour l'Association d'étude et d'expérimentation Climatologique du Nord du Gers, après que Mme Martine LABORDE et M. Maurice BOISON, membres de l'Association climatologique ont quitté la salle, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 7 536.00 €;
- pour l'Association Convergence écologique Condom Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000.00 € ;
- pour l'Amicale des employés territoriaux, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 980.00 € ;
- pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 4 101.75 € ;
- pour Gers développement, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000.00€;
- pour Initiative Artisanale Gersoise, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 427.50 €;
- pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 170.00 € ;
- pour le Cercle des Nageurs de la Ténarèze, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 750.00 € ;
- pour le Tour Cycliste du 47, par 37 voix pour et 3 contre, de Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ et Michel MESTÉ pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500.00 €;
- pour l'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 750.00 € ;
- pour l'Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 €;
- pour la Fondation du Patrimoine, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 €;
- pour la Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG), à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500.00 €;
- pour l'Association 3C, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

#### La délibération n°2017.02.11:

# **OBJET: PARTICIPATIONS 2017 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-de sus. Il démande 391129 à des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère comme indique : dessous.

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE:** 

- pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac d'attribuer une subvention d'un montant de 54036,50 €;
- pour le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V): Carte fourrière animale d'attribuer une subvention d'un montant de 14 042.70€:
- pour l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze d'attribuer une subvention d'un montant de 346 683.00 €;
- pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze d'attribuer une subvention d'un montant de 1 397 000,00 €;
- pour Gers Numérique d'attribuer une subvention d'un montant de 17 918.62 €;
- pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'attribuer une subvention d'un montant de 495 273.02 €;
- pour le SCOT de Gascogne d'attribuer une subvention d'un montant de 18 526.80 € ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

### La délibération n°2017.02.12 :

# **OBJET:** EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2017

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche:

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2017;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période;
- pour l'encadrement et l'animation d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2017.

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné cidessus.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Madame Martine LABORDE demande où en sont les travaux?

Monsieur le Président répond que les assurances ont donné le feu vert pour démarrer les travaux, ça va arriver.

Madame Patricia ESPERON dit que des nouvelles du Centre de Loisirs Aqualudiques sont passées sur les Brèves de la Ténarèze, reçues cet am ou hier. Il est écrit que les travaux débutent et que ce sera remis en état pour l'ouverture.

Monsieur le Président espère qu'un médiateur sera présent sur le site. Cela permettra de désamorcer un certain nombre de problèmes. Espérons que cela suffise!

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs pour la saison 2017;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.
- d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

La délibération n°2017.02.13 :

# OBJET: FONDS DE CONCOURS - PROJET DE CREATION DE 4º COURTS DE TENTAS -COUVERTS SUR LA COMMUNE DE CONDOM

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

La commune de Condom porte un projet de création de 4 courts de tennis couverts. Ce nouvel équipement permettra aux condomois, mais aussi aux jeunes des communes du territoire, d'effectuer une pratique sportive en toute sécurité dans un lieu dédié et à l'abri des intempéries.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 617 283,90 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 2 000 € par la commune de Condom par courrier en date du 10 octobre 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire et que la réalisation d'un tel équipement sportif présente un intérêt dont le rayonnement s'étend au territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 000 €, soit 0,32 % du montant total des

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	216 049.37
Communauté de communes de la Ténarèze	2 000.00
Autofinancement commune	399 259.23
Total	617 283.90

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Xavier FERNANDEZ revient sur la subvention de 2 000.00€. Si Condom n'est pas capable de se payer des cours de tennis, ils n'ont pas à faire des cours de tennis, ce n'est pas à la CCT d'en avoir la charge. Il ajoute que pour les Rues Porte Saint-Jean, du Moulin et Quai Laboupillère, il votera contre aussi. Il dit être pour aider les petites communes mais pas Condom.

Monsieur le Président dit que c'est de la ségrégation de faire cela.

Monsieur Michel MESTÉ dit que le 7 avril 2016, il a envoyé un courrier pour avoir un fonds de concours, pour avoir une participation de la CCT pour l'aménagement des toilettes publiques sur sa commune. Il dit n'avoir reçu aucune réponse. Il dit qu'en principe, qui s'abstient consent, est ce que c'est bien la réponse qu'il souhaitait donner?

Monsieur le Président dit qu'il s'en est souvenu ce soir pour faire une remarque en séance Publique. Monsieur Michel MESTÉ dit que c'est l'occasion...

Monsieur le Président dit qu'il se voit assez souvent et qu'il aurait pu lui dire bien avant. Il rappelle que son dossier a été étudié en commission, où il dit être largement minoritaire. Et il dit que la commission n'a pas retenu cette proposition. Il faudra la réitérer pour convaincre la commission. Ce n'est pas perdu, ce n'est juste pas inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour. Il demande si ce sont des toilettes

Monsieur Michel MESTÉ dit que ce seront des toilettes normales, le système d'assainissement étant fonctionnel dans sa commune. Il ajoute qu'il n'aura pas le temps de repasser par la commission et qu'ils feront les travaux sans aide de la CCT.

Monsieur Michel MESTÉ dit que d'ici là, ils auront fait les travaux sans aide.

Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 35 voix pour et 5 contre (de Xavier FERNANDEZ, Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO),

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 35 voix pour et 5 contre (de Xavier FERNANDEZ, Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO),

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création de colle de coll couverts, d'un montant de 2 000,00 €, à la Commune de Condom,

DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L 214-16-V 300 Code Général des potentes de Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### La délibération n°2017.02.14:

# OBJET: FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DES RUES PORTE SAINT-JEAN, DU MOULIN ET QUAI LABOUPILLERE SUR LA COMMUNE DE CONDOM

La commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les rues Porte-Saint Jean, du Moulin et Quai Laboupillère.

# Ce projet a pour but :

- de redynamiser ce secteur,
- d'accompagner la création de 10 logements sociaux par l'OPHLM, par la réalisation d'un parking et la sécurisation de la circulation entre les rues Barlet et du Moulin,
- de sécuriser la sortie du parking situé devant le siège de la Communauté de communes,
- de poursuivre le programme de mise en accessibilité des espaces publics sur la commune,
- d'optimiser la capacité de stationnement en veillant à la qualité des espaces publics et aux circulations douces.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 570 179.41 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 90 000 € par la commune de Condom par courrier en date du 3 novembre 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'arnélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 60 000 €, soit 10.52 % du montant total des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.	
DETR	149 900	0.00
Communauté de communes de la Ténarèze	60 000	0.00
Autofinancement commune	360 279	9.41
Total	570 179	9.41

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 38 voix pour et 2 contre de Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 38 voix pour et 2 contre de Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour l'aménagement des rues Porte-Saint Jean, du Moulin et Quai Laboupillère, d'un montant de 60 000,00 €, à la Commune de Condom. DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documénts pour mêmer à bien cette opération.

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

### La délibération n°2017.02.15:

# OBJET: FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE SUR LA COMMUNE DE LAGRAULET-DU-GERS

La commune de Lagraulet-du-Gers porte un projet rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité de la salle des fêtes et aménagement d'une bibliothèque.

Ce projet a pour objectif, d'une part, de mettre aux normes d'accessibilité la salle des fêtes existante et d'autre part, de réduire les consommations d'énergie.

Un espace de restauration sera également créé dans le bâtiment mitoyen, Celui-ci sera destiné à la cantine scolaire, mais aussi aux administrés et aux hôtes des hébergements communaux.

A l'étage, une bibliothèque sera aménagée. Cet espace de vie sera accessible pour les élèves mais aussi aux administrés.

Le montant total des travaux s'élève à 438 781.40 € HT et se décompose comme suit :

- Mise en accessibilité de la salle des fêtes : 117 544.95 € HT
- Rénovation énergétique : 81 5112.00 € HT
- Aménagement de la bibliothèque : 78 361.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de l'aménagement de la bibliothèque à hauteur de 11 924 € par la commune de Lagraulet-du-Gers par courrier en date du 21 février 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Lagraulet-du-Gers conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 11 924.00 €, soit 15.22 % du montant des travaux d'aménagement de la bibliothèque (78 361.00 € HT).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.	
Projet global	438 781.40	DETR	131 634.12	
dont accessibilité dont économie d'énergie	117 544.95 81 512.00	Région	69 669.93	
dont bibliothèque	78 361.00	Communauté de communes de la Ténarèze	11 924.00	
*		LEADER	11 924.00	
		Autofinancement commune	213 629.35	
Total	438 781.40	Total 438		

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet d'aménagement d'une bibliothèque, d'un montant de 11 924,00 €, à la Commune de Lagraulet-du-Gers,

DEMANDE l'accord de la Commune de Lagraulet-du-Gers conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.02.16:

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

# OBJET: FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTION SUR LA COMMUNE DE LIGARDES

La commune de Ligardes porte un projet de construction d'un équipement multifonction et de restauration d'un pigeonnier.

Ce projet a pour objectif de doter la commune d'un bâtiment pouvant accueillir les activités associatives mais aussi à destination de la population.

Ce projet consiste également à restaurer un pigeonnier, équipé de panneaux d'information culturelle et touristique.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 655 000 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 50 000 € par la commune de Ligardes par courrier en date du 2 février 2017. Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social et les moyens de promotion du territoire.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 26 000.00 €, soit 3.97 % du montant de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	150 000.00
Réserve parlementaire	30 000.00
Région	22 800.00
Département	12 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	26 000.00
Autofinancement commune	414 200.00
Total	655 000.00

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet construction d'un équipement multifonction et de restauration d'un pigeonnier, d'un montant de 26 000,00 €, à la Commune de Ligardes,

DEMANDE l'accord de la Commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### La délibération n°2017.02.17:

# <u>OBJET:</u> FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF (PROGRAMME ENTOUR'AGE EN TENAREZE) SUR LA COMMUNE DE MAIGNAUTTAUZIA

La commune de Maignaut-Tauzia porte un projet de création d'un local de vie, destiné aux associations et plus particulièrement à l'accueil de l'opération « Entour'âge en Ténarèze » Cette opération est portée par le CIAS de la Ténarèze, le Conseil départemental et la MSA du Gers.

Cette opération a pour objectif de faire se rencontrer tous les 15 jours les personnés agrés et l'isolées de Maignaut-Tauzia et des villages alentours.

00417-20170704-2017\_03\_00TER-DE Le local construit sera bien évidemment entièrement conforme aux règles d'accessibilité et l'auvent créé servira d'abribus pour les élèves.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 113 171.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet par la commune de Maignaut-Tauzia par courrier en date du 17 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social. Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Maignaut-Tauzia conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5 000 €, soit 4,42 % du montant des

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	33 951.30
Réserve parlementaire	8 000.00
FSIL	11 317.10
Région	11 317.10
Département	11 317.10
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000.00
Autofinancement commune	32 268.40
Total	113 171.00

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création d'un local associatif, d'un montant de 5 000,00 €, à la Commune de Maignaut-Tauzia,

DEMANDE l'accord de la Commune de Maignaut-Tauzia conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### La délibération n°2017.02.18:

### OBJET: FONDS DE CONCOURS - PROJET DE CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE MOUCHAN

La commune de Mouchan porte un projet de création d'un logement locatif social en réhabilitant un bâtiment communal (1ère tranche).

La commune prévoit dans un second temps de réhabiliter d'autres bâtiments pour créer deux logements supplémentaires (2ème tranche).

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Le montant prévisionnel de l'opération (1ère tranche) s'élève à 174 408.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 25 000 € par la commune de Mouchan par courrier en date du 28 septembre 2015. Ce dossier avait été présenté en 2016 mais ajourné en raison de contraintes budgétaires.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée à descrit de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Affiché le

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder ûn fonds de concours à la coter de

Commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5 000 €, soit 2,87 % du montant de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Réserve parlementaire	20 000.00
Région	12 916.18
Département	34 881.60
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000.00
Autofinancement commune	101 610.22
Total	174 408.00

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création d'un logement locatif social, d'un montant de 5 000,00 €, à la commune de Mouchan,

DEMANDE l'accord de la commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### La délibération n°2017.02.19 :

### **OBJET:** FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CREATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE ROQUEPINE

La commune de Roquepine porte un projet de création de deux logements locatifs sociaux en réhabilitant un bâtiment communal récemment acquis pour réaliser cette opération.

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation et au repeuplement de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Le montant total de l'opération s'élève à 210 000.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 10 000 € par la commune de Roquepine par délibération en date du 17 janvier

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Roquepine conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 € (5 000 € par logement), soit 4,76 % du montant de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Recettes	Montant € H.T.		Affiché le	sto.
DETR		103	950000 <sup>2</sup>	3200417-20170704-2017_03_00TER-DE
Réserve parlementaire		16	170.00	
Région		24	00,000	
Département		8	000.00	
FSIL		21	000.00	
Communauté de communes de la Ténarèze		10	00.000	
Autofinancement commune		26	880.00	
Total		210	00.000	

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création de deux logements locatifs sociaux, d'un montant de 10 000,00 €, à la commune de Roquepine,

**DEMANDE** l'accord de la commune de Roquepine conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### La délibération n°2017.02.20:

#### **OBJET: RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2016**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoit pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas eu d'acquisition et de cession en 2016. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de l'absence d'acquisitions et de cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2016. Pour extrait conforme le 10 avril 2017

#### La délibération n°2017.02.21:

## <u>OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »</u>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

Monsieur le Président présente le compte administratif de la ZI, ensuite il quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le compte administratif 2016 du Lotissement de la Zone Industrielle de Pôme relatif à l'exercice 2016 est approuvé à l'unanimité. Le Président rejoint sa place et reprend la présidence de l'assemblée.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissem enture de l'élége de Pômer nour l'exercice 2016.

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

### La délibération n°2017.02.22 :

### OBJET: APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats pour 2017. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

#### La délibération n°2017.02.23 :

## **OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR** L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZI DE PÔME

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2016. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

#### La délibération n°2017.02.24 :

## OBJET: ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

Monsieur le Président présente le budget 2017 de la ZI. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Budget Annexe 2017 du lotissement ZI de Pôme.

La délibération n°2017.02.25:

**OBJET:** ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint Affiché le

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Pâtficia ESPERON : Vices \_00TER-DE Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ensuite il quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le compte administratif 2016 du SPANC relatif à l'exercice 2016 est approuvé à l'unanimité. Le Président rejoint sa place et reprend la présidence de l'assemblée.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2016.

#### La délibération n°2017.02.26:

## OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du SPANC. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

### La délibération n°2017.02.27:

### **OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR** L'EXERCICE 2016 DU SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Président présente le compte de gestion du receveur pour 2016 relatif au SPANC. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2017.02.28 :

**OBJET: ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE du SPANC** 

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuve le l'établidgé le primitif 2017 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 du SPANC. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Budget Annexe 2016 du SPANC.

#### La délibération n°2017.02.29:

## <u>OBJET</u>: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ci-joint.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 pour l'aérodrome de Herret. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente. Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret est approuvé à l'unanimité. Le Président rejoint sa place.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ci-joint.

#### La délibération n°2017.02.30 :

# OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

#### La délibération n°2017.02.31:

# <u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2016 de l'aérodrome d'Herret. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'una nimité,



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 déc<u>émbre 2016 497 compris celles outer de la journée complémentaire.</u>

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

#### La délibération n°2017.02.32:

## <u>OBJET:</u> ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2017 ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe de l'aérodrome de Herret.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe de l'aérodrome de Herret pour 2017.

#### La délibération n°2017.02.33 :

## <u>OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA Z.A DE VALENCE-SUR-BAÏSE</u>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de la Z.A de Valence-Sur-Baïse ci-joint.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe de la Z.A de Valence-Sur-Baïse ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 pour la Z.A de Valence-Sur-Baïse. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente. Le compte administratif 2016 du budget annexe la Z.A de Valence-Sur-Baïse est approuvé à l'unanimité. Le Président rejoint sa place.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe de la Z.A de Valence-Sur-Baïse ci-joint.

#### La délibération n°2017.02.34 :

# OBJET: APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat cijointe.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse ci-jointe. La délibération n°2017.02.35:

<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives délivée faitachent à l'éxèrcice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effétitées et celui des mandats de délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats les développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2016 de la ZA de Valence sur Baïse. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

#### La délibération n°2017.02.36:

# <u>OBJET</u>: ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone Artisanale de Valence Sur Baïse ci-joint.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone Artisanale de Valence Sur Baïse. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget de la Zone Artisanale de Valence Sur Baïse pour 2017.

#### La délibération n°2017.02.37:

## <u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Commun ci-joint.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Commun ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Commun et quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité. Le Président rejoint la salle et reprend la présidence.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun ci-joint.

La délibération n°2017.02.38:

# OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'a rectation du résultat ci l'inte.

fectation du resultat ci jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du Service Communa. Il démandé s'illy à dés\_00TER-DE observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

#### La délibération n°2017.02.39:

## <u>OBJET</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 BUDGET SERVICE COMMUN

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2016 du Service commun. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

#### La délibération n°2017.02.40:

## **OBJET:** TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun;

Vu la délibération en date du 8 avril 2016 relative à la tarification du service commun secteur ADS;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées.
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon

une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes înstruits et 50 % en fonction de la population.

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Les tarifs appliqués en 2016 étaient les suivants :

Certificat urbanisme informatif	Certificat urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de démolir	Permis d'aménager
89 €	177 €	221 €	442 €	354 €	530 €

Au regard des résultats de l'année 2016, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2017, représentant une baisse d'environ 10 % :

Certificat urbanisme informatif	Certificat urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de démolir	Permis d'aménager
80 €	160 €	200 €	400 €	320 €	480 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : Demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,...).

Monsieur le Président présente la tarification du service commun secteur ADS pour l'année 2017. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

#### La délibération n°2017.02.41:

### **OBJET:** ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du Service Commun ci-joint.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 du service commun. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif du Service Commun pour 2017.

Recu en préfecture le 12/07/2017

## OBJET: ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2017<sub>3200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE</sub>

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 de la CCT en détaillant les recettes et les dépenses des parties liées au fonctionnement pour un montant équilibré à 8 647 883.00€ puis celles liées à l'investissement pour un montant équilibré de 4 844 000.00€. En ce qui concerne le fonctionnement, il note que les charges à caractères générales seront en baisse de 2,8%, à la hauteur de 653 801.00€ avec des charges de personnel qui sont contenues avec une augmentation de 2,5%, ce qui correspond à la complexité administrative de ces postes. En ce qui concerne les recettes, il note une augmentation de la taxe foncière et d'habitation, en fonction des taux qui ont été votés, et qui correspondent à la fiscalisation au 100% des parties scolaires et extrascolaires, votés précédemment. Les impôts et taxes devraient atteindre un produit de 7 007 000.00€.

En investissement, il note le report des RAR pour 182 000.00€ de dépenses et 160 000.00€ de recettes. Des besoins nouveaux ont été inscrits pour 4 461 000.00€ en dépenses et 3 660 000.00€ de recettes. Dans ces dépenses, on peut noter que la partie Voirie prend une place importante avec plus de 960 000.00€ prévus sur l'ensemble des communes, concernant la voirie d'intérêt communautaire bien sûr. De gros projets resteront le cœur de ces dépenses d'investissement, comme la finalisation du Pont de Lartigue, avec ses travaux de restauration pour 140 000.00€qui seront bientôt inaugurés. La MO pour le lac de Montréal porte sur des travaux inscrits à hauteur de 420 000.00€ pour l'instant. Des travaux seront aussi faits à l'OT et aux Cordeliers qui sont des RAR pour environ 80 000.00€. L'accessibilité de Larressingle et du Centre de Loisirs Aqualudiques pour 25 000.00 $\epsilon$ ; la MO pour l'OT de Montréal s'élève à 31 000.00€ et ses travaux de mise aux normes pour environ 265 000.00€. Est prévu un montant de 11 000.00° pour des travaux d'électrification. Une enveloppe, qui est une ouverture de crédit si cela devait se faire de 300 000.00€ pour Salvandy, qui restera à déterminer au niveau du contenu et de l'affectation de ces travaux. Quant aux recettes, les investissements et les subventions sont importants au niveau des recettes, il note qu'on devrait atteindre  $698\,000.00\mathcal{E}$  les dotations et fonds de réserve atteindront 1 800 000.00€. C'est encore une année avec des investissements et des budgets importants, montrant le dynamisme de notre territoire.

#### Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que dans le cadre du 1er débat relatif au DOB, il avait été surpris que nous ayons 14% de la dette en taux variable sachant que les taux sont actuellement très bas. Il rappelle qu'il avait demandé le RIFSEEP. Il dit que le budget est soit disant en équilibre mais avec une augmentation des impôts de 2.5% sur le bâti pour arriver à faire un équilibre budgétaire. C'est pour ces raisons qu'il ne votera pas ce budget primitif 2017.

Monsieur le Président explique que les 2.5% ne sont que le transfert des attributions de compensations qui ne rentrent plus. La fiscalité que nous avons été chercher ne sert pas à équilibrer le budget. Il y avait 2 solutions pour financer le péri et l'extrascolaire : soit prélever sur les budgets communaux, par le biais des attributions de compensations, soit par la fiscalité, comme l'assemblée l'a décidé unanimement et que Monsieur FERNANDEZ avait voté. L'augmentation ne créée pas de recette complémentaire, mais vient simplement financer les 50% précédemment financées par les charges transférées. Quant au taux variable, à partir du moment où ils sont capés, il ne voit pas le problème.

Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 33 voix pour, 4 abstentions de Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO et 3 voix contre de Paul CAPERAN par procuration pour Guy SAINT-MÉZARD, de Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ et de Xavier FERNANDEZ,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 33 voix pour, 4 abstentions de Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO et 3 voix contre de Paul CAPERAN par procuration pour Guy SAINT-MÉZARD, de Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ et de Xavier FERNANDEZ,

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2017.

La délibération n°2017.02.43:

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 novembre 2015 portafit de Création d'un hafigar et annexe – demande de subvention – Aérodrome de Condom-Valence » qui approuvait le projet.

Monsieur le Président précise que la construction du hangar est achevee depuis décembre 2016. Le construction du hangar est achevee depuis décembre 2016.

raccordement des panneaux photovoltaïques devrait être réalisé mi-avril 2017.

Ce bâtiment a pour vocation d'accueillir les planeurs de l'association Ténarèze Gascogne Vélivole (TGV) et permettre de libérer de la place dans les deux autres hangars.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de nommer le hangar du nom de « Louis Paulhan ».

Louis Paulhan est un pionnier méconnu de l'aventure aéronautique du début du siècle. Né en 1883, il obtient le 10<sup>ème</sup> brevet de pilote au monde à l'âge de 26 ans.

Pendant les années 30, il s'installe sur la commune de Condom, au château de Cahuzac. L'Armagnac qu'il produit obtient la médaille d'or au concours agricole de Paris en 1939.

Il est élu Président de l'aéroclub de Condom en 1933. En 1940, il quitte la région pour s'installer sur la côte basque à Saint Jean de Luz.

Monsieur le Président précise que l'inauguration du hangar sera programmée prochainement.

Monsieur le Président propose que le hangar d'aviation légère de Herret Condom Valence soit nommé « Louis Paulhan ». Il rappelle que Louis PAULHAN est né en 1883, qu'il a obtenu le  $10^{2me}$  brevet de pilote au monde à l'âge de 26 ans et il était gersois. Il s'est installé sur la commune de Condom au Château Cahuzac. L'Armagnac qu'il produit obtient la médaille d'Or du mérite agricole en 1939 et l'Histoire ne nous dit pas s'il l'avait emmené en avion ou pas. Mais pour la petite histoire, on pourrait penser que oui! Il ajoute qu'il est bien que nos espaces publics portent le nom de personnes qui ont été illustres dans ce secteur.

Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, NOMME ce hangar d'aviation légère « Louis Paulhan ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

La délibération n°2017.02.44:

# <u>OBJET</u>: EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE – ACQUISITION DES PARCELLES AS n°53 ET 308

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, la Communauté de communes de la Ténarèze a acquis la compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-30,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Valence sur Baïse,

Vu la délibération n°2016.05.13 de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 31 mai 2016 portant précision sur l'institution de droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Ténarèze a été destinataire d'une déclaration d'intention d'alièner (DIA) n°32 459 17 VB 0004, reçue en Mairie de Valence-sur-Baïse le 23 février 2017. Celle-ci porte de manière indivisible sur la vente de deux parcelles, situées au lieu-dit Hount de Las – 32310 Valence-sur-Baïse, et cadastrées section AS

n°53 et 308. Il est précisé que la parcelle cadastrée section AS n°308 es parcelle n°168.

**İssue<sup>n</sup>dü<sup>r</sup>decoüpage** de l'ex-Affiché le SE SI DO 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Le prix de vente est de 6 350 € (six mille trois cent cinquante euros).

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L211-5 du Code de l'urbanisme : « Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption peut proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en demande. Le titulaire doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise par le maire au directeur départemental des finances publiques. ».

Compte-tenu de leur emplacement en zone d'activités et leur classement en zone Ux et AUx du Plan Local d'Urbanisme de Valence-sur-Baïse, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de la Ténarèze se porte acquéreur de ces parcelles.

En effet, la maîtrise foncière de ces parcelles permettra de disposer d'une réserve foncière nécessaire à l'exercice de la compétence « actions de développement économique » en vue de l'extension de la zone d'activités de Valence-sur-Baïse.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées AS n°53 et 308 sur la commune de Valence-sur-Baïse par exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°32 459 17 VB 0004.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

**DECIDE** que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Gers,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

### La délibération n°2017.02.45:

#### **OBJET: CREATION COMMISSION AERODROME CONDOM - VALENCE**

Compte tenu du développement de l'aérodrome de Condom-Valence, Monsieur le Président propose de créer une commission spéciale, telle que le prévoit l'article 34 du Règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze, qui stipule que : « le Conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Il en fixe la composition. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. ».

Aussi, Monsieur le Président propose que cette commission spéciale soit composée des membres qui se portent volontaires.

Titulaires						
Philippe BEYRIES	Thierry SACRE					
Michel NOVARINI	Philippe DUFOUR					
Jean RODRIGUEZ	Jacques MAURY					
Frédérique TURRO						

Monsieur le Président sera Président de droit de la commission, cette dernière élira un Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il propose aux élus de former une commission spéciale pour travailler avec les associations regroupées sous l'AUPACV afin qu'il y est un développement associatif dans tous les secteurs d'activités de l'aérodrome, avec aussi une activité plus privée et peut-être commerciale s'il y a lieu d'être. Cet espace public mis à la disposition

dans les hangars et autres doit être considéré différemment s'il s'agit d'un e activité associative où une activité privé. Comprenez bien qu'il faudra faire un choix. Ce choix séré à débattre lorsque se mettrons les choses en place. La partie associative peut être mise à la disposition ordinate mettrons les activités privées devront participer à l'équilibre des frais de fonctionnement. Entre la DGAC, l'AUPACV et la CCT, il est normal qu'une commission d'élus prenne place et soit à l'écoute, le conseil communautaire tranchera au final. Il ajoute que cette liste est ouverte et que d'autres conseillers communautaires pourront l'intégrer ultérieurement.

Monsieur le Président tient à souligner particulièrement le travail réalisé par les services de la CCT pour l'ensemble de ce projet. Pour avoir recadré complètement ce lieu qui est un lieu Public, des constructions avaient été faites sans autorisation etc... Aujourd'hui tout est bien cadré juridiquement et il ne faut pas que ce soit un frein aux associations en place, la CCT n'étant pas là pour bloquer mais pour accompagner. C'est une chance sur cette plateforme de faire de la formation et d'attirer de nombreux jeunes mais aussi des moins jeunes vers des professions et des activités aéronautiques. C'est une richesse et faisons que ce lieu soit un lieu de développement.

Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une commission pour l'aérodrome de Condom-Valence,

DESIGNE les membres de cette commission comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## La délibération n°2017.02.46 :

# <u>OBJET</u>: SIGNATURE CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 décembre 2016 portant approbation de la candidature en vue d'une lauréatisation Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Celle-ci l'autorisait, par ailleurs, à produire et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Monsieur le Président est très heureux d'informer le Conseil communautaire que le territoire de la Ténarèze, a été retenu dans le cadre de cet appel à projets, et que Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat a signé le 20 mars 2017 la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de la Ténarèze est labellisée Territoires à Énergie Positive pour une Croissance Verte, et à ce titre, dans l'emprise de ce territoire labellisé, les actions :

- de Travaux de génie écologique pour gérer et restaurer la trame verte et bleue.
   Restauration des milieux et valorisation du potentiel environnemental de l'étang de Montréal-du-Gers visant à préserver et développer la biodiversité ainsi qu'à promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable portés par la Communauté de communauté;
- de mise en place d'une chaudière bois pour la maison de santé visant à la réduction de la facture énergétique, à l'utilisation d'une énergie renouvelable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants, porté par la commune de Valence sur Baïse;
- de mise en place d'un réseau chaleur utilisant des énergies renouvelables pour l'école et des

logements communaux visant réduire la consommation énergétique promète par la communaux visant réduire la consommation énergétique promète par la communaux visant réduire la consommation énergétique promète promète par la consommation énergétique promète 
Fortee far la commune de Affiché le ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

 de démarche zéro pesticide visant à promouvoir la diversité, à sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable et les actions de prolongement de la voie verte et aménagement des abords visant à promouvoir les cheminements doux, portées par la commune de Condom;

bénéficieront d'un financement au titre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » via la signature d'une convention avec Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat.

Monsieur le Président expose qu'un financement total de 269 053,01 euros sera octroyé comme suit :

Maître d'ouvrage	Thématique action	Description de l'action	Coût estimé € HT	% FFTE	Montant estimé FFTE € HT	Montant Autres financeurs (Région/Fe der, Départeme nt, Autres)	Reste à charge Maître d'ouvrage
Communaut é de Communes de la Ténarèze	Bio-diversité, éducation à l'environnem ent et au développeme nt durable	Travaux de génie écologique pour gérer et restaurer la trame verte et bleue. Restauration des milieux et valorisation du potentiel environnementa l de l'étang de Montréal-du-Gers	347 568,81	50%	173 784,41	104 270,64	69 513,77
Commune de Valence-sur- Baïse	Energies Renouvelable s	Chaufferie Bois pour maison de santé (surcoût)	10 000,00	35%	3 500,00	3 500,00	3 000,00
Commune de Lagraulet du Gers	Energies Renouvelable s	Réseau chaleur (école + logements communaux) - Surcoût	12 200,00	35%	4 270,00	4 270,00	3 660,00
Commune de Condom	Bio-diversité, éducation à l'environnem ent et au développeme nt durable	Démarche zéro pesticide	11 536,32	65%	7 498,61	1 730,45	2 307,26

Commune de Condom	Déplacement	Prolongement voie verte et aménagement abords	100 000,00	80%		Reçu er O <sup>Affiché</sup> I	en préfecture le 12/0 préfecture le 12/07/ : 2432004 17-201707	5 LO	DE
		TOTAL - € HT (période 2017 - 2019)	481 305,13		269 053,01		113 771,09	98 481,03	

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

Il ajoute que depuis de nombreuses années, les élus se tournent vers l'aspect écologique de ce territoire. Aujourd'hui, un certain nombre de reconnaissances sont reconnues. C'est pourquoi cette convention est faite avec la CCT, des aides vont être apportées dans le cadre de cet appel à projets. Il rappelle le lac de Montréal, et d'autres exemples qui mis bout à bout, font que ces idées sont devenues un vrai projet administratif bien encadré par l'administration de cette collectivité. A tel point que ces projets ont été remarqués et retenus. Il dit que la CCT est la seule à avoir osé et relevé ce défi dans la Région. Il met en avant Olivier PAUL, DGS de la CCT, et le remercie de s'être démené sur le fil, par ses lectures et ses recherches, il a réussi à inscrire la CCT et faire passer ce projet en un temps record. Grâce à cela, la CCT décroche un financement important, la somme de 269 000.00€ est arrivée dans notre collectivité en début d'année. Cela servira à financer des projets liés à la biodiversité, l'environnement, l'énergie renouvelable. Il remercie Madame Ségolène ROYAL qui a eu ce geste généreux à l'égard de la CCT. Il remercie à nouveau Monsieur Olivier PAUL de les avoir aidé dans cette initiative.

Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la signature de la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, en présence de la Caisse des Dépôts et consignations et de l'ADEME;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec l'État, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération, notamment les éventuels avenants, ou nouvelles conventions le cas échéant, ainsi que tous les documents et pièces relatives à de possibles programmes Certificats d'Economie d'Energie;

DIT que cette convention sera signée en outre par Monsieur Gérard DUBRAC, maire de Condom, Madame BROCA-LANNAUD, Maire de Valence sur Baïse, et Monsieur Nicolas MELIET, Maire de Lagraulet du Gers.

La délibération n°2017.02.47 :

### OBJET: PORTS DE LA TENAREZE - CONDOM & VALENCE SUR BAÏSE - Régularisation

Monsieur le Président expose que la Loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) a supprimé, dans le libellé de la compétence développement économique des Communauté de communes, la notion d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Devant le flou juridique de la notion de zone d'activité portuaire, Monsieur Loïc HERVE (Sénateur de Haute Savoie), posait une question parlementaire le 14 juillet 2016, de manière à savoir si les ports de plaisance étaient considérés comme des zones d'activités portuaires, transférables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Une instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 8 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016, portant « Définition des zones d'activité portuaire et compétence des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports » est venue apporter quelques éléments de réponse.

Ainsi des critères objectifs établis par le Ministère visent à éclairer la définition de la critère portuaire, à savoir :

Un critère géographique d'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet à une l'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet à une l'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet à une l'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet à l'une l'objet à l'une l'activité portuaire doit faire l'objet à l'une l'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet à l'une l'activité portuaire doit faire l'objet à l'une l'activité portuaire doit faire l'objet à l'une l'activité portuaire doit faire l'activité portuaire doit de l'activité portuaire doit de l'activité portuaire doit de l'activité portuaire doit de l'activité portuaire de l'activité de l'act d'ensemble et d'un périmètre défini, compris pour tout ou partie dans les limites administratives du

Un critère économique ensuite : une zone d'activité est destinée à accueillir des activités économiques pour développer de façon coordonnée une offre économique spécifiquement portuaire. Tous les ports communaux sont concernés, qu'ils soient de pêche, de commerce ou de plaisance.

Un critère organique enfin : une zone d'activité est aménagée par la puissance publique quelle que soit la nature des activités (publiques ou privées) pour organiser et coordonner les activités portuaires... Il en résulte que, dès lors qu'une zone d'activité portuaire répond à ces critères, le transfert de la zone emporte celui du port.

A la lecture de cette instruction, il s'avère que la Communauté de communes de la Ténarèze, compétente en matière de zones d'activité portuaire se doit d'intégrer les ports de Condom et Valence sur Baïse et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de régulariser cette situation de fait.

A ce titre, la Communauté de communes et les communes devraient procéder aux mises à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, précision faite que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisation de toute ou partie des biens remis. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui transfèrent la compétence informent les cocontractants de cette substitution.

Nonobstant, il convient que la Communauté de communes, les communes de Condom et de Valence sur Baïse fassent plusieurs réunions pour arrêter le périmètre de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Il n'empêche cependant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Communauté de communes) est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Monsieur le Président expose par ailleurs qu'il convient de décider que, si une commune supportait une charge relevant de la compétence exercée désormais par la Communauté de communes, cette dernière rembourserait cette charge,

Il convient également d'autoriser l'occupation de ces domaines par des tiers.

Il convient pareillement de fixer les tarifs de redevances relatifs à ces deux ports.

La Commission Locale Chargée d'Evaluer les charges transférées devra remettre d'ici le mois de septembre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Communes dans des règles de majorité qui seront définies par le type de transfert de charges effectué (attributions de compensation de droit commun, ou attributions de compensation dérogatoire).

Concernant les mises à disposition des biens meubles et immeubles, des conventions de mise à dispositions seront présentées lors d'un prochain Conseil communautaire.

Concernant les contrats, la Communauté de communes se substitue de plein droit aux communes de Condom et Valence sur Baïse, comme suit :

#### Pour le port de la commune de Condom, il s'agit de :

- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation de la halte nautique et annexe en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants;
- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation des réserves de la capitainerie en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants;
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau... ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services;

Tout autre contrat signé par la commune de Condom pouvant éventue l'ement d'oncement donc les sons. biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communés de la Ténarèze ;

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

Il existe également un marché public « Prestation d'accueil, entretien et gestion de la capitainerie et de la halte nautique » initialement conclu pour la saison 2016 soit du 1er mars 2016 au 30 novembre 2016, entre la commune de Condom et la société Gascogne Navigation qui fera l'objet d'une reconduction expresse jusqu'au 30 novembre 2017, par la Communauté de communes de la Ténarèze, par substitution à la commune de Condom.

### Pour le port de la commune de Valence sur Baïse, il s'agit de :

- La convention d'occupation précaire du quai de Valence sur Baïse et de la capitainerie entre la commune de Valence sur Baïse et la société Locaboat Plaisance en date du 1er février 2017;
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau... ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Valence sur Baïse pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes de la Ténarèze (précision faite que la bail commercial relatif à la guinguette en est exclu).

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant délégation au Président de la Communauté de communes pour, entre autres, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Il devra en effet procéder à la création d'une régie de recettes pour le port de Valence sur Baïse, géré en régie directe.

#### Concernant les tarifs des redevances :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)						
	Condom	Valence sur Baïse				
Bateaux privés ou bate	aux en loca	tion				
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00				
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	56,00	56,00				
Tarif au mois		180,00				
Tarif à l'année avec fournitures de prestations		600,00				
Tarif à l'année sans fourniture de prestation		360,00				
Tarif hivernage au mois (d'octobre à mars)		30,00				
Profession	nels					
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00					

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour prélevée au profit de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Il ajoute que l'année 2017 va être une année de transition dans ce domaine la Cothipéténice l'Ports de plaisance » est devenue depuis le début de l'année une compétence obligatoire. La CCT va travaille la diminution des coûts et des charges. A Valence sur Baïse, la CCT ne va gérérumquement que l'elbord\_outer de quai, la partie vestiaire et sanitaire ainsi que le local qui abrite aujourd'hui LOCABOAT. Sur Condom, à peu près la même chose, la partie du port, le parking et la partie sanitaire. En ce qui concerne la partie gestion locataire, la CCT gèrera l'année prochaine autrement. En effet, cette partie ne fait pas partie en soi de la gestion du port. C'est une compétence nouvelle pour laquelle nous vous proposons des redevances: 10.00€ à Condom et Valence, 6.00€ pour le forfait hebdomadaire, 180.00° à Valence sur Baïse pour le mois et même tarif pour l'hivernage (octobre à mars). Il indique que la CCT détient les 2 seuls ports du Gers.

Monsieur Michel NOVARINI dit qu'en termes de compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les syndicats qui gèrent les cours d'eau seront rattachés à l'intercommunalité. Il parle de la GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président dit que pour l'année prochaine, ils auront besoin d'atteindre 9 compétences pour conserver les bonifications au niveau de la DGF et il n'y a pas que la GEMAPI dedans.

Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du transfert des droits et obligations relatifs aux biens et équipements mis à disposition par les communes de Condom et Valence sur Baïse à la Communauté de communes de la Ténarèze dans le cadre du transfert des ports de la Ténarèze ;

PREND ACTE de la présentation lors d'un prochain Conseil communautaire, et de la validation des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre de ce transfert de compétence;

#### PREND ACTE que les contrats suivants :

- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation de la halte nautique et annexe en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants;
- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation des réserves de la capitainerie en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants ;
- La convention d'occupation précaire du quai de Valence sur Baïse et de la capitainerie entre la commune de Valence sur Baïse et la société Locaboat Plaisance en date du 1<sup>er</sup> février 2017;
- Le marché public « Prestation d'accueil, entretien et gestion de la capitainerie et de la halte nautique » initialement conclu pour la saison 2016 soit du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 novembre 2016 entre la mairie de Condom et la société Gascogne Navigation, qui fera l'objet d'une reconduction expresse jusqu'au 30 novembre 2017, par la Communauté de communes de la Ténarèze, par substitution à la commune de Condom.
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau... ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Condom ou Valence sur Baïse pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes de la Ténarèze (précision faite que le bail commercial relatif à la guinguette de Valence sur Baïse en est exclu);

sont transférés à la Communauté de communes et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour acter ces transferts,

RAPPELLE, que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui transfèrent la compétence informent les cocontractants de cette substitution,

**DECIDE** que si une commune supportait une charge relevant de la compétence exercée par la Communauté de communes, cette dernière rembourserait cette charge,

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public fluvial comme indiqué ci-dessus,

DIT que la Commission Locale Chargée d'Evaluer les charges transférées devra remettre d'ici le mois de septembre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Et ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Communes dans les règles de

majorité qui seront définies par le type de transfert de charge effectué (attributions de charge effectué) droit commun, ou attributions de compensation dérogatoire),

Affiché le

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à sigher fous les documents pour le Président à prendre toutes les mesures et à sigher fous les documents pour le Président à prendre toutes les mesures et à sigher fous les documents pour le Président à prendre toutes les mesures et à sigher fous les documents par le président à prendre toutes les mesures et à sigher fous les documents par le président à prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre toutes les mesures et à sigher fous le président de la prendre exercer cette compétence.

#### La délibération n°2017.02.48:

## <u>OBJET :</u> MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération en date du 30 mars 2015, une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été signée entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et la Ville de Nérac ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse qui s'étend sur 60 kilomètres répartis sur deux Départements, le Gers et le Lot-et-Garonne et deux grandes Régions Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle Aquitaine.

Par délibérations de la Communauté de Communes de la Ténarèze en dates des 17 février 2016 et 31 mai 2016, sont également devenus membres de l'Entente, les Communes de Buzet-sur-Baïse (47), Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47), Lasserre (47), Vianne (47), Lavardac (47), Moncrabeau (47) ainsi que l'Office de Tourisme du Val d'Albret (47).

Monsieur le Président expose que la Loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)», a donné compétence de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale pour « créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires » dont la définition a été précisée par une instruction du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 8 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016.

Ces dispositions concernent donc les ports sis sur les Communes de Valence-sur-Baïse (32), Condom (32), Nérac (47) et Buzet-sur-Baïse (47) membres de l'Entente « Destination Baïse ». Les deux Communautés de Communes sont donc compétentes en matière de port de plaisance, au titre des zones d'activité.

Aussi, il y a lieu de procéder au remplacement des Communes membres de l'Entente à savoir Buzetsur-Baïse et Nérac par Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret. A cet effet, un avenant à la convention d'Entente doit être réalisé afin de modifier la liste des membres et de substituer, aux communes de Buzet-sur-Baïse et de Nérac, Albret Communauté. Cet établissement public de coopération intercommunale désignera trois délégués à la conférence annuelle de l'Entente, en lieu et place des délégués précédemment désignés par les communes concernées.

Il est également indiqué qu'Albret Communauté souhaite se substituer aux Communes de l'Albret qui possèdent une halte nautique, à savoir : Feugarolles, Vianne, Lavardac, Lasserre, et Moncrabeau et à l'Office de Tourisme de l'Albret.

La mission « Tourisme fluvestre » qui est cofinancée par les membres «l'Entente Destination Baïse » a pour objectif l'animation et la promotion touristique de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du cours navigable, des ports et haltes fluviales existants ou à aménager, de Valence-sur-Baïse, Condom, Moncrabeau, Lasserre, Nérac, Lavardac, Vianne, Feugarolles, Thouars-sur-Garonne, Buzet-sur-Baïse avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse ».

#### Cette mission se décline désormais comme suit :

- concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » sur l'ensemble du parcours navigable incluant :
  - la conception, la réalisation d'une brochure annuelle intitulée passeport « Destination Baïse » diffusée gratuitement aux plaisanciers, aux Offices de Tourisme, aux communes et membres de l'Entente,
  - la conception, la réalisation et la diffusion, en collaboration avec les CDT, les OT et divers partenaires, d'une carte tourisme fluvestre « Destination Baïse » bisannuelle

dédiée au tourisme itinérant (tourisme fluvial, cyclotourisme, tourisme pédéstré, rail. œnotourisme, tourisme gastronomique, etc.),

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_00TER-DE

- o l'animation des réseaux sociaux,
- o l'information, la coordination avec les services départementaux en charge de la navigation, les organismes touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec le « Club Baïse ».
- favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de séjour dans les ports,
- apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports fluviaux et les haltes nautiques, y compris la recherche de financements,
- rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité,
- rechercher des financements publicitaires en vue de financer la réalisation des documents de communication touristique.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'Entente Destination Baïse entre la Communauté de Communes de la Ténarèze, et Albret Communauté :

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant à la convention d'Entente Destination Baïse entre la Communauté de Communes de la Ténarèze, et Albret

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. Aucune n'est présentée. Il remercie les délégués présents ce soir et souhaite une bonne fin soirée à tous.

Pour extrait conforme le 2 mai 2017.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC



ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_01-DE

2017.03.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## **OBJET: DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 6 mai 2014 et 7 décembre 2015 portant délégation au Président.

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public :
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle que lui ont été confiées pour la durée du mandat les délégations suivantes :

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

ID::032-243200417-20170704-2017\_03\_01-DE

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000€;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000€ lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel);
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier la délégation suivante « la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » par « la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services », pour des raisons de souplesse dans l'organisation des services (par exemple : pour des modifications telles que la mise en place du paiement par carte bancaire et le nouveau dispositif de cartes d'abonnements au Centre de Loisirs Aqualudiques).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, CONFIE à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée restante du mandat les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;

Reçu en préfecture le 12/07/2017



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_01-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel);
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze;

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, WUNES DE

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC



Recu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_02-DE

2017.03.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE:** LABEYRIE Nicolas.

### OBJET: CESSION DE LA PARCELLE B 980 – QUARTIER DE LA RIVIERE A CONDOM

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame Valérie Duberger, demeurant au 3, Boulevard Monplaisir à Condom, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B n° 980, appartenant au domaine privé de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Cette parcelle est située au Quartier de la Rivière à Condom, en dehors du périmètre de la zone industrielle de Pôme, et classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de Condom.

Le service du Domaine a évalué ladite parcelle, d'une contenance de 5 705 m², à 1 710 euros dans un avis référencé 2017-107V0055 en date du 21/03/2017.

Compte tenu du fait que cette parcelle est dépourvue d'enjeu pour la Communauté de communes de la Ténarèze, il est proposé de la céder à Madame Valérie Duberger, en son nom propre ou en qualité de mandataire d'une société, au prix de 1710 € (mille sept cent dix euros), étant convenu que les frais liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la cession de la parcelle cadastrée section B n°980 à Madame Valérie Duberger, en son nom propre ou en sa qualité de mandataire d'une société, pour un montant de 1 710 € (mille sept cent dix euros) dans les conditions précitées, et conformément à l'avis du service du Domaine référencé 2017-107V0055 en date du 21/03/2017,

Reçu en préfecture le 12/07/2017

ID::032-243200417-20170704-2017\_03\_02-DE

**DÉCIDE** que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer, l'acte authentique à intervenir.

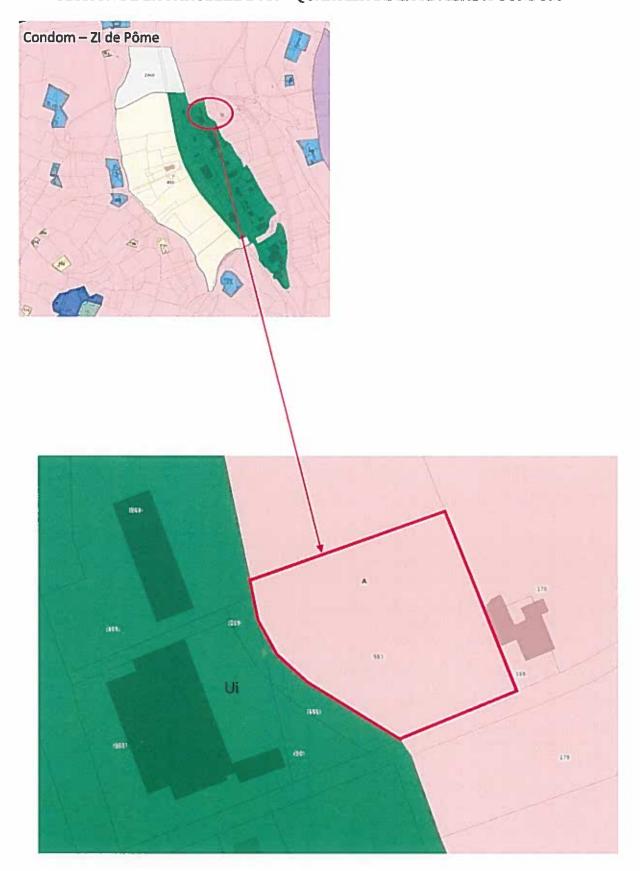
Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté MUNES DE de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gerard DUBRAC

## CESSION DE LA PARCELLE B 980 – QUARTIER DE LA RIVIERE A CONDOM





Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5LOW

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_03-DE

2017.03.03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE:** LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET :</u> ZONE D'ACTIVITES DE VALENCE-SUR-BAÏSE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 249 POUR PARTIE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir pour l'euro symbolique des terrains situés au lieu-dit Le Régé à Valence-sur-Baïse dans le but d'aménager une zone d'activités.

Cette acquisition a été contractualisée par acte notarié le 17 mai 2017.

Par ailleurs, les éléments de l'étude technique ont démontré la nécessité d'acquérir une partie de parcelle supplémentaire au Nord de l'opération afin de réaliser des aménagements de voirie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS n°249p d'une contenance de la et 60ca dont la SARL Constructions de la Ténarèze, représentée par Monsieur Michel MINGUANT, était propriétaire.

La SARL Constructions de la Ténarèze avait accepté de céder ladite parcelle au prix de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros), soit la valeur estimée par le service du Domaine en date du 20 juillet 2015 (étant précisé que l'acquisition est inférieure à 180 000 € et n'entre pas dans le champ de consultation obligatoire du Domaine).

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 31 mai 2016, avait décidé l'acquisition de ladite parcelle à la SARL Constructions de la Ténarèze.

Or, la SARL Constructions de la Ténarèze a été mise en liquidation judiciaire le 4 novembre 2016. La parcelle AS 249 est dorénavant la propriété de la SCI NADIN, représentée par Monsieur Andrew NADIN, qui consent à la céder à la Communauté de communes au même prix de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros).

Il est entendu que la Communauté de Communes de la Ténarèze prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais notariés liés à cette acquisition.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_03-DE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°249p à la SCI NADIN, ou toute autre société s'y substituant, pour un montant de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros) dans les conditions précitées,

**DÉCIDE** que la Communauté de communes supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer, l'acte authentique à venir.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

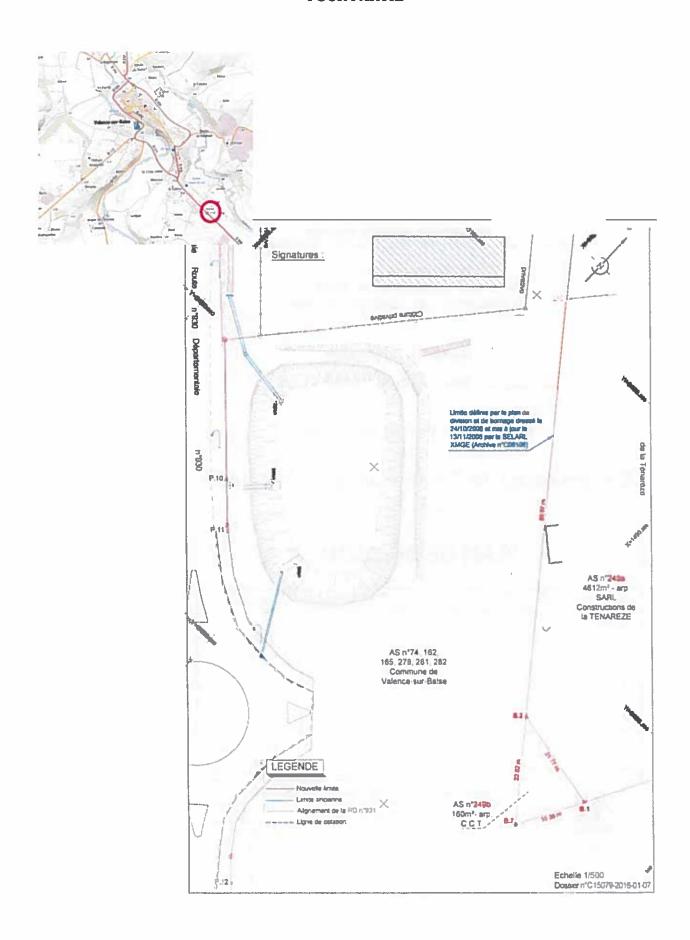
Envoyè en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_03-DE

# ZONE D'ACTIVITES DE VALENCE-SUR-BAÏSE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 249 POUR PARTIE





ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE <u>DÉPARTEMENT DU GERS</u> <u>ARRONDISSEMENT DE CONDOM</u> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.03.04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

### **OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme suit :

- Inscription dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux des postes de Directeur Général des Services, Chef de projet et Responsable Administratif et comptable.
- Modification de la quotité du temps de travail du poste de chargé de mission du cadre d'emplois des attachés anciennement créé sur la durée de 28 heures hebdomadaires.

La CAP a émis lors de sa séance du 22 juin 2017 un avis favorable à l'intégration directe, pour le Chef de projet nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, du grade d'ingénieur territorial principal au grade d'attaché territorial principal.

Pour les deux autres modifications, elles vous sont proposées suite à l'obtention du concours d'attaché territorial par 2 agents déjà en poste.

Le 4 juillet 2017,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015, délibération n°2015.05.16, et 31 mai 2016, délibération n°2016.05.09.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_04-DE

## **DECIDE:**

## A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EMPLOIS EFFEC DUREE HEBDO FONCTIONS		CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS	
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	<ul> <li>élaboration et suivi des projets de la collectivité.</li> <li>recherche des financements.</li> <li>application des procédures de marchés publics.</li> </ul>	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	t	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	<ul> <li>organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité,</li> <li>aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.</li> </ul>	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Agent d'entretien polyvalent	1	35	<ul> <li>entretien des différents établissements de la collectivité,</li> <li>participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.</li> <li>responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.</li> </ul>	
Agent d'entretien polyvalent	2	35	<ul> <li>entretien des différents établissements de la collectivité,</li> <li>participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.</li> </ul>	CADRE D'EMPLOIS DES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments,	ADJOINTS TECHNIQUES
Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	CADRE D'EMPLOIS

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_04-DE

Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Chargé de mission	1	35	<ul> <li>Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,</li> <li>Recherche et suivi des financements,</li> <li>Participation aux différentes commissions,</li> <li>Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,</li> <li>Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.</li> </ul>	
Chargé de mission	ι	35	-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse,  -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.	
Responsable administratif, comptable et des ressources humaines	1	35	- application et gestion, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, de l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie, - collaboration aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, - coopération à la direction générale de la collectivité.	
Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,  - Recherche et suivi des financements,  - Participation aux différentes commissions,  - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,  - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

Affiché le



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_04-DE

Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS
Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	<ul> <li>Accueil physique et téléphonique du public,</li> <li>Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale,</li> <li>Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.</li> </ul>	DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent de gestion administrative et comptable	1	20	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines.	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sent aux chapitres du budget principal 2017 et du budget annexe du Service Commun prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

ID 032-243200417-2012017-03:05 05-DE

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE:** LABEYRIE Nicolas.

# OBJET: ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président du SICTOM du secteur de Condom par courrier en date du 8 juin 2017, pour que la Communauté de communes de la Ténarèze donne son avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à un établissement public.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 7 juin 2017, le SICTOM du secteur de Condom a fait part à l'assemblée de la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au SICTOM et de la désignation des représentants à cet organisme.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au SICTOM du secteur de Condom.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 05 juillet 2017

de Communes de la Ténarèze,
Maire de Cendom,

ID: 032-243200417-20170704-2017 03\_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## **OBJET:** FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT-PUY

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2015 qui octroyait un fonds de concours à la commune de Saint-Puy en vue de rénover la salle de sports communale. Cette aide s'élevait à 10 % d'un montant de travaux estimé alors à 129 423,01€ H.T, soit 12 942,30 €.

Monsieur le Président indique qu'au-delà du soutien apporté par la Communauté de communes à ce projet, cette aide conditionne également l'intervention des fonds européens au travers du programme européen Leader porté par le Pays d'Armagnac.

Au regard de l'évolution de ce projet depuis la demande initiale formulée par la commune (types et montants de dépenses), le coût de l'opération se présente désormais comme suit :

Libellés	Montants	
Lot 1 Isolation murs faux plafonds	47 140,53 €	
Lot 2 Electricité sécurité incendie chauffage éclairage	14 115,00 €	
Lot 3 Désenfumage	20 583,00 €	
Lot 4 Menuiseries	12 291,33 €	
Lot 5 Revêtement de sol	11 296,35 €	
Lot 6 Panneaux de basket	10 355,17 €	
Lot 7 Peinture	7 152,25 €	
Lot 8 Tribunes mobiles	4 937,86 €	
Total Dépenses	127 871,49 €	

Reçu en préfecture le 12/07/2017

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_06-DE

Affiché le

SLO~

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre acte de la modification de la nature des travaux et du montant des dépenses, sachant que le montant total des travaux reste inchangé,

RENOUVELLE l'octroie exceptionnel d'un fonds de concours pour ce projet de rénovation de la salle de sports, d'un montant de 12 787,15 € correspondant à 10 % des dépenses, à la commune de Saint-Puy, DEMANDE l'accord de la Commune de Saint-Puy, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes, AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

SLOW

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_07-DE

2017.03.07

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

<u>ABSENTS</u>, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE:** LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET :</u> PROJET MODIFICATIF DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUE DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2005 portant « Projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs Aqualudiques de la Communauté de communes de la Ténarèze ».

Monsieur le Président précise que le nouveau système d'accès par portique et de billetterie informatisée nécessitent de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte ce nouveau dispositif.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

## ARRETE

Toute personne pénétrant dans l'établissement est censée avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir accepté sans aucune restriction et se trouve tenue de s'y conformer.

## **ARTICLE 1: OUVERTURE**

La période et les heures d'ouverture du Centre de Loisirs Aqualudiques, fixées par arrêté, sont portées par voie d'affichage et de presse à la connaissance du public.

L'administration communautaire se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_07-DE

SLOW

#### **ARTICLE 2 : DROITS D'ENTREE**

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont affichés près de la caisse où seront distribués les tickets d'entrée.

La délivrance de ceux-ci cessera une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

Les cartes d'abonnement 10 ou 25 entrées ne sont pas personnelles et sont valables pour la saison en cours.

Les cartes d'abonnement 10 heures sont nominatives.

Pour les cartes d'abonnement 10 heures, l'accès ne sera pas autorisé s'il reste moins d'une heure sur la carte (il sera nécessaire de recharger la carte ou de laisser cette dernière à l'accueil avant d'entrer). Pour décompter le temps restant, l'usager devra badger sa carte en sortie.

Si l'usager oublie de badger en sortie, 3h seront décomptées sur la carte.

Lors du premier achat d'un badge d'abonnement, le coût de revient du badge sera facturé.

Toute sortie du site est définitive.

## ARTICLE 3: DESHABILLAGE ET HABILLAGE

Des cabines de déshabillage sont à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs garçons ou filles de moins de 6 ans. L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. La cabine doit être fermée pendant l'utilisation et laissée ouverte ensuite. Aucune cabine ne peut faire l'objet d'une réservation particulière.

## **ARTICLE 4: CONSERVATION DES EFFETS VESTIMENTAIRES**

Les baigneurs utilisent les casiers mis à leur disposition. L'usager des casiers insère à l'intérieur de la porte une pièce de 1€ ou un jeton approprié qui libère la clé de fermeture.

En cas de perte de la clé, l'usager en rembourse la contre-valeur suivant le coût réel de son remplacement.

La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets déposés.

Les sociétaires des clubs, enfants des centres de loisirs, des centres de vacances ou des groupes scolaires auront à leur disposition un ou plusieurs vestiaires collectifs et ne pourront se déshabiller et se rhabiller que dans ces locaux.

## **ARTICLE 5: OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés doivent être confiés à la caisse qui se chargera de les déposer auprès du service des objets trouvés de la Mairie de Condom.

## **ARTICLE 6: TENUE DES USAGERS**

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. Le port de maillots ou tenues de bain susceptibles de choquer la décence est strictement interdit. Le port du « monokini de type topless» est interdit sur les plages ou dans les bassins.

Tout vêtement de bain ample et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits.

Les sous-vêtements sous les maillots de bains sont strictement interdits.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_07-DE

SLOW

#### **ARTICLE 7: HYGIENE**

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou contagion, non munies d'un certificat médical, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évident.

Avant l'accès aux plages, les baigneurs sont tenus de passer à la douche et au pédiluve.

## **ARTICLE 8: PROTECTION DES INSTALLATIONS**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous les dommages ou dégâts sont réparés par les soins de la Communauté de Communes aux frais des contrevenants sans préjudice des poursuites pénales.

Les baigneurs ne peuvent accéder aux plages qu'en tenue de bain et pieds nus pour éviter toute dégradation.

#### **ARTICLE 9: RESTAURATION**

Le snack bar est autorisé dans les conditions d'hygiène et de sécurité à servir des repas et des boissons sur place ou à emporter.

Pour les boissons et repas sur place, le snack dispose d'une terrasse.

Pour les boissons et repas à emporter, les usagers peuvent les consommer dans le domaine du Centre de Loisirs Aqualudiques (à l'exclusion des plages et des sanitaires) ou à l'extérieur.

Les usagers peuvent pique-niquer dans le domaine du Centre de Loisirs Aqualudiques (à l'exclusion des plages et des sanitaires).

Ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté où ils les auront trouvés.

#### **ARTICLE 10: INTERDICTIONS**

Toutes les personnes ne sachant pas nager doivent utiliser la partie des bassins qui leur est réservée ou n'auront accès aux autres bassins que munie obligatoirement d'une ceinture de sauvetage.

Tout enfant de moins de huit ans, qui n'est pas intégré à un groupe de natation n'aura accès aux bassins du Centre de Loisirs Aqualudiques qu'accompagné d'un adulte de plus de dix-huit ans, dûment habilité, sachant nager et en tenue de bain, sauf pour la pataugeoire.

Lorsque les circonstances le nécessitent, les MNS peuvent interdire l'accès à certains équipements ou bassins.

Pour l'utilisation des toboggans, les usagers doivent se conformer aux prescriptions d'utilisation rappelées sur les panneaux ou pancartes placés à proximité de la rampe d'accès de chaque installation.

## Il est interdit:

- d'entrer et de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture ;
- de séjourner dans les couloirs desservant les cabines ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones signalées par un panneau ou une pancarte ;
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, lancer de l'eau;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages et dans l'eau sans autorisation du MNS de service ;
- de plonger depuis la passerelle et dans les bassins ludiques ;

- de laisser les enfants de moins de 8 ans, ne sachant pas nager, se baigner sans la surveillance d'un adulte même dans la pataugeoire ;
- de simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif;
- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine, le port des palmes dans le bassin de natation est soumis à l'autorisation du MNS de service ;
- de pratiquer des apnées ;
- d'utiliser des matelas pneumatiques ou autres engins gonflables, sauf bouée pour jeunes enfants et ceintures de sauvetage ;
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son gênant pour le voisinage;
- de fumer sur les plages, de cracher par terre et dans les bassins, d'y uriner et d'y jeter quoi que ce soit :
- de manger et de boire sur les plages et dans les bassins ;
- d'abandonner, de jeter des papiers, des objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte ;
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- d'introduire des animaux.
- d'introduire de l'alcool dans l'établissement,
- d'apporter des objets dangereux ou pouvant devenir dangereux (objet en verre de type bouteille, miroir, narguilé, couteau,...).

De manière générale, les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le chef de bassin ou les maîtres-nageurs, et en cas de besoin par les agents de la force publique.

En cas de trouble à l'ordre public ou de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité mentionnées sur le présent document, des mesures d'exclusion immédiate (temporaire ou définitive jusqu'à la fin de la saison) peuvent être engagées par le personnel de l'établissement.

Ces mesures d'exclusion visent principalement :

- les personnes présentant des troubles comportementaux : état d'ébriété, profération d'insultes, menaces ou violence envers le public ou le personnel,
- des rappels au règlement non suivis d'effet.

## **ARTICLE 11 : DUREE DU BAIN**

En cas d'affluence, la durée du bain pourra être limitée sans que cette mesure entraîne une réduction du droit d'entrée. Les baigneurs qui ne se soumettraient pas à cette disposition seraient passibles d'une expulsion.

La délivrance de billets d'entrée est suspendue une demi-heure avant la fermeture. La fermeture est rappelée aux utilisateurs un quart d'heure à l'avance. Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.

## **ARTICLE 12 : MODALITE DE SURVEILLANCE**

Le personnel de surveillance (revêtus d'un tee-shirt spécifique) relève du personnel communautaire et est seul autorisé à intervenir en cas d'accident.

Les utilisateurs sont tenus de prendre connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (P.O.S.S.).

## **ARTICLE 13: RECLAMATIONS**

Toutes les réclamations pourront être consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet, disponible à la caisse, ou devront être adressées directement à l'administration communautaire.

## **ARTICLE 14: SANCTIONS**

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues aux articles 6, 10 et 11, toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 15: DISPOSITIONS FINALES**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Ténarèze est

chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Condom ;
- Monsieur le Maire de Condom;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Condom;
- Monsieur le chef de bassin.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet modificatif de règlement intérieur du Centre de Loisirs Aqualudiques de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

MUNES O.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,



ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

<u>DÉPARTEMENT DU GERS</u>

<u>ARRONDISSEMENT DE CONDOM</u>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.03.08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET:</u> MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREES ET FONCTIONNEMENT DES ABONNEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES

Monsieur le Président rappelle que les tarifs d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques ont été fixés par délibération en date du 10 juin 2005 et modifiés par délibération en date du 17 mai 2016.

Monsieur le Président précise que le nouveau système d'accès par portique et billetterie informatisée mis en place dans le cadre des travaux suite à l'incendie survenu en août 2016, entraine des ajustements dans le fonctionnement et le tarif des abonnements :

Le principe de fonctionnement des cartes d'abonnement est le suivant :

- Les cartes d'abonnement 10 ou 25 entrées ne sont pas personnelles et sont valables pour la saison en cours,
- Les cartes d'abonnement 10 heures sont nominatives,

Pour les cartes d'abonnement 10 heures, l'accès ne sera autorisé que s'il reste au moins une heure sur la carte ; dans le cas contraire il sera nécessaire de recharger la carte ou de laisser cette dernière à l'accueil avant d'entrer.

Pour décompter le temps restant, l'usager devra badger sa carte en sortie. Si l'usager oublie de badger à la sortie, 3h seront décomptées sur la carte,

Les badges d'accès pour les abonnements ont un coût d'achat de 1,60 € qu'il convient de répercuter sur le tarif des abonnements lors du premier achat,

Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_08-DE

SLOW

Le système de billetterie informatique permet de générer la liste des organismes ayant droit au paiement différé. Le paiement différé par ces organismes (ALSH, colonies de vacances,...) se fera par mandat administratif en fin de saison.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de modifier le principe de fonctionnement des abonnements et les tarifs d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques selon la grille tarifaire présentée en annexe.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au principe de fonctionnement et aux tarifs d'entrées du Centre de Loisirs Aqualudiques comme indiqué dans la grille tarifaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Met



Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID 032-243200417-20:**2017:03:09**\_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET</u>: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 mai 2016 portant « Convention de mise à disposition du Centre de Loisirs Aqualudiques.

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de redevance de mise à disposition des bassins en raison des difficultés de recrutement des personnels saisonniers titulaires du BEESAN.

Monsieur le Président propose de fixer la redevance de mise à disposition de la piscine à hauteur de 30€ par mois pour la période de juin à septembre pour les cours de natation particulière et pour les cours d'aquagym.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à la convention de mise à disposition du Centre de Loisirs Aqualudiques,

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment à signer ces conventions.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_09-DE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR LA PRATIQUE DES COURS DE NATATION ET D'AQUAGYM

#### Entre

La Communauté de Communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date des 31 mai 2016 et 4 juillet 2017,

Et

Monsieur

, maitre-nageur titulaire du BEESAN, domicilié dénommé ci-dessous « l'utilisateur »

D'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## <u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</u>

La Communauté de Communes met à disposition de l'utilisateur le bâtiment, le matériel et les bassins de natation du Centre de Loisirs Aqualudiques afin de donner des leçons de natation et des cours d'aquagym. Cette mise à disposition du Centre de Loisirs Aqualudiques est consentie au profit des maitres-nageurs sauveteurs signataires de la présente convention, dans le respect des dispositions qu'elle prévoit et sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui leur incombe.

## <u>ARTICLE 2 : DUREE – PERIODE D'UTILISATION - RESILIATION</u>

La mise à disposition du bien décrit à l'article 1 se fera aux dates prévues par l'arrêté d'ouverture du Centre de Loisirs Aqualudiques de 8h30 à 14h30 et de 19h00 à 20h00 du lundi au dimanche.

Les périodes d'utilisation de la piscine sont définies et doivent être respectées scrupuleusement afin d'éviter le chevauchement avec les horaires de forte affluence. Cette mise à disposition est suspendue en cas de fermeture de la piscine, décidée par la Communauté de Communes, pour quelque raison que ce soit.

Il pourra être mis fin à cette convention :

- Par la Communauté de Communes, à tout moment, en cas de force majeure, en cas d'interruption du service public, pour assurer la sécurité des usagers de la piscine et des locaux, ou si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par cette convention.
- Par l'utilisateur, 15 jours avant la date souhaitée pour la cessation de la convention, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Une redevance de mise à disposition de la piscine sera sollicitée à hauteur de 30 € par mois pour la période de juin à septembre 2017 pour les cours de natation particulière et pour les cours d'aquagym. Un titre de recette sera adressé à Monsieur en fin de saison.

## **ARTICLE 4: ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

L'utilisateur s'engage à contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être provoqués par son propre fait à l'occasion des leçons qu'il dispense dans l'établissement. La communauté de communes ne pourra être poursuivie en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

L'utilisateur signataire s'engage à prendre toutes les dispositions relatives à l'accueil, la prise en charge de son élève.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_09-DE

## <u>ARTICLE 5 : REGLEMENTATION - SECURITE</u>

Tout maître-nageur sauveteur dispensant dans le cadre de la présente convention des leçons particulières devra avoir pris connaissance des dispositions prévues au règlement intérieur et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement et s'engage à les respecter.

Cet enseignement contre rémunération exige la possession du diplôme satisfaisant à la réglementation en vigueur relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Diplôme d'Etat de MNS ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) et la présentation d'un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (CAEPMNS). Il impose une déclaration de son activité à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale, conformément à ladite réglementation.

Les leçons sont dispensées par les agents saisonniers remplissant les conditions ci-dessus énumérées.

## **ARTICLE 6: REMISE DES CLES**

Un jeu de clefs permettant l'accès aux locaux du Centre de Loisirs Aqualudiques est confié à l'utilisateur après signature d'une attestation de remise des clefs. Le maître-nageur sauveteur s'engage à restituer les clefs lors de son dernier jour de travail.

## **ARTICLE 7: CONDITION D'UTILISATION**

L'utilisateur s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Communauté de Communes. Il s'engage à utiliser le matériel mis à disposition (planches, ceintures, perches...), et à le ranger aux endroits prévus à cet effet après utilisation.

L'utilisateur s'engage à prévenir la Communauté de Communes de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux mis à disposition, par tout moyen à sa convenance, dans les délais les plus brefs.

## <u>ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR</u>

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 9: CONTENCIEUX**

Tout contentieux sera réglé par le tribunal administratif de Pau.

## **ARTICLE 10: DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La convention est composée des documents indissociables suivants :

- Convention de mise à disposition
- Copie du P.O.S.S
- Copie du règlement intérieur du Centre de Loisirs Aqualudiques

Fait à Condom le

, en trois exemplaires originaux

Le maître-nageur

Pour la Communauté de Communes, Le Président,

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID 032-243200417-20170704-2017-03\_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DU GERS** ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>**:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## **OBJET: OPÉRATION « J'APPRENDS à NAGER »**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 31 mai 2016 portant « Opération j'apprends à nager ».

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes adhère de nouveau pour l'année 2017 à ce dispositif par l'organisation de 2 stages d'apprentissage (un stage en juillet et un stage en août).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'opération « j'apprends à nager » pour l'été 2017,

DIT que le Centre de Loisirs Aqualudiques et le matériel seront mis à disposition de l'Association du Cercle des Nageurs de la Ténarèze dans le cadre de l'opération « j'apprends à nager »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service présentée en annexe et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

MUNES D'Maire de Condom,

VOOM EN ARM Gérard DUBRAC







## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE N°JAN2017/201**

Relative à la mise en œuvre d'une action du plan « J'apprends à nager »

Entre les soussignés :

La Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 72 rue Riquet - Bat B - BAL 37 - 31000 TOULOUSE, représentée par son Président, ci-dessous désignée la LOPMN

et

La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par son Président, ci-dessous désignée la collectivité

et

Le cercle des nageurs de la Ténarèze, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé quai Laboupillère – 32100 Condom, représentée par sa Présidente, ci-dessous désignée le club,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

L'opération j'apprends à nager est un axe prioritaire du plan national citoyens du sport issu du Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015. Ce plan est financé par des crédits du CNDS.

Les services de l'État de l'Aveyron, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la direction des services de l'éducation nationale, accompagnent la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le développement du dispositif « J'apprends à nager » sur ce territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prestation entre la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation, la collectivité et le club pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et prendra fin le 31/08/2017.





## Article 3 - Missions des partenaires

## La Lique Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation

La LOPMN pilote le dispositif « j'apprends à nager ». Elle s'engage à :

- Accompagner la collectivité et le club dans la mise en œuvre d'action j'apprends à nager,
- Financer la mise en œuvre de l'action, conformément à ce qui est définit à l'article 4,

#### la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre des stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans,
- Respecter les critères d'éligibilité suivants :
  - Le public devra résider prioritairement dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).
  - Le volume de stage est de 10 heures, divisées en séances de 30 minutes à une heure,
  - Le nombre d'enfants par session doit être compris entre 8 et 15,
  - Les séances devront être encadrées dans les conditions du code du sport,
  - La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques,
  - Les stages devront être gratuits,
- Gérer l'inscription des enfants et les faire licencier à la fédération française de natation par le club,
- Remplir les bilans demandés par La Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et par la fédération française de natation,
- Mettre à disposition gratuitement les créneaux pendant lesquels le club mettra en œuvre les actions j'apprends à nager.

## Le club:

Le club s'engage à :

- Mettre en œuvre des stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans.
- Respecter les critères d'éligibilité suivants :
  - Le public devra résider prioritairement dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).
  - o Le volume de stage est de 10 heures, divisées en séances de 30 minutes à une heure,
  - o Le nombre d'enfants par session doit être compris entre 8 et 15,
  - o Les séances devront être encadrées dans les conditions du code du sport,
  - La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test
     Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques,
  - Les stages devront être gratuits,
- Gérer l'Inscription des enfants et les licencier à la fédération française de natation,
- Remplir les bilans demandés par la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et par la fédération française de natation,





- Mettre un évaluateur ENF1 à la disposition de la collectivité afin d'évaluer les participants aux stages « j'apprends à nager » qu'elle organise et, le cas échéant, leur délivrer le Sauv'Nage.
- Licencier les enfants participants aux actions « j'apprends à nager » mises en place par la collectivité.

## Article 4 - Prestations financières

Les prestations sont évaluées de la manière suivante :

- Frais de gestion administrative : 108 € maximum par stage,
- Interventions de l'éducateur (10 heures à 34€/heure) : 340€ maximum par stage,
- Licences/assurances (15€ / enfant): 225€ maximum par stage,
- Prestation de mise en œuvre (frais couvrant l'ensemble des démarches entreprises par le club ou la collectivité : 300€ maximum par stage.

Aucun autre frais ne pourra être pris en compte par la Ligue Occitanle Pyrénées Méditerranée de Natation.

Concernant le public en situation de handicap, les cycles peuvent bénéficier d'un encadrement spécifique (2 éducateurs [1CDH et 1GRN ou AGGLO] pour un groupe compris en 8 et 15 [340€\*2]).

## **Article 5 - Facturation**

Le paiement est effectué par la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation sur présentation d'une facture correspondant aux services effectivement réalisés.

## Facturation maximale effectuée par la collectivité (2 stages(s)):

Désignation	Nb stage	Q. / stage	Prix unitaire	Total
Intervention éducateur (en heure)	2	10	34,00 €	680€
Frais de gestion administrative	2	5	18,00 €	180€
Prestation de coordination	2	1	300,00€	600€

## Facturation maximale effectuée par le club (2 stages(s)):

Désignation	Nb stage	Q. / stage	Prix unitaire	Total
Licences assurances	2	15	15,00 €	450€

## Article 6 - Avenant

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties, avant la fin des actions mentionnées à l'article 1, des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.





## Article 7 - Résiliation de la convention

La convention ne peut être résiliée qu'en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 - Contestation**

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi (tribunal administratif de Toulouse).

Fait en trois exemplaires à Toulouse, le 21/06/2017

Pour le cercle des nageurs de la Ténarèze Prénom NOM, Président

La Communauté de Communes de la Ténarèze
Prénom NOM, Président

Pour la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation Bernard DALMON, Président

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_11-DE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

SECRETAIRE: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET:</u> REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MONTREAL-DU-GERS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 3 octobre 2016 portant projet d'aménagement du bureau d'informatique touristique de Montréal-du-Gers où il informait le Conseil communautaire du lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Président indique que cette dernière a été attribuée à un groupement d'architectes B. PHIQUEPAL et A. GUILBOT et de scénographes, la société Eugène!

Le projet a été présenté en comité de pilotage le 15 juin 2017. Monsieur le Président explique qu'il convient maintenant de lancer une consultation pour le marché de travaux.

Le Dossier de Consultation des Entreprises devrait être réalisé courant juillet pour un début des travaux en octobre/novembre 2017 et pour un achèvement des travaux en avril/mai 2018.

Sur la base des travaux et des équipements scénographiques projetés, le plan de financement suivant a été établi :

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT 5 376,75	
Etudes et contrôles		
Rénovation et équipements	259 000,00	
Option toiture	30 000,00	
Sous total travaux	289 000,00	
Honoraires (12,21%)	35 286,90	
Dommages ouvrages estimatif	4 000,00	
Frais divers (relevés, publicités,)	2 623,25	
Total global	336 286,90	

Envoya	na ė	préfecti	el en	12/07	/2017

Recettes prévisionnelles €/HT	Taux de participation	Montant = 4
Conseil Régional	13,38%	45 000,00
DETR	40,00%	134 514,76
FEADER	26,62%	89 514,76
Autofinancement	20,00%	67 257,38
Total	100%	336 286,90

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des démarches en cours pour mener à bien ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché de travaux y inclus les aménagements scénographiques sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération, et notamment de,

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché dans la limite du montant total H.T. du plan de financement ci-dessus.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Gondom,

1111

SLOW

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_12-DE 2017.03.12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE:** LABEYRIE Nicolas.

## OBJET: Avenant n°2 au marché « Mission de suivi-animation de l'OPAH RR »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Un marché a été attribué au cabinet Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012.

Or, cette mission permet la réalisation d'objectifs définis dans la convention OPAH RR signée avec l'Etat, L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département et la Région, dont le terme échoit en décembre 2017.

Il convient donc d'établir d'un avenant avec le cabinet Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR.

Pour rappel, le marché initial de suivi-animation de l'OPAH RR se décompose comme suit :

- Tranche ferme part fixe (Suivi-animation de l'OPAH RR de juillet 2012 à juillet 2015) : 99 800 € HT + part variable ;
- Tranche conditionnelle 1 affermie (Suivi-animation de l'OPAH RR de juillet 2015 à juillet 2017 part fixe : 66 600 € HT + part variable ;
- Tranche conditionnelle 2 affermie (Diagnostic et suivi-animation de l'OPAH RR pour la commune de Valence-sur-Baïse) part fixe : 34 000 € HT + part variable ;
- Tranche conditionnelle 3 affermie (Diagnostic et suivi-animation de l'OPAH RR pour la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit) part fixe : 0 HT + part variable.

La part variable (en fonction du nombre de dossiers traités) a été estimée à 102 054 € HT pour l'ensemble des tranches du marché de juillet 2012 à décembre 2017.

Un avenant n°1 portant sur la revalorisation de la part variable de la tranche ferme et des trois tranches conditionnelles a été notifié le 08/10/2013 au cabinet Altaïr.

Le montant du marché a alors été porté à 302 454 € HT, en incluant la part variable revalorisée sur chacune des tranches.

Il est proposé d'établir un avenant n°2 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR d'un montant de 16 708,33 € HT concernant la part fixe de la mission sur la période de juillet 2017 à décembre 2017.

L'avenant n°2 représente une augmentation de 5,52 % du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017;

Vu l'avenant à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date 23 juin 2017.

Considérant que le montant de l'avenant n°2 représente une augmentation de 5,52 % du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la réalisation d'un avenant n°2 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR, dont le titulaire est le cabinet Altaïr, pour un montant de 16 708,33 € HT concernant la part fixe de la mission sur la période de juillet 2017 à décembre 2017, conformément au projet d'avenant ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID 032-2-1200417-20170704-2017\_03\_12-DE



# Animation-Suivi-Evaluation de l'OPAH RR de la Ténarèze

## **AVENANT N°2 AU MARCHE**

Communauté de Communes de la Ténarèze

Bureau d'études Altaïr

Juin 2017

Recu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_12-DE

#### **AVENANT AU MARCHE**

#### Entre:

La Communauté de communes de la Ténarèze, représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017,

d'une part,

Et

Le Bureau d'études Altaïr, représenté par sa gérante, Mademoiselle Lucie BOSCQ, dont le siège se trouve 20 Promenade du Pradeau à Tarbes,

d'autre part.

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017 ;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017;

Vu l'avenant à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 autorisant le Président à signer le présent avenant n°2.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_12-DE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze jusqu'en décembre 2017.

Le marché initial du bureau d'études Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR avait été conclu pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012 (tranches ferme et conditionnelles).

Or, cette mission doit permettre la réalisation d'objectifs définis dans la convention OPAH RR signée avec l'Etat, L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département et la Région, dont le terme échoit en décembre 2017.

Il convient donc d'établir d'un avenant avec le bureau d'études Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR.

## Article 2 : Modalités de rémunération

La rémunération du bureau d'études Altaīr concernant le présent avenant n°2 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR est arrêtée au montant de 16 708,33 € H.T. concernant la part fixe de la mission sur la période de juillet 2017 à décembre 2017.

La part variable sur chaque dossier, durant la période de juillet 2017 à décembre 2017, sera rémunérée conformément l'avenant n°1 précédemment établi.

Fait en deux exemplaires originaux, à Condom, le

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

La Gérante d'Altaïr

**Gérard DUBRAC** 

**Lucie BOSCQ** 

Envayé en préfecture le 06/07/2017 Reçu en préfecture le 06/07/2017 2017.(5 2.5 -ID 032-243200417-20176704-2017\_03\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE. légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES, Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME DE HERRET

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Aérodrome de Herret de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

ONDOM EN

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, MMUNES DE

Maire de Condom,

Envoyé en préfecture le 06/07/2017 Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_13-DE

32107 Code INSEE

## Communauté Communes Ténarèze

DM nº1 2017

AERODROME DE HERRET

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Cidonalla	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-414 : Elat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 488 00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 488.00 €
D-2315-414 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	42 488 00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	42 488.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	42 488.00 €	0.00 €	42 488.00 €
Total Général		42 488.00 €		42 488.00 €

Recu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

2017.05.14 ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_14-DE

## <u>RÉPUBLIQUE FRANCAISE</u> **DÉPARTEMENT DU GERS** ARRONDISSEMENT DE CONDOM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## **OBJET:** PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23.09.2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal;
- 30.06.2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers »;
- 12.12.2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÎ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- lancer les marchés de travaux et les attribuer dans la limite du montant total des investissements inscrits au plan de financement ci-joint,
- effectuer toutes les démarches, signer tous les documents, à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le **5L0** 

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT	Tx AlB	montant	Tx TEPCV	montant	ID 032-2	3200417-2 montant	0170704 <b>CCT</b>	201 auto_14
									financemen
elevé topographique	2 950,00	0%	0,00	0%	0,00				
Diagnostics techniques	565,00	0%	0,00	0%	0,00				
Etudes diverses (sol, SP5, CT)	10 000,00	0%	0,00	50%	5 000,00				
rais divers (publicités, communication)	1 000,00	0%	0,00	50%	500,00				
Fravaux - volet 2 - transformation du lac en étang	105 484,51	80%	84 387,61	0%	0,00				
Fravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - conton sur vasière	53 663,75	0%	0,00	50%	26 831,88				
Fravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - chemin PMR	3 003,00	0%	0,00	50%	1 501,50				74 265,35
ravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - one pédagogique- plantation haie	1 265,00	80%	1 012,00	0%	0,00			20,00%	
Fravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - cone pédagogique- ensemencement	2 964,50	80%	2 371,60	0%	0,00		,02% 100 333,20		
ravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - one pédagogique- milieux divers	550,00	80%	440,00	0%	0,00	27,02%			
Fravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - cone pédagogique- ponton bois	2 695,00	0%	0,00	50%	1 347,50				
Fravaux - volet 3 - découverte des milieux, pédagogie - signalétique	13 332,00	80%	10 665,60	0%	0,00				
Fravaux - volet 4 - détente	14 276,80	0%	0,00	50%	7 138,40				
Fravaux - volet 5 - accueil	81 551,20	0%	0,00	50%	40 775,60				
Fravaux - volet 5 Bis- accuell (réfection bâtiment exitant)	16 159,75	0%	0,00	0%	0,00				
formation des agents - entretien des milieux naturels	4 600,00	80%	3 680,00	0%	0,00				
Plan de gestion	4 162,50	80%	3 330,00	0%	0,00				
fonoraires Maîtrise d'œuvre avant signature TEPCV	23 325,00	0%	0,00	0%	0,00				
lonoraires Maîtrise d'œuvre après signature TEPCV	29 778,75	0%	0,00	50%	14 889,38				
Total global	371 326,76	28,52%	105 886,81	26,39%	97 984,25	27,02%	100 333,20	20,00%	74 265,3

Recettes prévisionnelles €/HT	Taux	Montant €/HT
Agence de l'eau Adour-Garonne	28,52%	105 886,81
Etat - TEPCV	26,39%	97 984,25
DETR	27,02%	100 333,20
Autofinancement	20,00%	74 265,35
Total	100%	371 326,76

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.03.15

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

<u>ABSENTS</u>, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## <u>OBJET :</u> SIGNATURE AVENANT CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 décembre 2016 portant approbation de la candidature en vue d'une lauréatisation Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) et la délibération en date du 4 avril 2017 portant signature de la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte. Cette délibération l'autorisait, en outre, à signer les éventuels avenants à la convention initiale.

La convention initiale, outre un appui financier de 269 053,01 euros, peut être accompagnée de l'attribution de Certificats d'Economie d'Energie pour soutenir la rénovation de l'éclairage public et les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments. En parallèle, Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations Internationales sur le Climat adressait un courrier à la Communauté de communes de la Ténarèze l'informant de l'octroi d'une subvention complémentaire directe de de 300 000 euros pour la rénovation de l'éclairage public. Celle-ci fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cet avenant a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations Internationales sur le Climat, Monsieur le Président du Syndicat d'Energies du Gers au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose que ce financement de 300 000 euros bénéficiera aux communes et à la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

			C.,						Nombre	
_ =			Subvention	es es son				%	de kWh	
		Montant €	Syndicat	% Subv.		Ar Pullur	Autofluor			% kWh
Communes		H.T. des	d'Energies du	syndicat	Subvention	% Subv.	Autofinan-	autofinan-	éconamis	
concernées	Maîtres d'ouvrage	travaux	Gers €	Energies Gers	TEPcv C	TEPcv	cement C	cement	es par an	économisés
	Syndicat énergies									
	du Gers	30 824,00	9 247,20	30,00%	15 412,00	50,00%	6 164,80	20,00%	10296	73,95%
i	Syndicat énergles									
	du Gers	28 780,00	8 634,00	30,00%	14 390,00	50,00%	5 756,00	20,00%	8924	65,89%
	Syndicat énergles									
1	du Gers	12 683,00	3 804,90	30,00%	6 341,50	50,00%	2 536,60	20,00%	4240	73,95%
	Syndicat énergles									
l I	du Gers	27 672,00	8 301,60	30,00%	13 836,00	50,00%	5 534,40	20.00%	7872	73,94%
Castelnau sur	Syndicat énergies									i
l'Auvignon	du Gers	12 806,00	3 841,80	30,00%	6 403,00	50,00%	2 561,20	20,00%	3634	73,95%
- Addigition		11 000,00	3 5 12,55	30,0074	5 455,55	\$0,00,0				,
	Syndicat énergies									
	du Gers	10 830,96	3 249,29	30,00%	5 415,48	50,00%	2 166,19	20,00%	2030	70,27%
	Communauté de	20 030,30	3 243,23	30,00%	3 413,40	30,00%	2 100,13	20,0076	2030	70,2776
ZI ZA	Communes									
	Ténarèze	141 600 00	28 338,00	20.000	70 261 70	55,94%	34 090,30	34.00%	60389	63.306
(Condom)	lenareze	141 690,00	28 338,00	20,00%	79 261,70	55,94%	34 090,30	24,06%	60389	63,39%
	C 41 4									
	Syndicat énergies									
Gazaupouy	du Gers	41 052,00	12 315,60	30,00%	20 526,00	50,00%	8 210,40	20,00%	10297	54,66%
	Syndicat énergies									
Lagardère	du Gers	19 735,00	5 920,50	30,00%	9 867,50	50,00%	3 947,00	20,00%	3945	63,78%
	Syndicat énergies									
Larressingle	du Gers	20 768,00	6 230,40	30,00%	10 384,00	\$0,00%	4 153,60	20,00%	7268	73,95%
	Syndicat énergles									
Semin	du Gers	16 183,00	4 854,90	30,00%	8 091,50	50,00%	3 236,60	20,00%	6662	73,94%
,	Syndicat énergles				}					
l'Osse	du Gers	30 602,64	9 180,79	30,00%	15 301,32	50,00%	6 120,53	20,00%	14064	73,49%
			-					_		
	Syndicat énergles						ļ			
Ligardes	du Gers	43 076,00	12 922,80	30,00%	21 538,00	50,00%	8 615,20	20,00%	15859	69,24%
_										
Malgnaut-	Syndicat énergies			)						
Tauzia	du Gers	40 288,00	12 086,40	30,00%	20 144,00	50,00%	8 057,60	20,00%	7545	50,24%
	Syndicat énergies									
Mansencôme	du Gers	12 158,00	3 647,40	30,00%	6 079,00	50,00%	2 431,60	20,00%	3832	71,97%
	Syndicat énergies									
Mouchan	du Gers	35 460,00	10 638,00	30,00%	17 730,00	50,00%	7 092,00	20,00%	16076	63,51%
	Syndicat énergies									
Roquepine	du Gers	15 183,00	4 554,90	30,00%	7 591,50	50,00%	3 036,60	20,00%	6965	73,95%
Saint Orens	Syndicat énergles									
Pouy Petit	du Gers	43 375,00	13 012,50	30,00%	21 687,50	50,00%	8 675,00	20,00%	14329	74,07%

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la signature de l'avenant à la convention Territoire à Energie Positive.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

# 500 TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT





### TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE Avenant à la convention particulière d'appui financier

#### Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté de communes de la Ténarèze, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC,

Les collectivités suivantes en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

• Le Syndicat d'Energies du Gers, représenté par son Président, Monsieur Alain DUFFOURG.





Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017 Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 20 avril 2017 ;

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'apporter une subvention complémentaire au territoire lauréat et aux bénéficiaires pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public tel que décrit en annexe 1 et, d'autre part, de préciser les modalités d'attribution et de versement de cet appui financier complémentaire dans le cadre de l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après sa signature.

### Article 2 - Montant de l'appui financier complémentaire

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 300 000,00 euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de cette subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

#### Article 3 - Clause de reversement et de résiliation

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017 Affiché le

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action outre que de celles prévues à l'annexe 1, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

nareze

Sérard DUBRAC

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations Internationale sur le Climat,

egolène ROYAl

Le Président du Syndicat d'Energies

du Gers

Alain DUFFOURG

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

5540

#### Travaux financés

#### Action 1

#### Intitulé de l'action :

Rénovation basse consommation de l'éclairage public des Zones d'Activités de la Communauté de communes de la Ténarèze à Condom

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Ténarèze – Convention de mandat avec le Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, la Communauté des Communes de la Ténarèze dispose aujourd'hui d'un parc d'éclairage public important, mais dans l'ensemble vétuste et énergivore. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la Communauté de communes veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Cette action forte et significative permettra aussi :

- D'abaisser le temps moyen de retour sur investissement, et de réduire les coûts de fonctionnement.
- D'améliorer le service apporté aux habitants par un investissement au service du public.
- De diminuer encore et toujours les émissions de gaz à effet de serre.

Un état des lieux du parc d'éclairage public a fait apparaître d'importants besoins de rénovation sur la ZI de Pôme et ZA Maisonneuve de Ringues et de Bellefille (route d'Eauze) qui disposent aujourd'hui d'un vieux matériel obsolète et énergivore. Leur éclairage anarchique contribue aussi très largement à la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage et des conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 150 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 70 W pour 168 points lumineux pour une économie de 60 389 kWh, soit 63% des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

#### Calendrier: Mai 2017/Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de Points Lumineux Traités
Objectifs	60 389 kWh/an	168
V.	63.39 %	

Plan de financement de l'action 1						
DÉPENSES RECETTES						
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)			
Changement des luminaires	141 690.00	TEPCV (55.94 %)	79 261.70			
_		Syndicat d'Energie du Gers (20.00%)	28 338.00			
		Autofinancement (24.06 %)	34 090.30			
TOTAL HT	141 690.00	TOTAL HT	141 690.00			

#### Action 2

#### Intitulé de l'action :

### Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Beaumont

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Beaumont compte à ce jour 34 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Beaumont, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la déposé des appareils d'éclairage et des conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 100 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 35 W pour 34 points lumineux pour une économie de 10 296 kWh, soit environ 73% des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 – Décembre 2019

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	10 296 kWh/an	34
	73.95%	

	Plan de finar	ncement de l'action 2	
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Changement des luminaires	30 824.00	TEPCV (50%)	15 412.00
##		Syndicat d'Energies du Gers (30%)	9 247.20
		Commune de Beaumont (20%)	6 164.80
TOTAL HT	30 824.00	TOTAL HT	30 824.00

#### Action 3

#### Intitulé de l'action :

Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Béraut

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

Description de l'action :

La commune de Béraut compte à ce jour 31 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores (présence de points lumineux à technologie vapeur de mercure). A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Béraut, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage et des conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 250W (vapeur de mercure), 150 W, 100 W et 70 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 70 et 35 W pour 31 points lumineux pour une économie de 8 923 kWh, soit environ 65 % des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 – Décembre 2019

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	8 924 kWh/an	31
	65.89 %	

	Plan de finar	ncement de l'action 3		
DÉPENSES RECETTES				
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
Changement des luminaires	28 780.00	TEPCV (50%)	14 390.00	
		Syndicat d'Energies du Gers (30%)	8 634.00	
		Commune de Béraut (20%)	5 756.00	
TOTAL HT	28 780.00	TOTAL HT	28 780.00	

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

#### Action 4

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Blaziert

#### Maîtrise d'ouvrage:

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Blaziert au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Blaziert a un parc de 14 points lumineux d'éclairage public énergivore et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

#### Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer mes luminaires de type 100 W par des lampes LED 35 W pour l'ensemble des 14 points lumineux;
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques ;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

#### Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	4 240 kWh / an	14
	73.95 %	

			2.00
	et 1 e		
	Plan de finan	cement de l'action 4	
I.			

DÉPENSES		RECEIPES2-243200417-20170704-2017_03_15-DE			
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)		
		TEPCV (50%)	6 341.50		
Changement des luminaires	12 683.00	Syndicat d'Energie du Gers (30%)	3 804.90		
		Commune de Blaziert (20%)	2 536.60		
TOTAL HT	12 683.00	TOTAL HT	12 683.00		

#### Action 5

#### Intitulé de l'action:

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Cassaigne

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Cassaigne compte à ce jour 26 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores (présence de points lumineux à technologie vapeur de mercure). A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Cassaigne, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage et des conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 100 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 35 W pour 26 points lumineux pour une économie de 7873 kWh, soit environ 73 % des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Illuicateurs	Gain energetique	Mornbre de bourts intillieux
Objectifs	7 872 kWh/an	26
	73.94 %	

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

SF EL 20

#### Plan de financement de l'action 5

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
	27 672.00	TEPCV (50%)	13 836.00	
Changement des luminaires		Syndicat d'Energies du Gers (30%)	8 301.60	
		Commune de Cassaigne (20%)	5 534.40	
TOTAL HT	27 672.00	TOTAL HT	27 672.00	

#### Action 6

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Castelnau sur l'Auvignon

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Castelnau sur l'Auvignon compte à ce jour 12 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Castelnau sur l'Auvignon, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage et des conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 100 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 35 W pour 12 points lumineux pour une économie de 3 634 kWh, soit environ 73 % des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	3 634 kWh/an	12
	73.95 %	

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03 15-DE

SE 2. 23

Plan de	financement	de l'action (	5
---------	-------------	---------------	---

DÉPENSES				
		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
		TEPCV (50%)	6 403.00	
Changement des 12 806.0		Syndicat d'Energies du Gers (30%)	3 841.80	
luminaires		Commune de Castelnau-sur-l'Auvignon (20%)	2 561.20	
TOTAL HT	12 806.00	TOTAL HT	12 806.00	

#### Action 7

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Cazeneuve

#### Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Cazeneuve au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Cazeneuve a un parc de 8 luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer 3 projo 70 W, 3 Projo 250 W et 2 luminaires Routiers de 150 W par 3 Projo LED de 35W, 3 Projo LED de 80W et 2 routiers LED de 50 W.
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques ;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

#### Calendrier:

Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	2030 kWh / an	8
	70.27 %	

540 ID: 032-243200417-20170704-2017 03115-DE

	Plan de fina	incement de l'action 7	200417-20170704-2017_03
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
		TEPCV (50%)	5 415.48
Changement des luminaires	10 830.96	Syndicat d'Energie du Gers (30%)	3 249.29
		Commune de Cazeneuve (20%)	2 166.19
TOTAL HT	10 830.96	TOTAL HT	10 830.96

#### Action 8

#### Intitulé de l'action:

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Gazaupouy

#### Maîtrise d'ouvrage:

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Gazaupouy au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Gazaupouy a un parc de 46 luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer 28 routières 100 W et 19 Style 4F 100 W par 28 routières LED de 80W et 18 Style LED de 35 W
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	10 297 kWh / an	46
	54.66 %	

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

51.0

Plan de financement de l'action 8			
DÉPENSES RECETTES			
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
	res 41 052.00 Syndicat d'Energie du Gers	TEPCV (50%)	20 526.00
Changement des luminaires		Syndicat d'Energie du Gers (30%)	12 315.60
		Commune de Gazaupouy (20%)	8 210.40
TOTAL HT	41 052.00	TOTAL HT	41 052.00

#### Action 9

#### Intitulé de l'action:

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Lagardère

#### Maîtrise d'ouvrage:

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Lagardère au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Lagardère a un parc de 21 luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% minimum est prévue.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

#### Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement;
- remplacer 21 luminaires Style 70 W par 21 Style LED 35 W;
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

#### Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

1D : 032-24320042720170704-2017\_03\_15-DE

Objectifs	3 945 kWh / an
	63.78 %

Plan de financement de l'action 9			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
	19 735.00	TEPCV (50%)	9 867.50
Changement des luminaires		Syndicat d'Energie du Gers (30%)	5 920.50
		Commune de Lagardère (20%)	3 947.00
TOTAL HT	19 735.00	TOTAL HT	19 735.00

#### Action 10

#### Intitulé de l'action :

# Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Larressingle

#### Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Larressingle au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Larressingle a un parc de luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer 24 luminaires Style 100 W par 24 Style LED 35 W
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques ;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier : Mai 2017 - Décembre 2019

Indicateurs	Gains Energétiques	No	mbre despointsolumineux 03_15-D	E
Objectifs	7 268 kWh / an		24	
	73.95 %			

	Plan de financement de l'action 10					
DÉPENSES		RECETTES				
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)			
		TEPCV (50%)	10 384.00			
Changement des luminaires	20 768.00	Syndicat d'Energie du Gers (30%)	6 230.40			
N. 14-602-0-12-0-1		Commune de Larressingle (20%)	4 153.60			
TOTAL HT	20 768.00	TOTAL HT	20 768.00			

#### Action 11

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Larroque-Saint-Sernin

#### Maîtrise d'ouvrage:

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Larroque-Saint-Sernin au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Larroque Saint-Sernin a un parc de luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

#### Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer 22 luminaires Style 100 W par 22 Style LED 35 W
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier : Mai 2017 - Décembre 2019

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

510

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	6 662 kWh / an	22
	73.94 %	

Plan de financement de l'action 11					
DÉPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)		
		TEPCV (50%)	8 091.50		
Changement des luminaires	16 183.00	Syndicat d'Energie du Gers (30%)	4 854.90		
		Commune de Larroque St Sernin (20%)	3 236.60		
TOTAL HT	16 183.00	TOTAL HT	16 183.00		

#### Action 12

#### Intitulé de l'action:

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Larroque sur l'Osse

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Larroque sur l'Osse compte à ce jour 41 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Larroque sur l'Osse, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage etdes conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 150 W et 100 w par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 50 W et 35 W pour 41 points lumineux pour une économie de 14 064 kWh, soit environ 73 % des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la per graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 – Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	14 064 kWh/an	41
	73.49 %	

Plan de financement de l'action 12				
DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses Montant en € (HT)		Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
Changement des luminaires	30 602.64	TEPCV (50%)	15 301.32	
		Syndicat d'Energies du Gers (30%)	9 180.79	
		Commune de Larroque sur l'Osse (20%)	6 120.53	
TOTAL HT	30 602.64	TOTAL HT	30 602.64	

#### Action 13

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Ligardes

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Ligardes compte à ce jour 49 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Ligardes, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

- Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage, des conducteurs de branchement,
- Remplacer les luminaires de type 150 W et 100 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 80W et 35 W pour 49 points lumineux pour une économie de 15 858 kWh, soit environ 69 % des consommations sur ces points.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017 Affiché le

- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en plaqe ២ ក់ថា astronomiques.5-DE

Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	15 859 kWh/an	49
	69.24 %	

Plan de financement de l'action 13				
DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
		TEPCV (50%)	21 538.00	
Changement des luminaires	43 076.00	43 076.00	nent des luminaires 43 076.00 Syndicat d'Energies du Gers (30%)	12 922.80
		Commune de Ligardes (20%)	8 615.20	
TOTAL HT	43 076.00	TOTAL HT	43 076.00	

#### Action 14

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Maignaut-Tauzia

#### Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Maignaut-Tauzia au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Maignaut-Tauzia a un parc de 36 luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

#### Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement;
- remplacer 3 Vapeur mercure 125 W et 33 Résidentiel Harmony 100 W par 33 Résidentiel LED 70 W, 3 Routières 70 W;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

mise2-2ent00 place70 d4horloges DE

contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la astronomiques;

 adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 – Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	7 545 kWh / an	36
{	50.24 %	

Plan de financement de l'action 14				
DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
		TEPCV (50%)	20 144.00	
Changement des luminaires	40 288.00	Syndicat d'Energie du Gers (30%)	12 086.40	
		Commune de Maignaut-Tauzia (20%)	8 057.60	
TOTAL HT	40 288.00	TOTAL HT	40 288.00	

#### Action 15

#### Intitulé de l'action :

### Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Mansencôme

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Mansencôme compte à ce jour 13 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Mansencôme, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

 Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage et des conducteurs de branchement,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

- Remplacer les luminaires de type 100 W par des luminaires efficaces, imitant le mux perdue et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 35 W pour 13 points lumineux pour une économie de 3 831 kWh, soit environ 71 % des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 – Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	3 832 kWh/an	13
	71.97 %	

Plan de financement de l'action 15				
DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
		TEPCV (50%)	6 079.00	
Changement des luminaires	12 158.00	Syndicat d'Energies du Gers (30%)	3 647.40	
		Commune de Mansencôme (20%)	2 431.60	
TOTAL HT	12 158.00	TOTAL HT	12 158.00	

#### Action 16

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la Commune de Mouchan

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Energies du Gers

#### Description de l'action :

La commune de Mouchan compte à ce jour 44 points lumineux d'éclairage public, qui sont dans l'ensemble vétustes et énergivores. A ce titre, et dans un principe général d'entretien et d'évolution du patrimoine, la commune de Castelnau sur l'Auvignon, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers veille à rapidement mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

Les actions menées consistent plus particulièrement à :

Réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public, par la dépose des appareils d'éclairage de et des conducteurs de branchement,

- Affiché le
- Remplacer les luminaires de type 150 W et 100 W par des luminaires efficaces, limitant le flux perdu, et garantissant une efficacité lumineuse. Ils seront équipés de lampes LED de puissance 80 W et 35 W pour 44 points lumineux pour une économie de 16 076 kWh, soit environ 63 % des consommations sur ces points.
- Contrôler et gérer les horaires d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques.
- Adapter les puissances d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de puissance la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 – Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gain énergétique	Nombre de points lumineux
Objectifs	16 076 kWh/an	44
	63.51 %	

	Plan de finan	cement de l'action 16	
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
		TEPCV (50%)	17 730.00
Changement des luminaires	35 460.00	Syndicat d'Energies du Gers (30%)	10 638.00
		Commune de Mouchan (20%)	7 092.00
TOTAL HT	35 460.00	TOTAL HT	35 460.00

#### Action 17

#### Intitulé de l'action :

## Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Roquepine

#### Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'ouvrage déléquée par la commune de Roquepine au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Roquepine a un parc de 23 luminaires énergivores et souhaite, par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions de rénovation.

Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

#### Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer 23 luminaires Style cuivré 100 W par 23 luminaires Style LED 35 W;
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier : Mai 2017 - Décembre 2019

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	6 965 kWh / an	23
	73.95 %	[

Plan de financement de l'action 17				
DÉPENSES RECETTES				
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
		TEPCV (50%)	7 591.50	
Changement des luminaires	15 183.00	Syndicat d'Energie du Gers (30%)	4 554.90	
		Commune de Roquepine (20%)	3 036.60	
FOTAL HT	15 183.00	TOTAL HT	15 183.00	

#### Action 18

#### Intitulé de l'action :

# Rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit

#### Maîtrise d'ouvrage:

Maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit au Syndicat d'Energies du Gers.

#### Description de l'action :

La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a un parc de 47 luminaires énergivores et souhaite, par

l'intermédiaire du Syndicat d'Energies du Gers, mettre en œuvre des actions2de répoyation4.2017\_03\_15-DE Une économie d'énergie de 50% est prévue ainsi qu'une diminution de la pollution lumineuse.

#### Les actions à mener consistent à :

- réhabiliter entièrement le réseau d'éclairage public avec dépose des appareils d'éclairage public et des conducteurs de branchement ;
- remplacer 1 routière Mercure 125 W et 46 luminaires Style 100 W par 47 luminaires Style LED 35 W;
- contrôler et gérer les horaires d'éclairage grâce à la mise en place d'horloges astronomiques;
- adapter la puissance d'éclairage en fonction des besoins par des systèmes permettant la graduation de la puissance, la régulation et l'abaissement de tension aux heures creuses, système propre à chaque lanterne.

Calendrier: Mai 2017 - Décembre 2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs):

Indicateurs	Gains Energétiques	Nombre de points lumineux
Objectifs	14 325 kWh / an	47
	74.07 %	

	Plan de fi	nancement de l'action 18		
DÉPENSES RECETTES				
Nature des dépenses Montant en (HT)		Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
	1	TEPCV (50%)	21 687.50	
43 375.00		Syndicat d'Energie du Gers (30%)	13 012.50	
Changement des luminaires		Commune de St Orens-Pouy-Petit (20%)	8 675.00	
TOTAL HT	43 375.00	TOTAL HT	43 375.00	

Tableau récapitulatif

							15 002	240200417	20110101-2	2017_03_15
			Subvention						Nombre	
Communes		Montant €	Syndicat	% Subv.	<b> </b>			*	de kWh	
concernées	Maitres d'ouvrage	H.T. des travaux	d'Energies du	syndicat	Subvention	% Subv.	Autofinan-		économis	% kWh
		LIGVEUX	Gers €	Energies Gers	TEP¢v €	TEPcv	cement €	cement	és par an	économisés
	Syndicat énergles									
Beaumont	du Gers	30 824,00	9 247,20	30,00%	15 412,00	50,00%	6 164,80	20,00%	10296	73,95%
	Syndicat énergles									
Séraut	du Gers	28 780,00	8 634,00	30.000	* * 700 00					
		20 720,00	8 634,00	30,00%	14 390,00	50,00%	5 756,00	20,00%	8924	65,89%
	Syndicat énergies									
Blaziert	du Gers	12 683,00	3 804,90	30,00%	6 341,50	50,00%	2 536,60	20,00%	4240	73,95%
							2 330,00	20,0076	7270	73,3376
Ĺ	Syndicat énergies				[					
Cassaigne	du Gers	27 672,00	B 301,60	30,00%	13 836,00	50,00%	5 534,40	20,00%	7872	73,94%
				_						
Castelnau sur l'Auvignon	Syndicat énergies	43.005.00								
I MUNISION	du Gers	12 806,00	3 841,80	30,00%	6 403,00	50,00%	2 561,20	20,00%	3634	73,95%
	Syndicat énergies									
Cazeneuve	du Gers	10 830,96	3 249,29	30,00%	5 415,48	FD 000/	7.555.00			
	Communauté de	10 (130, 30,	3 243,23	30,00%	3 413,481	50,00%	2 166,19	20,00%	2030	70,27%
ZI ZA	Communes									
(Condom)	Ténarèze	141 690,00	28 338,00	20,00%	79 261,70	55,94%	34 090.30	24,06%	60389	63,39%
								E-1,0078	00305	03,3378
	Syndicat énergies								-	
Gazaupouy	du Gers	41 052,00	12 315,60	30,00%	20 526,00	50,00%	8 210,40	20,00%	10297	54,66%
			ĺ							
1	Syndicat énergies			ļ						
Lagardère	du Gers	19 735,00	5 920,50	30,00%	9 867,50	50,00%	3 947,00	20,00%	3945	63,78%
	Syndicat énergies						ì		]	- 1
Larressingle	du Gers	20 768,00	6 230,40	30,00%	10.384.00	fn now	4457.50			
		20 700,00	0 230,40	30,0076	10 384,00	50,00%	4 153,60	20,00%	7268	73,95%
Larroque Saint	Syndicat énergies		j	i						
Sernin	du Gers	16 183,00	4 854,90	30,00%	8 091,50	50.00%	3 236,60	20,00%	5662	73,94%
								£5,0071	1002	13,3478
Larroque sur	Syndicat énergies			ſ		ĺ				
l'Osse	du Gers	30 602,64	9 180,79	30,00%	15 301,32	50,00%	6 120,53	20,00%	14064	73,49%
	Free diameter and				3	13				
Ligardes	Syndicat énergles du Gers	43 036 00	42.022.00		32		ŀ			
OBSTUCS.	uu ders	43 076,00	12 922,80	30,00%	21 538,00	50,00%	8 615,20	20,00%	15859	69,24%
Malgnaut-	Syndicat énergies		[					ĺ		
Tauzia	du Gers	40 288,00	12 086,40	30,00%	20 144,00	50,00%	8 057,60	30 00*/		
				30,0074	20 244,00	30,0076	8 037,001	20,00%	7545	50,24%
	Syndicat énergies		- 1	1	-					
Mansencôme	du Gers	12 158,00	3 647,40	30,00%	6 079,00	50,00%	2 431,60	20,00%	3832	71,97%
									7001	72,2776
	Syndicat énergies							1		
Mouchan	du Gers	35 460,00	10 638,00	30,00%	17 730,00	50,00%	7 092,00	20,00%	16076	63,51%
	Sundient deserte:							T		
Roquepine	Syndicat énergies du Gers	15 183 00	4554.00	30.004	7.50			Į		
	4613	15 183,00	4 554,90	30,00%	7 591,50	50,00%	3 036,60	20,00%	6965	73,95%
aint Orens	Syndicat énergies					1		ŀ		
	du Gers	43 375,00	13 012,50	30,00%	21 687,50	50,00%	9 675 00	20 000	1 4337	7,
				20,0070	22 047,20	30,0071	8 675,00	20,00%	14325	74,07%
otal		SB3 166,60	160 780,98	27.57%	300 000.00	51.44%	122 385 62	20 001/1	00 223 DO	EE ATU
<u>Fotal</u>		SB3 166,60	160 780,98	27,57%	300 000,00	51,44%	122 385,62	20,99% 2	04 223,00	66,47

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

5125 ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

### Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements (nouveaux bénéficiaires ou changement de RIB)

Nom du bénéficiaire : Communauté de communes de la Ténarèze Adresse du bénéficiaire : Quai Laboupillère - 32100 Condom

N° SIREN: 243 200 417

**RIB: TRESORERIE DE CONDOM** 

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00158	C3250000000	40

IBAN: FR45 3000 1001 58C3 2500 0000 040

BIC: BDFEFRPPCCT

Nom du bénéficiaire : Syndicat d'Energies du Gers

Adresse du bénéficiaire : 6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX

N° SIREN: 253 200 075

**RIB: TRESORERIE PRINCIPAL AUCH VILLE** 

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00158	C3220000000	45

IBAN FR45 3000 1001 58C3 2200 0000 045

**BIC BDFEFRPPCCT** 

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017 Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_15-DE

SLOW

ID | 032-243200417-20170704-2017\_03\_16-DE

2017.03.16

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

<u>ABSENTS</u>, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile,

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

## <u>OBJET:</u> SERVICE COMMUN – CRÉATION D'UN SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE »

Monsieur le Président expose que les lois successives (loi de Programme et d'Orientation pour l'Energie de 2005, loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2014) ont imposé aux producteurs et distributeurs d'énergie, les « obligés », des objectifs d'économies d'énergie sous peine de sanctions financières.

Pour justifier l'atteinte de leurs objectifs d'économie d'énergie, les « obligés » peuvent soit réaliser euxmêmes des actions, soit acheter des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Un CEE permet de certifier d'une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce à des opérations (notamment travaux) ou programmes normalisés.

Les CEE peuvent être obtenus par les collectivités en déposant, auprès du pôle national des CEE, un dossier de demande incluant les preuves de réalisation de ces opérations ou programmes.

Les CEE peuvent ensuite être valorisés auprès d'obligés, après négociation. Les obligés qui achètent des CEE versent alors une somme d'agent sous forme de « prime » directement à la collectivité.

Ce dispositif est financièrement attractif. Cependant, sa mise en œuvre est relativement complexe.

Il est proposé de créer un secteur « valorisation des CEE » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, pour assurer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE pour le compte des communes membres qui le souhaite (voire pour le compte d'autres organismes tiers éligibles comme les bailleurs) ou d'intermédiaire pour mettre les communes en relation avec des obligés afin de calculer et valoriser les CEE. Le service commun - secteur « valorisation des CEE » pourra aussi négocier directement avec des obligés, éventuellement par le biais d'intermédiaire.

Les intérêts de la démarche mutualisée sont multiples.

Elle permet de bénéficier d'un volume plus important de CEE à valoriser auprès des obligés et de ne souscrire qu'à un seul compte auprès du pôle national des CEE.

De plus, en confiant au service commun - secteur « valorisation des CEE » la gestion administrative et la négociation pour la valorisation des CEE auprès des obligés, les communes s'affranchissent des écueils inhérents à un dispositif complexe tout en bénéficiant d'aides financières pour leurs projets.

La Communauté de communes de la Ténarèze pourra également adhérer à ce nouveau secteur du service commun pour valoriser les CEE pour les opérations éligibles dans le cadre de la labellisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), mais aussi pour les opérations sur son propre patrimoine (hors TEPCV).

Le partenariat entre la Communauté de communes et toute collectivité (ou organisme tiers éligible) souhaitant lui confier la valorisation de ses CEE sera défini par convention, dont un modèle est joint à la présente délibération.

Le service commun – secteur « valorisation des CEE » sera ainsi mandaté par les communes, la Communauté de communes ou d'autres organismes pour assurer, en leur nom, la gestion administrative, la valorisation des CEE auprès d'obligés, l'encaissement des primes CEE avant leur reversement partiel aux bénéficiaires finaux (90 % du montant de la valorisation).

Dans l'hypothèse où les primes seraient versées directement aux communes, ces dernières verseront 10 % du montant de la valorisation au service commun – secteur « valorisation des CEE ».

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un secteur spécifique au sein du service commun pour assurer la mission de quantification et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, appelé « secteur CEE » ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment à signer les conventions de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suivant le modèle ci-joint;

DIT que les démarches administratives liées à la valorisation des CEE seront assurées par le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, qui sera rémunéré sur chaque dossier à hauteur de 10 % de la valorisation des CEE;

VALIDE la désignation du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour calculer et valoriser des CEE auprès d'obligés, avoir la qualité de « tiers regroupeur » de CEE et être mandataire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières pour le compte de ses adhérents dans le cadre de la valorisation des CEE.

INDIMAL

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN-SECTEUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, sise à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représentée par son Président Monsieur Gérard DUBRAC agissant en cette qualité, en vertu du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 donnant lieu au Procès-verbal visé par la Préfecture le ......

Ci-après désignée « le service commun »

D'une part

ET

Ci-après, dénommée « la Commune»

(ou la Communauté de communes de la Ténarèze pour les opérations qui lui sont propres) (ou les établissements tiers éligibles au dispositif CEE)

D'autre part

Le service commun et la Commune seront ci-après désignés « les parties ».

#### **PREAMBULE**

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Ecologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze propose de faciliter la démarche des communes, bailleurs ou autres organismes, qui ont réalisé des opérations d'économies d'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité;

Le service commun a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses collectivités adhérentes, mais également pour des établissements tiers éligibles au dispositif, tel que les bailleurs, et pour toute personne morale, incitée par la collectivité à réaliser des opérations d'économie d'énergie;

Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Recu en préfecture le 07/07/2017

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique au patrimoine communal et communautaire, ou d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie par des établissements tiers éligibles, pour lesquelles le service commun pourra déposer un dossier de demande de CEE;

Considérant la labellisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les opérations éligibles dans ce cadre sur son territoire ;

Considérant l'opportunité pour les communes, la Communauté de communes de la Ténarèze et les établissements tiers éligibles de mobiliser des financements au titre de leurs économies d'énergie ou de programmes normalisés;

et ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités d'adhésion de la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) au service commun - secteur « Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ».

La Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) confie au service commun, qui l'accepte, le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE.
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'obligé.
- de percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant. Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun.

La présente convention précise les conditions de la réalisation de cette prestation de quantification et valorisation des CCE entre les parties.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS**

Les actions menées par la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) qui peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie sont :

- 1° La réalisation d'opérations standardisées définies par arrêté du ministre chargé de l'énergie (arrêté du 22 décembre 2014 et modifications en suivant);
- 2° La réalisation d'opérations spécifiques, lorsque l'action n'entre pas dans le champ d'une opération standardisée ;
- 3° La contribution aux programmes mentionnés à l'article L. 221-7 définis par arrêté du ministre chargé de l'énergie. Il s'agit de programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique;
- 4° Les opérations entrant dans le cadre de la labellisation «Territoire à Energie Positive Croissance Verte».

Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 032-243200417-20170704-2017\_03\_16-DE

5104

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### ARTICLE 3.1: ENGAGEMENT DU SERVICE COMMUN

Le service commun s'engage à se charger, par tout moyen, de l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement de CEE au Pôle National ou à conventionner directement avec des obligés, à leur vente, à leur encaissement et à toutes autres démarches nécessaires à la valorisation des CEE.

Le service commun s'engage à informer la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles,
- de l'avancée de la procédure administrative et économique du dossier et du prix de vente des certificats.

Le service commun s'engage à reverser à la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) une part du bénéfice de la vente des certificats concernant les opérations réalisées par celle-ci, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux CEE et entrant dans le champ d'application de la présente convention, étant précisé que :

- d'une part, les modalités de valorisation financière du CEE sont fixées à l'article 4 de la présente convention,
- d'autre part, la valorisation financière sera versée sous réserve de la délivrance des documents demandés à l'article 3.2 et de l'obtention des CEE, relatifs aux actions éligibles de la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles), par le service commun.

#### **ARTICLE 3.2: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

En contrepartie des engagements susvisés du service commun, la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) s'engage à reconnaître au service commun la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, et de percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant. Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) s'engage à fournir dans les meilleurs délais au service commun tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine de la commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) : désignation des bâtiments concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, référence technique, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur ... (liste non exhaustive).

La Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, ou elle-même à déposer une autre demande de CEE concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire du service commun.

A cet effet, une fiche rappelant les termes du mandat sera cosignée par les parties pour chaque opération (voir annexe).

ARTICLE 4: VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIÉ D'ENERGIE

IÉD'ENERGIE

La part du bénéfice de la vente des CEE que le service commun s'engage à reverser à la Commune au plus tard 60 jours à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par le service commun à un acheteur, est définie selon la formule suivante :

<u>Pour les CEE générés sur le patrimoine de la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles)</u> :

Somme versée = 90 % X Nombre de GWh cumac X prix de vente (en € / GWh cumac).

Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun, dans les mêmes délais (60 jours à compter de la date d'encaissement).

#### **ARTICLE 5: COMMUNICATION**

Les parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

#### **ARTICLE 6: DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée incluant la 3° période des CEE (2015-2017), la 4ème période des CEE (2018-2019-2020) et l'échéance de décembre 2018 pour les opérations engagées dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes parties.

#### ARTICLE 7: JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Fait à Condom, le ....... 2017, en 2 exemplaires originaux.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

	_
Pour la Commune,	Pour le service commun,
(ou la Communauté de communes	
de la Ténarèze ou les établissements	
tiers éligibles)),	
Prénom NOM	Gérard DUBRAC
(qualité)	Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

**ANNEXE** 

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

SLO

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_16-DE

#### VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

MANDAT		
Mandant : Commune de	arèze pour les opérations qui lui sont propres)	
Mandataire: Service commun de la Commu Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représ DUBRAC		
Nom de l'opération :		
<u>Description de l'opération</u> : (indiquer les trava	ux ou actions éligibles et leur coût)	
<ul> <li>démarche auprès du Pôle National des</li> <li>négocier et effectuer toute démarche auprès d'obligés ou par l'intermédiaire</li> <li>à percevoir directement le montant de</li> </ul>	(ou la Communauté de communes de la donne mandat au service commun de la cour : sires à la quantification des CEE et toute autre s CEE, nécessaire pour valoriser les CEE directement d'un prestataire, e la valorisation des CEE sur son compte dans convention d'adhésion au service commun-	
Pour servir et valoir ce que de droit,		
Pour la Commune, (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles)),	Pour le service commun,	
Prénom NOM	Gérard DUBRAC	
(qualité)	Président de la Communauté de communes de la Ténarèze	



ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

2017.03.17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, TURRO Frédérique. ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

<u>ABSENTS</u>, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONE D'ACTIVITE PORTUAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2017 02 47 en date du 4 avril 2017 portant Ports de la Ténarèze – Condom & Valence-sur-Baïse – Régularisation.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de communes de la Ténarèze est substituée aux communes pour les contrats et les conventions d'occupation concernant les zones transférées au titre de la compétence ci-dessus mentionnée.

Par ailleurs, le transfert de la compétence s'accompagne de la mise à disposition de biens et d'équipements et de services, le cas échéant.

Ces mises à disposition de biens et d'équipements font l'objet de procès-verbaux contradictoires et peuvent donner lieu à l'établissement d'un certificat administratif. Les mises à disposition de services font l'objet d'une convention.

Ces mises à disposition feront ultérieurement l'objet d'un calcul de transfert de charges.

Pour le port de Valence-sur-Baïse, il convient d'approuver :

- Concernant les biens et équipements :
  - o La délimitation de la zone d'activité portuaire transférée à la Communauté de communes de la Ténarèze et celle restant à la commune de Valence selon plan en annexe;
  - o La mise à disposition des biens et équipements qui fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire en annexe de la présente convention.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

- Concernant les services :
  - o La mise à disposition des services pour l'entretien et le ménage qui fait l'objet d'une convention devant être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion.

Pour le port de Condom, il convient d'approuver :

- o La délimitation de la zone d'activité portuaire transférée à la Communauté de communes de la Ténarèze et celle restant à la commune de Condom selon plan en annexe ;
- o La mise à disposition des biens et équipements par procès-verbal contradictoire en annexe de la présente convention.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mises à disposition de services, les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements, et documents annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition de services, de biens et d'équipements en ce qui concerne la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse,

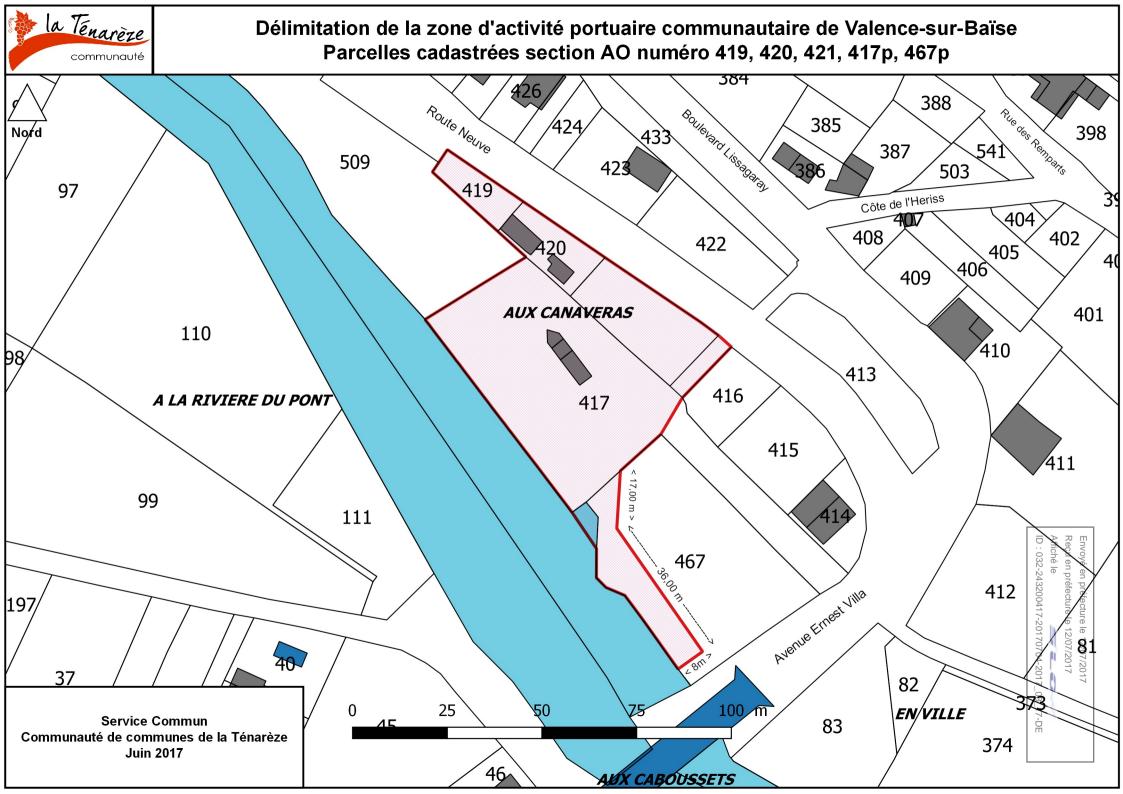
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition de biens et d'équipements en ce qui concerne la zone d'activité portuaire de Condom.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gerard DUBRAC





ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

# PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS

Entre la commune de Valence-sur-Baïse et la Communauté de communes de la Ténarèze Suite au transfert de la compétence zone activité portuaire

#### Entre:

 La « Communauté de communes de la Ténarèze », quai Laboupillère, 32100 Condom, représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, dûment habilité à signer le présent procès-verbal de mise à disposition par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » d'une part,

#### Et:

- La Commune de Valence-sur-Baïse, 14, place de l'Hôtel de Ville, 32310 Valence-sur Baïse,

Représentée par son Maire, Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ......

Ci après dénommée « la commune », d'autre part.

#### **PREAMBULE**

- Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe;
- Vu la délibération n°2017-02-47 du 4 avril 2017 portant ports de la Ténarèze Condom
   & Valence-sur-Baïse régularisation relative au transfert des zones d'activité portuaires ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »;

#### En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les terrains, bâtiments, et les équipements qu'ils contiennent, appartenant à la commune nécessaires à l'exercice de la compétence zone activité portuaire.

#### Article 2 : Consistance des biens

La commune de Valence-sur-Baïse met à disposition de la Communauté de communes les terrains, locaux et équipements dont elle est propriétaire situés au port, 32 310 Valence-sur-Baïse tels que décrits ci-dessous, situés sur les parcelles cadastrées AO 419, AO 420, AO 417 et une petite partie de la parcelle AO 467, à l'exception du terrain et des équipements de la « guinguette » situés sur la parcelle AO 467 notamment qui restent à la commune.

Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

La répartition des terrains, surfaces et équipements a été déterminée lors d'une visite sur place le 17 mai 2017 avec, notamment :

- Madame le Maire de Valence-sur-Baïse,
- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable des services techniques de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Un plan est fourni en annexe avec les délimitations déterminées lors de cette visite.

#### Article 3 - Descriptif et Etat des biens

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Voir descriptif ci-dessous.

Désignation	Etat	Référence Cadastrale	Superficie
			estimée de la
			parcelle
Parcelle avec		AO 417 moins une	2700 m2 (AO
Bâtiment en forme de		bande située au nord	417 = 2767 m2 –
bâteau contenant :		ouest de la parcelle	environ 400 m2
<ul> <li>Local accueil</li> </ul>	Vitre brisée	AO 467 bande de	+ portion
- Toilettes	Bon	terrain d'environ 36 m	environ 300 m2)
Publiques		x 8 m. Cette bande part	
<ul> <li>Local technique</li> </ul>	Bon	du bord de l'eau et	
- Local Douches	Bon	inclut les bornes	

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

SLOW

		électriques mais pas	
	Mais	l'assainissement de la	
	platelage	guinguette	
	bois autour		
	du bâtiment		
	et escalier		
	bois: état		
	moyen		
Maisonnette Locaboat	Bon	AO 420	307 m2
Emplacements	Moyen	AO 421	563 m2
parkings			
Cheminements et	Moyen	AO 419 AO 420 AO	
espaces extérieurs		421	
Accès existant à la		Non cadastré adjacent	
voirie		à la parcelle AO421 -	
		accès sur la D930	
Panneaux			
d'informations			
6 tables de pique-nique	Bon		
Espaces extérieurs			
autres			
		Total estimatif	3775 m2

Les emplacements parking sont transférés à la Communauté de communes mais sont utilisables par les clients de la guinguette. L'accès à la RD 930 adjacent à la parcelle AO421 est également utilisable par tous.

Les compteurs eau et électricité seront indépendants. Dans l'attente de leur mise en place les relevés de compteur ont été effectués à la date du 22 juin 2017 et une refacturation devra être effectuée au prorata de l'utilisation par chacune des parties. Relevés :

Eau: 1793 m3. Electricité HP (213 958 kW), HC (079 207 kW).

# Article 4 - Accessibilité

Un diagnostic accessibilité a été réalisé suite à une visite le 24/05/2017 par la société QCS Services. Le rapport conclut à une remise aux normes pour la partie transférée à la Communauté de communes de 43 830 € HT.

# Article 5 - Administration des biens et équipements :

Conformément aux articles L.1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Recu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



SLOW

La Communauté de communes possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence zone activité portuaire de Valence-sur-Baïse.

# <u>Article 6 - Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la</u> Communauté de communes :

Sur les biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence zone activité portuaire de Valence-sur-Baïse, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention..

## Article 7 - Contrats en cours

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence ports. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des conventions d'occupation, emprunts, marchés publics, délégations de service public, ou de location, ....

La Commune constate la substitution et la notifie à ses anciens cocontractants.

#### Article 8 - Le caractère gratuit de la mise à disposition des biens et équipements

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence ports a lieu à titre gratuit.

#### Article 9 - La durée de la mise à disposition des biens et équipements

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence port. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5LOW

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence port conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence port à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 10 - Mise à disposition de services

La commune de Valence-sur-Baïse met à disposition de la Communauté de communes les services d'entretien et de ménage. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

## Article 11 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature avec effet rétroactif à la date du transfert de la compétence soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le ...... à Condom, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes de la Ténarèze	Pour la Commune de Valence-sur-Baïse
Le Président	Le Maire
Gérard DUBRAC	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



476

## Convention de mise à disposition de services entre la commune de Valence sur Baïse et la Communauté de Communes de la Ténarèze

#### Entre:

La commune de Valence sur Baïse, sise place de l'Hôtel de Ville, 32310 VALENCE SUR BAÏSE, Représentée par Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du .......,

Désignée ci-après, par le terme « la commune » d'une part,

#### Et:

La Communauté de Communes de la Ténarèze, sise quai Laboupillère, 32100 CONDOM, Représentée par Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°................................ en date du 4 juillet 2017,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°2017.02.47 en date du 4 avril 2017 portant « ports de la Ténarèze – Condom et Valence-sur-Baïse – régularisation relative au transfert des zones d'activité portuaires »,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du ...................

#### **PRÉAMBULE**

Suite au transfert de la compétence « zone d'activité portuaire » de la commune vers l'EPCI, il a été convenu, afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures que le service en charge de l'entretien du port fluvial de la Ténarèze sis sur la commune de Valence-sur-Baïse, doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour assurer l'entretien du site, des bâtiments et des biens matériels objet de la mise à disposition.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er - Objet de la convention

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de la communauté.

#### Article 2 – La situation des agents

Les agents sont de plein droit mis à la disposition de la communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont informés individuellement de la mise à disposition du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

Les congés seront arrêtés conjointement entre l'autorité fonctionnelle et l'autorité hiérarchique. Le président, adresse directement au responsable du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services, établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus municipaux et communautaires, et les agents concernés ou leurs représentants. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Président, pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les responsables de chacun des services mis à disposition devront dresser un état des recours à leur service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services de la Communauté de Communes et de la Commune de Valence sur Baïse.

Le Président, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents de ces services relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

#### Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

#### La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La commune ayant mis à disposition un service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Les dépenses devront comprendre les charges de personnel et éventuellement les fournitures à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu au 3 du présent article et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

#### La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation d'un agent de ces services par la collectivité bénéficiaire. Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par les chefs de services, précisés à l'article 2 de la présente convention.

#### Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de service, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, dans un délai de deux mois à compter de la signature de ladite convention.

#### Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les six mois, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire.

#### Article 4 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de ....

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

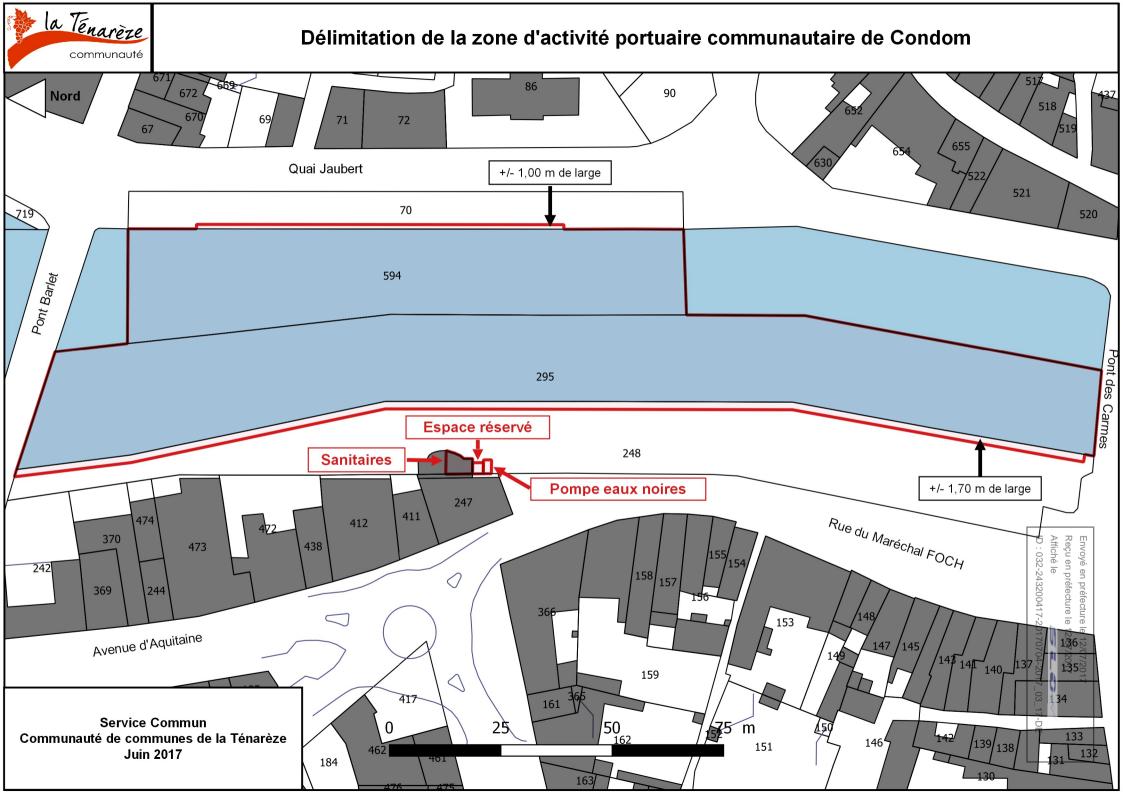
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

#### Article 5 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de PAU est compétent.

Fait à Condom, le

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Maire de Valence sur Baïse. Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

# PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS

Entre la commune de Condom et la Communauté de communes de la Ténarèze Suite au transfert de la compétence zone activité portuaire

#### Entre:

 La « Communauté de communes de la Ténarèze », quai Laboupillère, 32100 Condom, représentée par sa première vice-présidente, Madame Patricia ESPERON, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal de mise à disposition par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » d'une part,

#### Et:

#### **PREAMBULE**

- Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe;
- Vu la délibération n°2017-02-47 du 4 avril 2017 portant ports de la Ténarèze Condom
   & Valence-sur-Baïse régularisation relative au transfert des zones d'activité portuaires;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »;

## En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes certains terrains, bâtiments, et équipements qu'ils contiennent, appartenant à la commune nécessaires à l'exercice de la compétence zone activité portuaire.

#### Article 2 : Consistance des biens

La commune de Condom met à disposition de la Communauté de communes certains terrains, locaux et équipements dont elle est propriétaire situés au port, 32 100 Condom tels que décrits ci-dessous, situés sur les parcelles cadastrées AO 594, AN 295, AN 248 en partie et AO 70 en partie.

Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

La répartition des terrains, surfaces et équipements a été déterminée lors d'une visite sur place le 9 juin 2017 avec, notamment :

- Monsieur Dumartin, Directeur Général des Services de la commune de Condom
- Monsieur Paul, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Un plan est fourni en annexe avec les délimitations déterminées lors de cette visite.

Une visite a également eu lieu en date du 27 juin 2017avec Monsieur Paul, Directeur Général des Services de la Communauté de communes, Madame Marie-Paule Garcia adjointe à la Commune et conseillère communautaire et Madame Florence Garnier, de Gascogne Navigation.

## Article 3 - Descriptif et Etat des biens

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Voir descriptif ci-dessous.

Désignation	Etat	Référence Cadastrale	Superficie estimée de la parcelle
Parcelles rivière Baïse	-	AO 594 AN 295	2568 m2 4935 m2
Partie du Quai Jaubert : - Largeur : du bord de l'eau jusqu'aux bollards inclus soit environ 1 m	Bon	AO 70 (partie)	59 m2

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

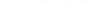
- Longueur : entre les deux limites extérieure des décochements / anciens accès lavandières Basse-Ville, Grand quai AN248 (partie) 416 m2 parallèle à la rue Maréchal Foch. Portion de la partie mise à disposition - Largeur : du bord de l'eau jusqu'aux bollards et aux bornes de services incluses soit environ 1,70 m y inclus les tuyaux de raccordement à la pompe eaux noires même s'ils sont audelà de la limite précitée); - Longueur : longueur totale de la parcelle AN 248 Sanitaires publics AN248 (partie) 33 m2 (point buanderie, 2 WC et 1 douche) dans le local bois sous la terrasse. Pompe à eaux noires Ne AN248 (partie) 2 m2 fonctionne pas AN248 (partie) Emplacement adjacent 4 m2 entre pompe à eaux noires et local sanitaire Total estimatif 8017 m2

## Cf. Plan annexé.

Les relevés des compteurs et éventuellement leur individualisation au compte prorata seront portés sur le certificat administratif.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



510~

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

#### Article 4 - Accessibilité

Un diagnostic accessibilité de la capitainerie a été réalisé le 16 novembre 2015 par la société A2CH. Pour les équipements mis à disposition à savoir notamment les sanitaires dont l'accès se fait sur le quai, le diagnostiqueur indique qu'il n'a pu avoir accès à ce local et n'a donc pas pu vérifier la conformité des équipements. En ce qui concerne l'accès au sanitaire, il constate un défaut de signalétique.

#### Article 5 - Administration des biens et équipements :

Conformément aux articles L.1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence zone activité portuaire de Valence-sur-Baïse.

# <u>Article 6 - Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la Communauté de communes :</u>

Sur les biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence zone activité portuaire de Condom, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention..

#### **Article 7 - Contrats en cours**

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence ports. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des conventions d'occupation, emprunts, marchés publics, délégations de service public, ou de location, ....

La Commune constate la substitution et la notifie à ses anciens cocontractants.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_17-DE

# Article 8 - Le caractère gratuit de la mise à disposition des biens et équipements

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence ports a lieu à titre gratuit.

# Article 9 - La durée de la mise à disposition des biens et équipements

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence port. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence port conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence port à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

# Article 10 - Mise à disposition de services

Pas de mise à disposition.

#### Article 11 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature avec effet rétroactif à la date du transfert de la compétence soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le a Condom, en de	eux exemplaires originaux,
Pour la Communauté de communes	Pour la Commune
de la Ténarèze	de Valence-sur-Baïse

La première Vice-Présidente Patricia ESPERON Le Maire Gérard DUBRAC

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

2017.03.18

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, TURRO Frédérique. ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

#### **OBJET: MISE A DISPOSITION DU LAC DE MONTREAL DU GERS**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12.12.2016 portant projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal-du-Gers. Il rappelle également les délibérations en date du :

- 23.09.2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal;
- 30.06.2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers ».

Monsieur le Président expose que la modification de l'intérêt communautaire, comme indiquée cidessus, s'accompagne de la mise à disposition de biens et d'équipements et de services.

Ces mises à disposition de biens et d'équipements font l'objet de procès-verbaux contradictoires et peuvent donner lieu à l'établissement d'un certificat administratif. Les mises à disposition de services font, quant à elles, l'objet d'une convention devant être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

APPROUVE les conventions de mises à disposition de services, les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements ci annexés,

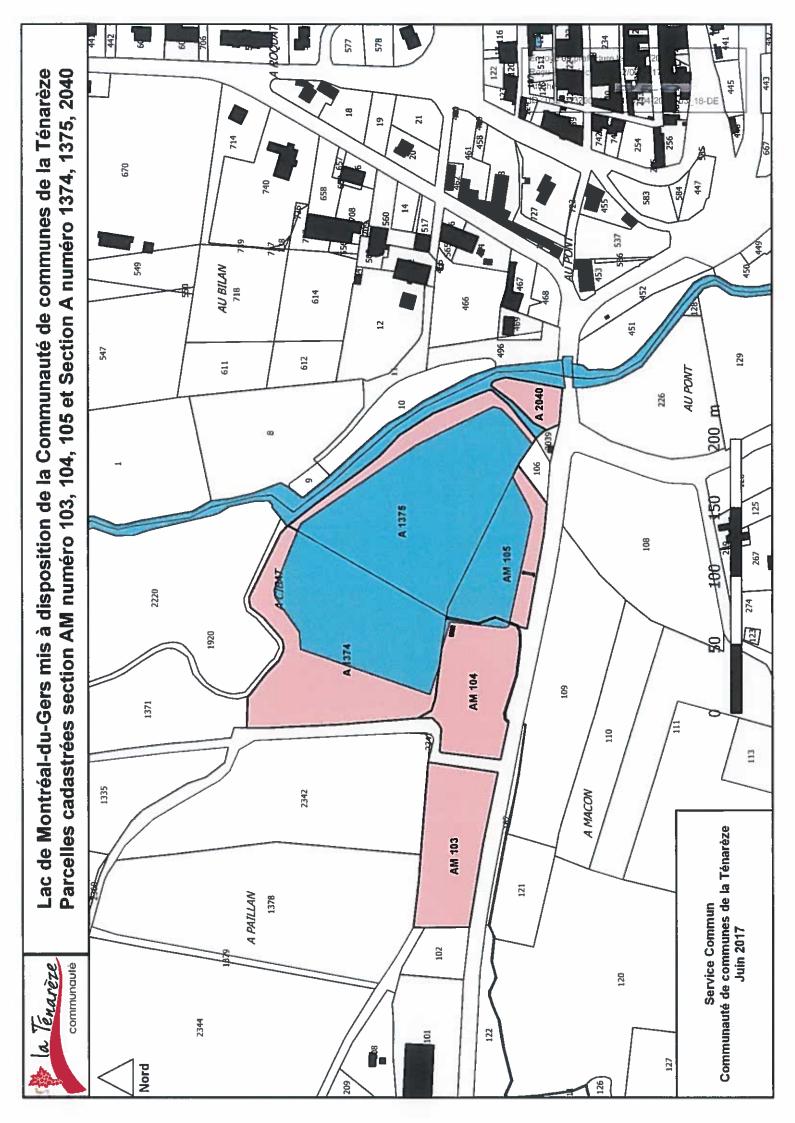
AUTORISE Monsieur le Président prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition de services, de biens et d'équipements.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC





ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

#### PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION **DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS**

Entre la commune de Montréal du Gers et la Communauté de communes de la Ténarèze Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement à savoir la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers

#### Entre:

- La « Communauté de communes de la Ténarèze », quai Laboupillère, 32100 Condom, représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, dûment habilité à signer le présent procès-verbal de mise à disposition par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017,
  - Ci-après dénommée « la Communauté de communes » d'une part,

#### Et:

La Commune de Montréal du Gers, place de l'Hôtel de Ville, 32250 Montréal du Gers, Représentée par son Maire, Monsieur Gérard BEZERRA dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ...... Ci-après dénommée « la commune », d'autre part.

#### **PREAMBULE**

- Vu la délibération en date du 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant que la Communauté de communes « assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les terrains, bâtiments, et les équipements qu'ils contiennent, appartenant à la commune nécessaires à l'exercice de la compétence à savoir la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers.

#### Article 2 : Consistance des biens

La commune de Montréal du Gers met à disposition de la Communauté de communes les terrains, locaux et équipements, dont elle est propriétaire, tels que décrits cidessous situés à Montréal du Gers (32250) sur les parcelles cadastrées section AM n°103, 104, 105, et Section A 1374, 1375, 2040.

#### Article 3 - Descriptif et Etat des biens

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Voir descriptif ci-dessous.

Désignation	Etat Référence Cadastrale		Superficie		
			estimée de la		
			parcelle		
Parking Ombragé	Moyen	Section AM - N° 103	5 276 m2		
Zone d'accueil avec ancien toilette, snack, aire de jeux	Mauvais état	Section AM - N° 104	5 220 m2		
Partie de lac et berge		Section AM - N° 105	4 725 m2		
Partie de lac et berge		Section A - N° 1374	15 002 m2		
Partie de lac, digue, île		Section A – N° 1375	14 642 m2		
Ripisylve		Section A - N° 2040	1 038 m2		
		Total estimatif	45 903 m2		

Des compteurs indépendants d'eau et d'électricité sont sur le site. Le site dispose également d'une ligne téléphonique.

#### Relevés:

Eau compteur n° 04037863 consommation 598 m3

Electricité: Heures Normales 221 Kwh.

éléphone : la ligne n'est pas transférée à la Communauté de communes et doit être résiliée par la Commune.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLO~

ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

### Article 4 - Administration des biens et équipements :

Conformément aux articles L.1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers.

# <u>Article 5 - Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la Communauté de communes :</u>

Sur les biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

#### Article 6 - Contrats en cours

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des conventions d'occupation, emprunts, marchés publics, délégations de service public, ou de location, .....

La Commune constate la substitution et la notifie à ses anciens cocontractants.

## Article 7 - Le caractère gratuit de la mise à disposition des biens et équipements

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence « création, gestion, aménagement et entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » a lieu à titre gratuit.

ID [032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

#### Article 8 - La durée de la mise à disposition des biens et équipements

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « création, gestion, aménagement et entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers ». Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers, conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « création, gestion, aménagement et entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

## Article 9 - Mise à disposition de services

La commune de Montréal du Gers met à disposition de la Communauté de communes les services d'entretien et de ménage. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

#### Article 10 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature avec effet rétroactif à la date de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers », à savoir le 30 juin 2016.

#### Article 11: Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

SLOW ID 1032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

Fait le ..... à Condom, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes de la Ténarèze

Pour la Commune de Montréal du Gers

Le Président Le Maire

Gérard DUBRAC Gérard BEZERRA



Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLOW

ID::032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

# Convention de mise à disposition de services entre la commune de Montréal du Gers et la Communauté de Communes de la Ténarèze

La commune de Montréal du Gers, sise place de l'Hôtel de Ville, 32250 Montréal du Gers,
Représentée par Monsieur Gérard BEZERRA, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, er
date du,
Désignée ci-après, par le terme « la commune » d'une part,

#### Et:

Entre :

La Communauté de Communes de la Ténarèze, sise quai Laboupillère, 32100 CONDOM, Représentée par Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°................................ en date du 4 juillet 2017, Désignée ci-après, par le terme « la communauté » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération 30 juin 2016 n° 2016.06.04 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers ».

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du .......

#### **PRÉAMBULE**

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire, tel qu'indiquée ci-dessus, s'accompagne de la mise à disposition de biens et d'équipement, et, qu'il incombe à la communauté de les entretenir, il est nécessaire que le service en charge de l'entretien de la Base de loisirs de Montréal sis Route de Cazaubon sur la commune de Montréal du Gers, soit mis à disposition de l'EPCI pour assurer l'entretien du site et des biens matériels objet de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er - Objet de la convention

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de la communauté.

#### Article 2 - La situation des agents

Les agents sont de plein droit mis à la disposition de la communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont informés individuellement de la mise à disposition du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

ID: 032-243200417-20170704-2017 03 1B-DE

Recu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

540

Les congés seront arrêtés conjointement entre l'autorité fonctionnelle et l'autorité hiérarchique.

Le président, adresse directement au responsable du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services, établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus municipaux et communautaires, et les agents concernés ou leurs représentants. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Président, pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les responsables de chacun des services mis à disposition devront dresser un état des recours à leur service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services de la Communauté de Communes et de la Commune de Valence sur Baïse.

Le Président, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents de ces services relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

#### Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

#### La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La commune ayant mis à disposition un service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Les dépenses devront comprendre les charges de personnel et éventuellement les fournitures à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu au 3 du présent article et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

#### La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation d'un agent de ces services par la collectivité bénéficiaire.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par les chefs de services, précisés à l'article 2 de la présente convention.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_18-DE

#### Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de service, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, dans un délai de deux mois à compter de la signature de ladite convention.

#### Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les six mois, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire.

#### Article 4 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de ....

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

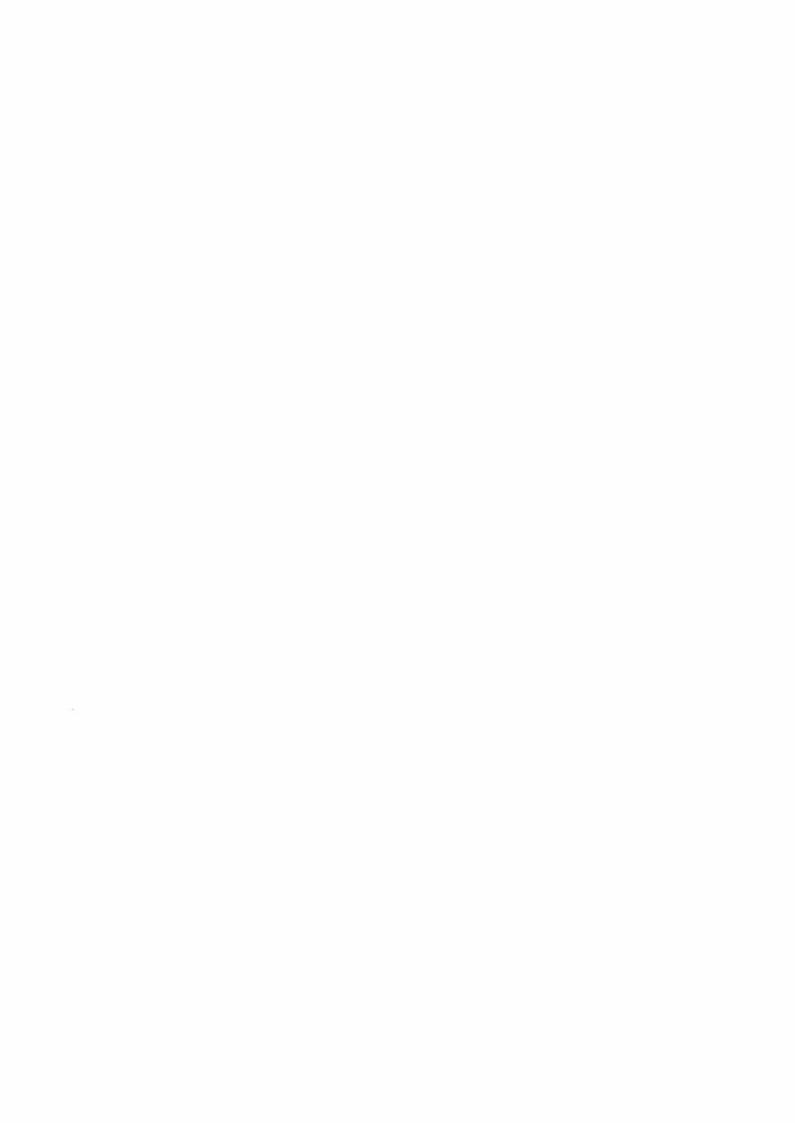
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

#### Article 5 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de PAU est compétent.

Fait à Condom, le

Monsieur Gérard BEZERRA, Maire de Montréal du Gers Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze



ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_19-DE 2017.03.19

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, TURRO Frédérique. ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël.

<u>PROCURATIONS</u>: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET:</u> RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE CONDOM DANS LE CADRE DU PROGRAMME « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIF POUR LA CROISSANCE VERTE »

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Ténarèze, a été lauréat de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) ».

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser des travaux sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes de la Ténarèze pour remplacer les luminaires vétustes par des luminaires LED.

Deux tranches de travaux sont prévues :

- remplacement de 90 points lumineux pour un montant de 74 384,11 € HT (voir le descriptif estimatif ci-joint);
- remplacement de 81 points lumineux pour un montant de 67 306,88 € HT (voir le descriptif estimatif ci-joint).

Chacune de ces tranches de travaux fait l'objet d'une convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) qui réalisera les travaux.

Cette opération sera financée à hauteur de 79 261,70 € par le programme « TEPCV » et 28 338,00 par le SDEG, soit un taux de subventionnement de 75,94 %.

Le reste à charge de la Communauté de communes de la Ténarèze est de 34 090,30 € soit 24,06 % du coût total.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affichá la



ID: 032-243200417-20170704-2017\_03\_19-DE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet concernant les travaux susmentionnés pour un montant total de 141 384,11 € HT,

CONFIE la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans le cadre des conventions de mandat jointes annexes,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC





Syndicat d'Energies du Gers

Objet: Dossier nº 20160554A: Commune de CONDOM

> Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du **TEPCV**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Monsieur DUBRAC Gérard, Président de la Communauté de communes de la TENAREZE. désigné sous le terme «LA COMMUNAUTE DE COMMUNES», Maître de l'Ouvrage

Monsieur Alain DUFFOURG, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, désigné sous le terme «LE SYNDICAT», Mandataire.

#### - OBJET -

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat, aui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

#### 2 - MISSION DU SYNDICAT -

- Réalisation des travaux dans le cadre du Marché pluriannuel passé entre le Syndicat et l'entreprise SPIE citynetworks sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Energies de CONDOM auquel la Commune est adhérente.

#### - MODE DE FINANCEMENT -

La Communauté de Communes s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 89 260,93 € T.T.C. , qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le Syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

# - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -

La Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le Syndicat devra donc laisser libre accès à la Communauté de Communes à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le Syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la Communauté de Communes sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la Communauté de Communes. .../...

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX Tél.: 05.62.61.84.94 - Fax: 05.62.05.67.89 - E-mail: nicolas.dessommes@sdeg32.fr

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



#### 5 - MISE A DISPOSITION -

Les ouvrages sont mis à la disposition de la Communauté de Communes après réception des travaux notifiés aux entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Communauté de Communes. Celle-ci interviendra à la demande du Syndicat. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la Communauté de Communes. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

#### - ACHEVEMENT DE LA MISSION -

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Communauté de Communes ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

#### - REMUNERATION DU SYNDICAT -

Pour l'exercice de sa mission, le Syndicat ne percevra aucune rémunération.

# - PENALITES -

En cas de manquement du Syndicat au regard des délais de réalisation, la Communauté de Communes se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le C.C.A.P. du Marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du Marché passé avec le Syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

#### - MESURES COERCITIVES - RESILIATION -

Si le Syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Syndicat. Dans le cas où la Communauté de Communes ne respecte pas ses obligations, le Syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

## 10 - DISPOSITIONS DIVERSES -

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

A AUCH, le

A CONDOM, le

Le Syndicat Départemental

Le Président,

Le Président, (1)



(1): Précéder par la mention (LU et APPROUVE).

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX Tél.: 05.62.61.84.94 - Fax: 05.62.05.67.89 - E-mail: nicolas.dessommes@sdeg32.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Recu en préfecture le 12/07/2017

# TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 0704-2017 03 19-DE

.../...



Convention de mandat entre la Communauté de communes de la TENAREZE et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Syndicat d'Energies du Gers

Objet: Dossier n° 20160554B: Commune de CONDOM

> Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du **TEPCV**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Monsieur DUBRAC Gérard, Président de la Communauté de communes de la TENAREZE, désigné sous le terme «LA COMMUNAUTE DE COMMUNES», Maître de l'Ouvrage

Monsieur Alain DUFFOURG, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, désigné sous le terme «LE SYNDICAT», Mandataire.

#### - OBJET -

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

#### 2 - MISSION DU SYNDICAT -

- Réalisation des travaux dans le cadre du Marché pluriannuel passé entre le Syndicat et l'entreprise SPIE citynetworks sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Energies de CONDOM auquel la Commune est adhérente.

#### 3 - MODE DE FINANCEMENT -

La Communauté de Communes s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 80 767,06 € T.T.C. , qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le Syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

#### - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -

La Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le Syndicat devra donc laisser libre accès à la Communauté de Communes à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le Syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la Communauté de Communes sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la Communauté de Communes.

> 6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX Tél.: 05.62.61.84.94 - Fax: 05.62.05.67.89 - E-mail: nicolas.dessommes@sdeg32.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017

Hichá Ia

ID 032-243200417-20170704-2017 03 19-DE

#### 5 - MISE A DISPOSITION -

Les ouvrages sont mis à la disposition de la Communauté de Communes après réception des travaux notifiés aux entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Communauté de Communes. Celle-ci interviendra à la demande du Syndicat. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la Communauté de Communes. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

## 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION -

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Communauté de Communes ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

# 7 - REMUNERATION DU SYNDICAT -

Pour l'exercice de sa mission, le Syndicat ne percevra aucune rémunération.

## 8 - PENALITES -

En cas de manquement du Syndicat au regard des délais de réalisation, la Communauté de Communes se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le C.C.A.P. du Marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du Marché passé avec le Syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

#### 9 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION -

Si le Syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Syndicat. Dans le cas où la Communauté de Communes ne respecte pas ses obligations, le Syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

#### 10 - DISPOSITIONS DIVERSES -

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

A AUCH, le A CONDOM, le

Le Syndicat Départemental

Le Président, Le Président, (1)

du GERS ES A. DUFFOURG

(1): Précéder par la mention «LU et APPROUVE».

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 - E-mail : nicolas.dessommes@sdeg32.fr

Affiché le







# BORDEREAU D'ENVOI

Fax: 05.62.05.67.89 nicolas.dessommes@sdeg32.fr Téléphone: 05.62.61.84.94

**Expéditeur:** DESSOMMES Nicolas

Destinataire : Monsieur le Président de la Communauté de communes de la

**TENAREZE** 

DOSSIER N° : 20160554A

A rappeter obligatoirement dans votre correspondance

#### Monsieur le Président

J'ai le plaisir de vous communiquer l'estimation des travaux d'éclairage public Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (Remplacement de tous les luminaires vétustes par des luminaires led)

Montant Hors-Taxe: 74 384.11 €

Subvention du S.D.E.G.: -14 876,82 € (20% plafonnée à 80 000.00 € H.T.)

Reste à votre charge: 59 507,29 €

Si vous souhaitez donner une suite à cette estimation vous voudrez bien me faxer votre accord afin de me permettre d'établir le dossier.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne reception

	Bon pour accord
Α	le
	Monsieur Le Président



6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX Tél.: 05.62.61.84.94 - Fax: 05.62.05.67.89 - nicolas.dessommes@sdeg32.fr



# DEVIS ESTIMATIF DES PROJETES O 10 1 032-2432004

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Re la préfecture à A01 2017 F. S. Affiché le

Communauté de communes de la TENAREZE pour la commune de CONDOM

DOSSIER N°:

20160554A

Objet : Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV

## **TRAVAUX**

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
008	Etude et balisage point lumineux	25,00 €	90	2 250,00 €
139	Dépose d'un appareil d'éclairage public	14,20 €	90	1 278,00 €
141	Dépose conducteurs de branchement	14,20 €	90	1 278,00 €
144B	F et P Cde EP: Modèle article 10-3-2 C.C.T.P. y compris Coffret	700,00 €	1	700,00 €

SOUS-TOTAL:

5 506,00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur:

-443,43 €

**SOUS-TOTAL TRAVAUX:** 

5 062,57 €

#### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
251B	FetP luminaire routier Médiane leds alu IP66 cl2 : LEDS de 61à120W	645,00 €	90	58 050,00 €
305B	FetP horloge astronomique : avec mémoire intégrée	250,00 €	1	250,00 €

SOUS-TOTAL:

58 300,00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur :

\_221,54 €

**SOUS-TOTAL TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC:** 

58 521,54 €

#### CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC

SOUS-TOTAL:

0,00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur:

0,00€

**SOUS-TOTAL CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC:** 

0,00€

#### **FOURNITURE HORS BORDEREAU**

Désignation	Prix unitaire HT	Qtés	Montant HT
Mise en conformité pied de mât	120,00 €	90	10 800,00 €

SOUS-TOTAL FOURNITURE HORS BORDEREAU:

10 800,00 €

**MONTANT TOTAL H.T.** 

74 384,11 €

PARTICIPATION DU SDEG 20% du H.T.

14 876,82 €

MONTANT TOTAL T.T.C.

89 260,93 €

Affiché le







# **BORDEREAU D'ENVOI**

Fax: 05.62.05.67.89 nicolas.dessommes@sdeg32.fr Téléphone: 05.62.61.84.94

**Expéditeur :** DESSOMMES Nicolas

Destinataire : Monsieur le Président de la Communauté de communes de la

**TENAREZE** 

DOSSIER N° : 20160554B

A rappeler obligatoirement dans votre correspondance

#### Monsieur le Président

J'ai le plaisir de vous communiquer l'estimation des travaux d'éclairage public Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (Remplacement de tous les luminaires vétustes par des luminaires led)

Montant Hors-Taxe: 67 305,88 €

Subvention du S.D.E.G.: -13 461,18 € (20% plafonnée à 80 000.00 € H.T.)

Reste à votre charge : 53 844,70 €

Si vous souhaitez donner une suite à cette estimation vous voudrez bien me faxer votre accord afin de me permettre d'établir le dossier.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne reception

	Bon pour accord
A	le
	Monsieur Le Président



6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 - nicolas.dessommes@sdeg32.fr



# DEVIS ESTIMATIF DES OUV PROJETES D : 032-243200417-20170704-2017\_03\_19-DE

# Communauté de communes de la TENAREZE pour la commune de CONDOM

DOSSIER N°:

20160554B

Objet : Optimisation de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV

## **TRAVAUX**

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
008	Etude et balisage point lumineux	25,00 €	81	2 025,00 €
139	Dépose d'un appareil d'éclairage public	14,20 €	81	1 150,20 €
141	Dépose conducteurs de branchement	14,20 €	81	1 150,20 €
144B	F et P Cde EP: Modèle article 10-3-2 C.C.T.P. y compris Coffret	700,00 €	1	700,00 €

SOUS-TOTAL:

5 025,40 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur :

-386,06 €

**SOUS-TOTAL TRAVAUX:** 

4 639,34 €

#### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
251B	FetP luminaire routier Médiane leds alu IP66 cl2 : LEDS de 61à120W	645,00 €	81	52 245,00 €
305B	FetP horloge astronomique : avec mémoire intégrée	250,00 €	1	250,00 €

**SOUS-TOTAL:** 

52 495,00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur :

412,29 €

**SOUS-TOTAL TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC:** 

52 907,29 €

# CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC

SOUS-TOTAL:

0.00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur:

0,00€

**SOUS-TOTAL CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC:** 

0.00€

#### **FOURNITURE HORS BORDEREAU**

Désignation	Prix unitaire HT	Qtés	Montant HT
Mise en conformité pied de mât	120,48 €	81	9 759,25 €

SOUS-TOTAL FOURNITURE HORS BORDEREAU:

9 759,25 €

MONTANT TOTAL H.T.

67 305,88 €

PARTICIPATION DU SDEG 20% du H.T.

13 461,18 €

**MONTANT TOTAL T.T.C.** 

80 767,06 €

ID = 032-243200417-20170704-2017\_03\_20-DE

2017.03.20

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

# SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS:, ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUÉ Henri, GOZE José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, TURRO Frédérique. ABSENTS EXCUSÉS: MAURY Jacques, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane.

ABSENTS, DEPLPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, ROUSSE Jean-François, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS: BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri, DUPOUY Francis a donné procuration à CLAVERIE Claude, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

**SECRETAIRE**: LABEYRIE Nicolas.

# <u>OBJET :</u> DESIGNATION PONCTUELLE DE LA COMMUNE DE FOURCES COMME DÉLÉGATAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PARCELLE AD 172

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts » de la Communauté de communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-30,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération n°2013.05.09 de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Fourcès,

Vu la délibération n°2016.05.13 de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 31 mai 2016 portant précision sur l'institution de droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Recu en préfecture le 07/07/2017 ID 032-243200417-20170704-2017\_03\_20-DE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Ténarèze a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°032 133 17 F001, reçue en Mairie de Fourcès, le 30 juin 2017. Celle-ci porte sur la vente d'un bâtiment à usage de grange édifiée sur la parcelle cadastrée section AD n°172 d'une surface de 209 m², située « A la Ville » – 32250 Fourcès (cf. plan ci-joint).

Le prix de vente est de 17 000 € HT (dix-sept mille euros).

La Communauté de communes de la Ténarèze ne souhaitant pas se porter acquéreur de ce bien, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner ponctuellement la commune de Fourcès comme délégataire du droit de préemption urbain qui pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ce bien.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L211-5 du Code de l'urbanisme : « Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption peut proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en demande. Le titulaire doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise par le maire au directeur départemental des finances publiques. »

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner ponctuellement la commune de Fourcès comme délégataire du droit de préemption urbain pour les biens désignés ci-avant dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°032 133 17 F001 concernant la parcelle cadastrée section AD n°172.

**DECIDE** que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 06 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, MMUNEC

Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

# Droit de Préemption Urbain

# Commune de Fourcès

# Parcelle Cadastrée section AD n°172



